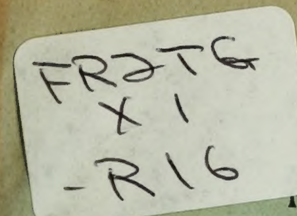


TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

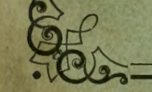
DE 1898

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898



DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DE

TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1898

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898

PREFET : M. F. CAURO

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)... M. DELBREIL, ancien sénateur.
Montauban (Ouest). M. FOISSAC, docteur-médecin.
Caussade .... M. CHALRET DU RIEU, propriétaire.
Caylus.............. M. CARBONEL, Léon, avocat, *secrétaire.*
Lafrançaise........ M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières............ M. DE CRUZY, maire d'Auty.
Monclar .... M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat.......... M. MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire.*
Nègrepelisse....... M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Etienne.
Saint-Antonin...... M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président.*
Villebrumier....... M. LALA, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac............ M. SALERS, avocat, Maire de Moissac.
Auvillar............ M. J. DE MONBRISON, maire d'Auvillar.
Bourg-de-Visa...... M. CAPMAS, docteur-médecin.
Lauzerte............ M. BARON, Maire de Lauzerte.
Montaigu........... M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence............. M. BOURGEAT, ✵, sénateur, maire de La Magistère.

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin...... M. DESCAZEAUX, vétérinaire à Castelsarrasin.
Beaumont .... M. A. SOUBIES.
Grisolles .... M. J. HÉBRARD, sénateur, *vice-président.*
Lavit .... M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech............ M. A. FOURCADE, maire de Montech.
Saint-Nicolas...... M. LASSERRE, Maurice, député, maire de Saint Nicolas.
Verdun .... M. ROLLAND, ✵, sénateur, *président.*

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1898

Séance du 22 Août 1898

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Ouverture de la session.

Election du bureau.

Allocution de M. le Président.

Réponse de M. Soubies, représentant du canton de Beaumont.

Dépôt de vœux. — Proposition de M. Salers tendant à l'ajournement des grandes manœuvres. — Adoption après déclaration d'urgence.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le lundi vingt-deux août, à deux heures du soir, MM. les Membres composant le Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, pour la deuxième session ordinaire de 1898.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Cambe, Capmas, Carbonel, De Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Hébrard, Lala, Lasserre, Levet, Meuret, de Monbrison, Raby, Rolland, Salers, de Séverac, Soubies.

Absent :

M. de Mauvoisin.

M. le Préfet assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1898 et invite M. Levet, doyen d'âge, et

M. Meuret, le plus jeune des membres présents, à prendre place au bureau : le premier, en qualité de président; le second, en qualité de secrétaire.

ÉLECTION DU BUREAU

Sur la demande de M. Levet, **M. Rolland** occupe le fauteuil de la présidence et invite l'assemblée à procéder à l'élection du bureau définitif.

Nomination du Président

Nombre de votants........... 21

Ont obtenu :

M. Rolland.................... 17 voix.
Bulletins blancs.............. 4 —

M. Rolland, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé président.

Il fait connaître que, s'il a accepté de remplacer le doyen d'âge au fauteuil de la présidence, c'est afin d'éviter une fatigue à ce dernier. Il invite l'assemblée à procéder à la nomination des vice-présidents.

Nomination des Vice-Présidents

Nombre des votants.......... 23

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. Cambe	....	17 voix.
Hébrard	....	13 —
Foissac	....	4 —
Lasserre	....	2 —
Delbreil	....	2 —
Bourgeat	....	1 —
Bulletins blancs	....	2 —

MM. Hébrard et Cambe, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés vice-présidents et installés dans leurs fonctions.

Nomination des Secrétaires

Avant de procéder à la nomination des secrétaires, **M. le Président** donne lecture d'une lettre par laquelle M. Bourgeat demande à ses collègues de le remplacer dans les fonctions de secrétaire.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Nombre des votants.......... 22

Ont obtenu :

MM. Carbonel................	17	voix.
Meuret.................	16	—
De Cruzy...............	4	—
De Séverac..............	2	—
Chalret du Rieu.........	2	—
Bordaries...............	1	—
Capmas..................	1	—

MM. Carbonel et Meuret, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés secrétaires.

En conséquence, le bureau définitif se trouve ainsi constitué :

MM. Rolland, *président ;*
Cambe, Hébrard, *vice-présidents ;*
Carbonel, Meuret, *secrétaires.*

M. Rolland prend la parole pour remercier l'assemblée et s'exprime ainsi :

« Je suis profondément touché, Messieurs, de la nouvelle marque que vous avez bien voulu me donner de votre confiance et de votre estime, en m'appelant de nouveau à l'honneur de présider vos travaux, et je vous en exprime toute ma reconnaissance.

« Je m'efforcerai de vous la témoigner en apportant à la direction des débats toute mon activité et toute mon impartialité. Si je n'ai pas hésité à accepter cet honneur, dont j'apprécie tout le prix, c'est que je n'ai pas cessé de compter pour faciliter

ma tâche sur la bienveillance que vous m'avez témoignée jusqu'ici. Je fais encore un appel pressant à cette bienveillance et à votre concours, et c'est avec la conviction que vous ne me la refuserez pas que je vous dis encore : merci !

« La moitié de cette assemblée départementale vient d'être maintenue dans ses fonctions. Ce résultat prouve qu'elle avait répondu à l'atttente de ses électeurs et je suis heureux de constater que ces derniers lui ont continué leur confiance.

« Mais je ne répondrais pas à votre attente, si je ne réservais pas une mention spéciale à notre nouveau collègue, M. Albert Soubies, qui, par ses ouvrages si documentés et d'une forme si littéraire, s'est créé une place à part dans la littérature contemporaine, qui compte parmi les personnalités éminentes de notre département et fait honneur à toutes les assemblées dont il fait partie.

« Je crois être l'interprète des sentiments dont vous êtes tous animés si, après avoir souhaité une cordiale bienvenue à ce nouveau collègue, j'exprime le regret que nous a causé la retraite volontaire de son prédécesseur. Georges Rivière avait su, par sa cordialité, la franchise de son caractère, jointes à une extrême modestie, s'attirer la sympathie de tous ses collègues, en même temps qu'il se conciliait leur estime par la part considérable qu'il prenait à nos travaux. » *(Approbation.)*

M. Soubies répond dans les termes suivants :

« Je suis profondément touché des paroles de bienvenue que m'a fait l'honneur de m'adresser

M. le Président. Il a loué avec beaucoup trop d'indulgence mes très modestes écrits ; mais, si comme littérateur j'ai acquis une petite notoriété, je dois avouer que comme homme politique je suis un débutant ; aussi aurai-je besoin, et je le leur demande en les remerciant d'avance, de mettre à profit l'expérience de tous mes collègues. » *(Approbation.)*

VŒUX

Les vœux suivants sont déposés par MM. Lasserre, de Séverac, Hébrard, Descazeaux, Foissac, pour obtenir que la chasse aux petits oiseaux soit autorisée dans le département de Tarn-et-Garonne :

Vœu de M. Lasserre

« Le soussigné,

« Considérant qu'à la suite de ses démarches pressantes auprès du gouvernement, pendant les dernières années, comme aussi à la suite des vœux réitérés de l'assemblée départementale, les oiseleurs, si nombreux et si intéressants dans notre département, avaient bénéficié d'une large tolérance ;

« Que notamment M. Georges Leygues en 1895, MM. Barthou et Méline en 1896 et 1897, avaient tour à tour, étant ministres, autorisé M. le Préfet à tolérer la chasse des petits oiseaux avec lacets et filets ;

« Que, plus particulièrement, cette année, si malheureuse au point de vue agricole, appelle la sollicitude des pouvoirs publics,

« Prie le Conseil général d'émettre le vœu que les dispositions restrictives de l'arrêté de 1898 soient rapportées.

« Maurice LASSERRE. »

Vœu de MM. de Séverac et Delbreil

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

« Que l'assemblée départementale, fidèle aux
« décisions qu'elle a prises tous les ans en faveur
« des oiseleurs, leur assurant par ses votes réitérés
« et ses réclamations auprès des pouvoirs publics
« l'exercice de leur profession, émette le vœu for-
« mel : que la liberté entière de la chasse aux petits
« oiseaux leur soit assurée et qu'ils jouissent du
« maximum de prérogatives accordées à leurs cama-
« rades des départements voisins. »

« F. DE SÉVERAC, DELBREIL. »

Vœu de M. Hébrard

« J'ai l'honneur de déposer, au nom des habitants de Nohic, un vœu tendant à ce que l'arrêté de M. le Préfet, interdisant la chasse aux petits oiseaux, soit modifié et les mesures restrictives rapportées.

« J. HÉBRARD. »

Vœu de MM. Descazeaux et Foissac

« Les oiseleurs, expéditeurs de gibier, marchands d'engins, propriétaires, loueurs de terrains, réunis le 20 août, en un meeting tenu au théâtre de Montauban, protestent avec énergie contre l'interdiction brutale de la capture des oiseaux migrateurs, à l'aide de filets, lacets, appeaux et autres engins.

« L'assemblée prie ses représentants au Sénat, à la Chambre des députés, au Conseil général, aux Conseils municipaux, etc..., de s'employer de tout leur pouvoir, afin d'obtenir le retrait d'une décision prise à l'instigation du ministère Méline et qui va affamer plus de mille familles.

« Les soussignés prient le Conseil général d'accueillir la demande des protestataires par un avis favorable.

« Dr Foissac, Descazeaux. »

Ces vœux sont accompagnés de plusieurs pétitions revêtues d'un grand nombre de signatures d'oiseleurs.

M. Lasserre dépose un vœu pour que la pêche à l'alose soit autorisée dans la Gimone.

Il dépose un deuxième vœu pour obtenir l'organisation d'un service spécial destiné à assurer la révision ou le renouvellement du cadastre.

M. Salers propose l'adoption d'un vœu tendant à obtenir de M. le Ministre de la guerre, à raison de

l'élévation de la température, que les grandes manœuvres soient supprimées ou tout au moins ajournées.

M. Foissac dépose un vœu en vue de l'augmentation du traitement des facteurs.

M. de Monbrison propose de demander à M. le Ministre d'étendre au Sud-Ouest la mesure prise en faveur d'autres régions, tendant à autoriser l'achat aux éleveurs des chevaux de trois ans et demi destinés à la remonte de l'armée.

Le même membre dépose un vœu relatif à la taxation des vins étrangers, non au volume, mais au degré ; un vœu sur les moyens pour combattre l'alcoolisme et la rectification des alcools.

Le Conseil prononce le renvoi de ces vœux à l'examen des Commissions compétentes.

GRANDES MANŒUVRES

M. Salers demande l'urgence en faveur du vœu, dont il vient de faire le dépôt, tendant à l'ajournement des grandes manœuvres.

L'urgence ayant été déclarée, M. Salers donne lecture de sa proposition, qui est ainsi conçue :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne demande à M. le Préfet de télégraphier immédiatement à M. le Ministre de la guerre, pour lui soumettre la requête suivante :

« Considérant que des chaleurs excessives et « exceptionnelles sévissent depuis deux mois dans « les départements du Sud-Ouest ;

« Considérant que cette température anormale « met en danger la santé des travailleurs les plus « éprouvés et a mis en retard tous les travaux des « champs, au cours d'une année particulièrement « désastreuse,

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne prie « M. le Ministre de la guerre d'examiner si les inté- « rêts de la défense nationale ne permettraient pas, « à titre exceptionnel, de supprimer ou de retarder « les grandes manœuvres et d'accorder des permis- « sions de huitaine, également réparties entre les « réservistes déjà convoqués. »

« SALERS, RABY, F. DE SÉVERAC, Maurice LASSERRE, Léon CARBONEL, Dr CAPMAS, J. DE MONBRISON, G. CHALRET DU RIEU, G. BARON, H. CAMBE. »

La proposition de M. Salers est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES COMMISSIONS

Il est ensuite procédé au tirage au sort des trois Commissions qui auront à désigner chacune deux de

ses membres pour constituer la Commission des finances. Il demeure entendu que, comme précédemment, les membres des diverses Commissions pourront permuter entre eux.

Il est procédé au tirage au sort des Commissions et l'assemblée se retire dans ses bureaux pour désigner les membres qui feront partie de la Commission des finances.

La séance est reprise à trois heures et demie et M. le Secrétaire fait connaître la composition des diverses Commissions, telles qu'elles résultent des permutations opérées et du vote de l'assemblée.

Première Commission. — Finances :

MM. de Séverac, Bourgeat, de Cruzy, Meuret, Delbreil, Bordaries.

Deuxième Commission. — Travaux publics, voies de communication :

MM. Hébrard, Fourcade, Chalret du Rieu, Soubies, de Monbrison, Foissac.

Troisième Commission. — Assistance publique, instruction publique, secours pour édifices religieux :

MM. Raby, Salers, Carbonel, Rolland, Levet, de Mauvoisin.

Quatrième Commission. — Agriculture, vœux, administration, affaires diverses :

MM. Baron, Lala, Lasserre, Cambe, Descazeaux, Capmas.

CHASSE AUX PETITS OISEAUX

M. Foissac fait remarquer au Conseil que le passage des oiseaux migrateurs ayant déjà commencé, chaque jour qui s'écoule augmente le préjudice que cause aux oiseleurs l'interdiction de cette chasse. Il demande, en conséquence, que sa proposition ainsi que celles de ses collègues soient discutées d'urgence.

M. Salers déclare qu'il persiste dans l'opinion qu'il a déjà émise de revendiquer pour notre département la tolérance dont jouissent les oiseleurs des départements voisins. Il croit toutefois qu'il y a une question préalable à examiner. Il fait connaître, en effet, qu'un traité international est intervenu par lequel toute puissance contractante s'engageait à interdire la chasse des petits oiseaux. Si, dit-il, le délai de trois ans à l'expiration duquel ce traité devait recevoir son exécution est expiré et si la France a signé ce traité, il serait inutile de discuter la proposition de M. le docteur Foissac, puisque le gouvernement, se trouvant lié par le traité auquel il a fait allusion, se trouverait dans l'impossibilité de tenir compte du vœu du Conseil général en faveur des oiseleurs.

M. le Préfet déclare qu'en effet le congrès international qui a eu lieu en 1895 avait décidé que la

chasse des petits oiseaux serait interdite dans tout le territoire des puissances contractantes. Mais la décision du congrès n'a pas été mise en vigueur, et c'est seulement en se basant sur la situation privilégiée accordée aux départements voisins (Lot-et-Garonne et Gironde) qu'il s'est appuyé pour obtenir le maintien de la tolérance qui avait été accordée aux oiseleurs du Tarn-et-Garonne. Aujourd'hui, une mesure générale a été prise par M. le Ministre et il résulte de la dépèche qui lui a été adressée, et dont il donne communication au Conseil, qu'aucune tolérance ne sera accordée et que tous les départements devront subir la règle générale. Il est vrai, ajoute M. le Préfet, que son collègue du Lot-et-Garonne n'a pas encore modifié son arrêté concernant la chasse des petits oiseaux et s'est borné à fixer la date de l'ouverture et de la clôture de la chasse. S'il a été autorisé à surseoir jusqu'au Conseil général en ce qui concerne la chasse des petits oiseaux, il ne croit pas qu'il puisse se dispenser de modifier son arrêté précédent concernant la chasse des petits oiseaux.

M. Lasserre déclare que, bien que l'année exceptionnelle que nous traversons permette de développer de nouveau les arguments qu'il a fait valoir en faveur des oiseleurs, il n'a pas l'intention de reproduire le discours qu'il a déjà prononcé en leur faveur. Il se bornera toutefois à faire remarquer que la dépèche communiquée par M. le Préfet ne dit pas que la chasse sera autorisée dans le Tarn-et-Garonne. Elle se borne à dire qu'aucun département ne jouira d'aucune situation privilégiée. A son avis, cette

dépêche révèle bien l'état d'esprit de MM. les Directeurs de l'Agriculture et de l'Intérieur qui sont tous hostiles à la tolérance accordée aux oiseleurs. Aussi demande-t-il à M. le Préfet de vouloir bien télégraphier à M. le Ministre que le Conseil général se borne à demander, non pas une autorisation définitive, mais la tolérance dont jouissent les oiseleurs du Lot-et-Garonne.

Il propose de compléter la proposition de M. Foissac par la disposition suivante et de rédiger ainsi cette proposition :

« Le Conseil général,

« Considérant que le passage des oiseaux migrateurs est commencé ; que les oiseleurs souffrent déjà de la prohibition édictée par le règlement préfectoral, au sujet de la capture de ces oiseaux ; que cette situation atteint un millier de familles,

« Emet le vœu que, provisoirement, la chasse aux petits oiseaux soit tolérée, dans les conditions où elle l'était les années précédentes, jusqu'au mois d'avril. »

Cette rédaction est adoptée et le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien la transmettre à M. le Ministre par voie télégraphique.

ÉGLISE DE BEAULIEU

M. Cambe renouvelle le vœu qu'il a formé pour obtenir que l'Etat entreprenne les travaux néces-

saires pour conserver l'abbaye de Beaulieu, dont les admirables nervures du chœur menacent ruine.

RENVOI DE VŒUX

M. Bourgeat dépose une demande de secours en faveur d'un élève du Conservatoire de Bordeaux.

M. Salers demande une souscription en faveur de l'ouvrage de M. Dognon.

Ces vœux sont renvoyés aux Commissions compétentes, ainsi qu'un projet d'établissement de voitures automobiles.

Sur la proposition de M. le Président, le délai pour le dépôt des vœux est fixé à la séance de mercredi soir.

ORDRE DU JOUR

Le Conseil, par 9 voix contre 8, fixe à la séance de jeudi soir la nomination des membres de la Commission départementale.

Le Conseil s'ajourne ensuite au lendemain, mardi, pour le dépôt des rapports qui seront discutés dans la séance du soir, fixée à deux heures.

Aucune autre affaire ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

L. CARBONEL. L. ROLLAND.

Séance du 23 août 1898 (matin)

Présidence de M. Cambe, vice-président

SOMMAIRE

Allocution de M. le Président.
Procès-verbal.
Dépôts de rapports.
Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le mardi vingt-trois août, à dix heures du matin, le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Cambe, vice-président, en l'absence de M. le Président titulaire empêché.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Cambe, Capmas, Carbonel, Delbreil, Foissac, Fourcade, Lala, Lasserre, Levet, Meuret, de Monbrison, Raby, de Séverac, Soubies.

Absents :

MM. de Cruzy, Descazeaux, Hébrard, de Mauvoisin, Rolland, Salers.

M. le Président s'exprime ainsi :

« Je crois de mon devoir, en vous présidant en l'absence de M. Rolland pour la première fois, de vous remercier de la marque de sympathie et de considération que vous avez bien voulu me donner. Les manifestations de ce genre ont de la valeur par leur provenance, celle qui vient de vous a donc pour moi beaucoup de prix; merci encore une fois. » (*Approbation.*)

Il donne ensuite la parole à **M. de Monbrison** qui dépose les vœux suivants :

Chemins de fer. — Adjonction d'une voiture mixte au train 1101.

Pont de Mauvers. — Construction d'un pont sur la Garonne.

M. de Monbrison ajoute qu'il dépose ce vœu au nom de M. Hébrard, empêché d'assister à la séance.

Des rapports sont ensuite déposés par le même membre sur les travaux à effectuer à la Faculté de théologie protestante, et sur l'affectation du crédit de 500 francs alloué par le Conseil municipal de Montauban pour l'entretien de ce bâtiment.

La parole est ensuite donnée à M. Carbonel pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

M. Chalret du Rieu dépose un rapport sur les chemins d'intérêt commun.

M. Capmas dépose les rapports suivants :

Foires et marchés.

Octroi de Caussade.

Composition de la Commission des habitations à bon marché.

Demande de subvention de la Société d'encouragement à l'élevage du cheval arabe et anglo-arabe.

Demandes de souscriptions diverses.

M. Raby dépose les rapports suivants :

Sanatoria de Banyuls et d'Arcachon. — Demandes d'admission.

Vote de crédit pour archives départementales.

Cultes.

Encouragement aux lettres, aux sciences et beaux-arts.

M. de Séverac dépose un rapport sur les comptes départementaux de l'exercice 1897.

Des rapports sont encore déposés :

Par **M. Foissac** sur les tramways électriques.

Par **M. Lala**, sur le projet de création d'un comice agricole à Villebrumier ;

Sur le vœu de M. Carbonel pour obtenir des Compagnies des chemins de fer qu'elles prennent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité aux voyageurs ;

Sur le vœu de M. Cambe relatif à l'abbaye de Beaulieu ;

Sur le vœu de M. de Monbrison relatif à l'achat des chevaux de trois ans et demi destinés à l'armée.

Par **M. Meuret** sur le vote d'un crédit de 300 francs pour des impressions départementales ;

Pour l'organisation d'un service de transport des prévenus ou accusés entre la prison et le palais de justice de Montauban.

Par **M. Baron** sur la répartition des frais d'appropriation du presbytère de Barry-d'Islemade ;

Sur les vœux de M. de Monbrison pour combattre l'alcoolisme ;

Sur la suppression des bureaux d'enregistrement d'Auvillar, Grisolles, Saint-Nicolas ;

Sur les demandes de bourses de l'Ecole pratique d'Ondes ;

Sur le rapport de gestion de l'administration des haras en 1897 ;

Sur le concours pécuniaire à prêter à la création d'un Herk-book de la race garonnaise ;

Sur le vœu de M. de Monbrison relatif à la taxation des vins étrangers et à l'élévation des droits sur les dits vins.

M. Lasserre, au nom de la troisième Commission, dépose des rapports sur les affaires ci-après :

Vœu tendant à la réfection et à la conservation du cadastre ;

Vœu tendant à l'augmentation des sous-agents des postes ;

Demande de souscription à l'ouvrage de M. Dognon ;

Concours de pouliches et de poulinières ;

Pêche fluviale.

Le Conseil général décide qu'il se réunira en séance publique, à deux heures de l'après-midi, pour la discussion des rapports qui viennent d'être déposés.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,
H. MEURET.

Le Président,
H. CAMBE.
Vice-Président.

Séance du 23 Août 1898 (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt de rapports.

Dépôt, par M. Foissac, d'une proposition tendant au vote d'une adresse au ministère Brisson. — Renvoi à la quatrième Commission, après observations de M. le Préfet et réponse de M. Foissac.

Rapports de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Vœu contre l'alcoolisme et pour la taxation des vins étrangers. — Adoption ;

2° Conseil supérieur des haras. — Acte donné ;

3° Ecole pratique d'agriculture d'Ondes. — M. de Séverac. — M. Bourgeat. — M. Salers. — Adoption ;

4° Projet de suppression des bureaux d'enregistrement d'Auvillar, de Grisolles et de Saint-Nicolas. — Adoption du rapport tendant au maintien de ces bureaux ;

5° Herd-book de la race garonnaise. — Renvoi à la Commission des finances ;

6° Réparations au presbytère de la paroisse de Barry-d'Islemade. — Répartition de la dépense. — Adoption ;

Rapports de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Demande de crédit pour solde de frais d'impression. — Adoption :

2° Création d'un service de transport des prévenus et des accusés entre la prison de Montauban et le palais de justice. — Adoption du rapport tendant au rejet.

Dépôt, par M. de Monbrison, d'une proposition tendant à l'exécution de travaux pour l'aération de la salle des délibérations du Conseil général. — Renvoi à la Commission des finances.

Rapports de M. Delbreil, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Répartement des contributions directes. — Adoption après renouvellement d'un vœu de M. Carbonel, appuyé par M. Lasserre, tendant à la transformation de l'impôt mobilier en un impôt de quotité :

2° Fixation du prix de la journée de travail. — Adoption ;

3° Fonds de non-valeurs. — Compte de la caisse départementale des retraites. — Acte donné.

Rapports de M. de Monbrison, sur les affaires ci-après :

1° Faculté de théologie protestante de Montauban. — Exécution de travaux de restauration. — Affectation de la subvention de 500 francs allouée par la ville de Montauban aux travaux d'entretien de la Faculté et du Séminaire protestants. — Adoption ;

2° Chemin d'intérêt commun n° 23. — Adoption.

Dépôt, par M. Delbreil, d'une proposition tendant à l'élargissement du pont d'Ardus. — Renvoi à la deuxième Commission.

Rapports de M. Lala, au nom de la quatrième Commission :

1° Sur un projet de création d'un Comice agricole à Villebrumier. — Adoption ;

2° Vœu tendant à ce que les Compagnies de chemins de fer prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des voyageurs. — Adoption ;

3° Vœu tendant à l'achat par la remonte de chevaux de trois ans et demi. — Adoption ;

4° Vœu tendant à l'exécution de travaux pour la conservation de la chapelle de l'abbaye de Beaulieu. — Adoption.

Rapport de M. Foissac, au nom de la deuxième Commission, sur l'établissement de tramways électriques. — Adoption.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la quatrième Commission, sur les concours de pouliches et de poulinières en 1898. — M. Bourgeat. — M. Soubies. — M. le Rapporteur. — Adoption.

Rapports de M. Lasserre, au nom de la même Commission :

1° Sur une demande de souscription à l'ouvrage de M. Dognon, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. — Renvoi à la Commission des finances ;

2° Sur un vœu tendant à la révision et à la conservation du cadastre. — Adoption ;

3° Sur la pêche fluviale. — Adoption après observation de M. Bourgeat et réponse de M. le Préfet ;

4° Sur un vœu tendant à l'augmentation du traitement des sous-agents des postes. — M. Foissac. — M. Soubies. — M. Carbonel. — M. le Rapporteur. — M. le Président. — M. de Séverac. — M. Delbreil. — Adoption d'un amendement de MM. Soubies et Meuret, tendant à la réduction des gros traitements et à l'augmentation des petits.

Rapport de M. de Monbrison sur un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 33. — Adoption après observation de M. Bourgeat.

Rapports de M. Raby, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Cultes. — M. Delbreil. — M. de Monbrison. — M. Meuret. — Ajournement ;

2° Archives départementales. — Adoption :

3° Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — Vote des crédits et adoption d'une proposition de M. Hébrard tendant à l'insertion dans l'annuaire départemental de renseignements historiques et géographiques ;

4° Sanatoria de Banyuls et d'Arcachon. — Adoption.

Rapports de M. Capmas sur les affaires ci-après :

1° Foires et marchés. — Adoption ;

2° Comité des habitations à bon marché. — Nomination de MM. Carbonel, Foissac, Raby et Salers, comme membres de ce Comité.

Désignation de M. Fourcade comme membre de la Commission de révision des listes électorales pour les élections des membres de la Chambre de commerce.

Reprise de la discussion des rapports de M. Lala :

3° Demande de subvention pour la Société d'encouragement à l'élevage du cheval arabe et anglo-arabe. — Rejet ;

4° Octroi de Caussade. — Adoption ;

5° Demandes de souscriptions diverses. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur un projet d'installation d'un logement pour l'officier de gendarmerie de Moissac. — M. Bourgeat. — M. Salers. — M. le Rapporteur. — Adoption du rapport tendant à l'ajournement.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et le mardi vingt-trois août, à deux heures du soir, le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le sénateur Rolland.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Cambe, Capmas, de Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Hébrard, Lala, Lasserre, Levet, de Monbrison, Raby, Salers, de Séverac, Soubies ; Carbonel et Meuret, *secrétaires*.

Absent :

M. de Mauvoisin.

M. le Président donne la parole à M. Carbonel

pour la lecture du procès-verbal de la séance du mardi matin vingt-trois.

Adopté sans observation.

M. Chalret du Rieu dépose un vœu relatif à la protection du gibier.

M. Salers dépose les rapports suivants :

Conseil départemental de l'instruction primaire. — Renouvellement triennal.

Ecoles primaires supérieures. — Situation morale, délégations à donner.

Création de bourses d'enseignement primaire au collège de Moissac.

Commune de Brassac. — Demande de subvention.

Bourses dans les lycées et collèges. — Délégation à donner.

M. Descazeaux dépose un rapport sur les notes d'un boursier à l'Ecole vétérinaire de Toulouse.

Il dépose aussi un rapport sur la demande de la commune de Lacour relative à sa réunion au canton de Bourg-de-Visa.

M. Foissac dépose une demande de subvention formée par un élève du Conservatoire de musique et une demande d'augmentation de bourse.

Le même membre rappelle au Conseil qu'il a

déposé hier un vœu qu'il a cru devoir modifier, par suite de l'accueil qui lui a été fait par le Conseil. Il dépose la proposition suivante :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, profondément pénétré de l'absolue nécessité de suivre, dans notre département, la politique de loyale concentration républicaine préconisée par le ministère Brisson dans sa déclaration, félicite le nouveau cabinet de son arrivée au pouvoir.

« En outre, le Conseil général, soucieux de se renfermer dans ses attributions non politiques, se borne à exprimer l'espoir qu'à l'aide de toutes les bonnes volontés républicaines, le ministère Brisson poursuivra sans faiblesse la réalisation des réformes réclamées vainement par la démocratie.

« DESCAZEAUX, Dr FOISSAC. »

M. le Préfet déclare qu'il croit devoir se borner à rappeler les dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1871 qui interdisent au Conseil général tout vœu politique.

M. Foissac fait observer que, si M. le Préfet représente le gouvernement, il représente, lui, des électeurs qui tiennent à être fixés sur l'opinion de leurs représentants et sur le nombre de voix sur lesquelles ils peuvent compter.

Le Conseil renvoie cette proposition à la Commission des vœux.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Cambe qui s'excuse de ne pouvoir prendre part aux travaux de la séance de demain, et exprime l'espoir que le Conseil appréciera les raisons qui retiennent ce membre loin des travaux de l'assemblée départementale.

M. Bourgeat dépose une proposition relative à l'augmentation du crédit d'entretien des rives de la Garonne et au rattachement du service de cette rivière au canal latéral.

M. Baron donne lecture des rapports suivants :

VŒU CONTRE L'ALCOOLISME

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé le vœu ci-après :

« Que les pouvoirs publics : 1° rendent obligatoire « la rectification des alcools ; 2° arrêtent la multipli- « cation des cabarets, en décrétant qu'aucun débit « ne pourra s'ouvrir désormais qu'à une certaine dis- « tance d'un autre déjà existant, et en ajoutant même « à cette restriction qu'un cabaret venant à disparaî- « tre, soit pour une cause de fermeture pénale, soit « autrement, ne pourra être remplacé par un autre ; « 3° encouragent toutes les campagnes anti-alcooli- « ques entreprises par des associations privées, l'ac- « tion de l'école primaire, les conférences médicales, « les sociétés de tempérance ; bref, tous les efforts

« petits et grands faits en vue de la fin à atteindre ;
« 4° qu'enfin, le ministre de la guerre proscrive, dans
« les cantines, la vente de l'absinthe, ainsi que celle
« de tous les liquides non approuvés par le Conseil
« d'hygiène de l'armée. Un arrêté suffit pour cela et
« quel service ne rendra-t-on pas ainsi à tous nos
« jeunes gens qui, trop souvent, prennent, pendant
« leur service militaire, la détestable habitude des
« boissons suralcoolisées. »

VŒU POUR LA TAXATION DES VINS ÉTRANGERS

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé la proposition ci-après :

« Le soussigné demande au Conseil général de « vouloir bien adopter le vœu suivant :

« 1° Que la taxation des vins étrangers soit faite « non au degré, mais bien au volume. Le droit se « paierait ainsi d'une manière fixe par hectolitre, jus- « qu'à une certaine limitation de sa force alcoolique, « que l'on pourrait fixer à douze degrés. — Au-des- « sus, le surplus de degrés pourrait être considéré « comme alcool ;

« 2° Que les droits d'entrée des vins étrangers « soient relevés. La loi de 1892 fixe à sept francs, au « tarif maximum, et à onze francs, au tarif général, « les droits de douane sur les vins étrangers. Or, « ces droits ont toujours été considérés comme trop « faibles, alors que toutes les autres nations les ont « établis doubles, triples, décuples même, et, parmi « elles, les nations qui, cependant, n'ont pas de « concurrence à redouter. Mais, maintenant, vu la

« différence du change qui existe entre la France et « les nations qui nous envoient leurs vins, surtout « l'Espagne, on peut dire que ces droits n'existent « plus.

« Il y a donc lieu de les relever considérablement « et de demander au gouvernement qu'il soit établi « à dix-huit francs, au tarif minimum, et à vingt- « cinq francs, au tarif général.

« Mais, sur quoi le Conseil général doit surtout « insister, c'est que le gouvernement, profitant de la « loi du cadenas votée l'an dernier par le Parlement, « veuille bien déposer un projet de loi dans le sens « indiqué plus haut, qui aura son effet *immédiate-* « *ment*, sauf ratification ultérieure des Chambres. « En effet, en n'agissant pas ainsi, on permettrait à « tous les vins d'Espagne de la prochaine récolte « d'entrer chez nous en toute franchise, vu la diffé- « rence du change ; bien plus, avec un certain avan- « tage qui constituerait pour nos voisins une espèce « de prime à l'exportation. Ce serait la ruine de notre « viticulture, déjà si éprouvée. »

M. de Monbrison insiste auprès de M. le Préfet pour que ce dernier vœu soit transmis à M. le Ministre dans le plus bref délai possible.

Ces vœux sont adoptés par le Conseil et **M. le Préfet** informe le Conseil qu'il va en assurer la transmission.

M. Baron continue la lecture de ses rapports :

ADMINISTRATION DES HARAS

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général un exemplaire du rapport de gestion de l'administration des haras en 1897.

« Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication de ce document. »

Acte est donné de cette communication.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE D'ONDES

M. Baron, *rapporteur :*

« Votre Commission a été saisie de deux demandes de bourse à l'école pratique d'agriculture d'Ondes :

« La première, formée par le sieur Augustin Rossignol, de Lacapelle-Livron, en faveur de son fils, Omer-Justin Rossignol ;

« La deuxième, formée par le sieur Bonnefous, Jean, demeurant à Martissan, commune de Cazes-Mondenard, en faveur de son fils, Bonnefous, Félix.

« Votre Commission, vu les renseignements fournis par les sieurs Rossignol et Bonnefous, vous propose d'accorder les deux bourses, si du moins les crédits le permettent. »

M. de Séverac, puisque le Conseil est saisi de la question des bourses, croit devoir l'informer que la Commission des finances a émis l'avis que, dans l'allocation des bourses, on s'inspire avant tout du nombre des enfants, des charges des familles, des succès scolaires des candidats et qu'on écarte tout favoritisme.

Cette règle a été déjà adoptée par les Compagnies des chemins de fer qui n'admettent plus que d'anciens militaires offrant toutes les garanties désirables, et elles s'en trouvent très bien.

M. Bourgeat fait remarquer que le directeur de l'école d'agriculture d'Ondes a négligé pendant longtemps de communiquer les notes des boursiers départementaux, et qu'il y a lieu d'insister auprès de lui pour qu'une semblable omission ne se reproduise pas.

M. Salers rappelle que le Conseil général, dans une précédente séance, avait décidé de ne payer les subventions allouées par le département que sur le vu des notes fournies par les établissements sur les élèves titulaires des bourses. Il demande que cette règle soit appliquée et ajoute, sur l'observation faite par M. Bourgeat, que cette règle lui paraît rigoureuse, que cette mesure ne peut toucher le boursier. Qu'en effet, lorsque le mandatement est demandé, la pension est déjà due et exigible et que, dès lors, c'est le chef de l'établissement qui souffre seul du refus de mandatement qu'il a occasionné.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Baron et demande à l'administration d'exiger de cet établissement l'envoi régulier d'états indiquant le nombre des boursiers présents à l'école et les notes obtenues par chacun d'eux.

SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT D'AUVILLAR, GRISOLLES ET SAINT-NICOLAS

M. Baron, *rapporteur :*

« Dans son rapport sur le service de l'enregistrement dans ce département en 1896, l'inspection générale des finances a proposé la suppression des bureaux d'enregistrement d'Auvillar, de Grisolles et de Saint-Nicolas, avec rattachement du bureau d'Auvillar à celui de Valence-d'Agen ; du bureau de Grisolles à ceux de Verdun et de Montauban, et du bureau de Saint-Nicolas à celui de Moissac.

« Sur la demande de l'administration des domaines, M. le Préfet a appelé les Conseils municipaux des communes intéressées, ainsi que les Conseils d'arrondissement de Castelsarrasin et de Moissac, à délibérer sur cette question, sur laquelle M. le Préfet nous prie de vouloir bien émettre notre avis.

« Votre Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'inspection générale des finances, ainsi que des délibérations qui lui ont été communiquées et conformément, d'ailleurs, au sentiment des communes intéressées, vous propose d'émettre un avis tendant au maintien de l'état de choses actuel. »

Le Conseil donne un avis défavorable à la suppression de ces bureaux.

HERD-BOOK DE LA RACE GARONNAISE — DEMANDE DE SOUSCRIPTION

M. Baron, *rapporteur :*

« Le Conseil général a été saisi, une première fois, dans sa session d'août 1892, d'une lettre par laquelle le président de l'union des associations agricoles de l'arrondissement d'Agen sollicitait l'adhésion du Conseil général de Tarn-et-Garonne à la création d'un herd-book de la race garonnaise pure. La situation budgétaire ne vous permit pas alors de vous associer à une œuvre qui devait nécessiter le concours financier du département.

« Par lettre du 23 juillet dernier, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a fait connaître que la Commission des taureaux-étalons départementaux, qui fonctionne depuis quatre ans et a déjà obtenu une amélioration très appréciable de la race bovine, venait de décider de compléter son œuvre par la création d'un herd-book de la race garonnaise. Les statuts de la nouvelle société ont été approuvés par M. le Ministre, qui a alloué une subvention de quatre mille francs sur les fonds de l'Etat. Une subvention de pareille somme a été aussi allouée par le département.

« Le département de Lot-et-Garonne n'étant pas le seul où se trouve la race garonnaise, il a été décidé d'ouvrir le herd-book garonnais aux départements de Tarn-et-Garonne et de la Gironde, et d'appeler des délégués de ces départements dans le

sein du Conseil d'administration. Sur la demande qui lui en a été faite par son collègue d'Agen, M. le Préfet a désigné les représentants de Tarn-et-Garonne dans ce Conseil. Ce sont : M. Bourgeat, sénateur, notre honorable collègue ; M. Dubreuilh, professeur départemental d'agriculture, et M. Delvolvé, secrétaire du Comice agricole du canton de Valence-d'Agen.

« L'on nous demande maintenant de vouloir bien manifester notre intérêt à cette œuvre, en inscrivant à son profit une subvention annuelle au budget départemental.

« Votre Commission, Messieurs, ne méconnaît pas l'utilité de la création du herd-book de la race garonnaise, ni les services qu'il est appelé à rendre, mais elle exprime le regret que le défaut de ressources disponibles ne lui permette pas de vous proposer le vote du crédit qui vous est demandé. »

Le Conseil s'associe au regret exprimé par la Commission de ne pouvoir, faute de ressources, subventionner cette utile création.

RÉPARATIONS AU PRESBYTÈRE DE BARRY-D'ISLEMADE — RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

M. Baron, *rapporteur :*

« La paroisse protestante de Barry-d'Islemade comprend 435 habitants appartenant aux communes de Villemade, Barry-d'Islemade, Albefeuille-Lagarde

et Montauban. Des difficultés se sont élevées entre les communes intéressées, au sujet de la répartition des frais d'appropriation du presbytère qui est situé dans la commune de Barry-d'Islemade, et M. le Préfet vous demande, par application de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, de vouloir bien faire connaître votre avis sur la part contributive qui doit être imposée à chaque commune dans ladite dépense et de vous prononcer, en même temps, sur les devis présentés qui comportent, le premier, une dépense de 2,477 francs, et le deuxième, une augmentation de 3,500 francs.

« Votre Commission a pensé que le premier devis était suffisant pour assurer un logement convenable, sauf à le compléter plus tard en cas d'insuffisance, et que la répartition devait être faite entre les communes intéressées, en tenant compte à la fois du chiffre des contributions de chacune des communes, du nombre des habitants appartenant au culte réformé et des autres circonstances indiquées dans une circulaire de M. le Ministre des cultes et qui est visée dans le rapport de M. le Préfet. On arriverait ainsi à répartir la dépense de la manière suivante :

« Albefeuille-Lagarde......	600	»
« Barry-d'Islemade........	458	»
« Villemade...............	619	29
« Montauban..............	800	»

« Je dois ajouter que la subvention qu'accorde ordinairement M. le Ministre, pour la restauration des presbytères, diminuera notablement la part de dépense incombant à chaque commune. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil qui approuve le projet comportant une dé-

pense de 2,477 francs et répartit la dépense entre les communes intéressées dans les conditions émises par le rapporteur.

M. Meuret donne lecture des rapports suivants :

FRAIS D'IMPRESSION ARRIÉRÉS

« M. le Préfet nous a soumis un mémoire présenté par M. Guillau, imprimeur, à Montauban, pour frais d'impressions à la charge du département.

« Les travaux dont le paiement est réclamé par M. Guillau ont été effectués en 1894, 1895, 1896 et en 1897. Ils rentrent dans la catégorie des impressions qui sont à la charge du département et c'est par suite d'une erreur qu'ils ont été commandés à M. Guillau, au lieu de l'être à l'adjudicataire des impressions départementales. Ils s'élèvent à la somme de 379 fr. 50.

« Il est évident que, si les travaux avaient été exécutés par l'adjudicataire, la dépense eût été moins onéreuse, par suite du rabais consenti par ce dernier ; mais, d'une part, il serait bien rigoureux d'imposer ce même rabais à M. Guillau, qui a exécuté de bonne foi un travail qui lui était commandé par la préfecture ; d'autre part, néanmoins, il importe que les intérêts du département soient sauvegardés dans une certaine mesure. Votre Commission vous propose, en conséquence, à titre d'arran-

gement accepté d'ailleurs par M. Guillau, d'opérer une réduction de 79 fr. 50 sur le mémoire de cet imprimeur et d'allouer à celui-ci une somme ronde de 300 francs pour solde de tous frais d'impression dont il a été indûment chargé. »

Adopté.

TRANSPORT DES PRÉVENUS ET ACCUSÉS

M. Meuret, *rapporteur :*

« Le Conseil général est saisi de nouveau d'une demande de M. le Ministre de l'intérieur, en vue d'obtenir du Conseil général le vote d'un crédit pour concourir, avec l'administration de la justice, à l'organisation d'un service de transport des prévenus et des accusés entre la prison et le palais de justice de Montauban.

« Votre Commission vous propose de maintenir les décisions que vous avez déjà prises sur cette question. Lors de la reconstruction de la prison de Montauban, la question de droit fut examinée, et il fut déclaré que le département n'avait à contribuer en rien aux frais du service du transport des prévenus et des accusés entre la prison et le palais de justice. Si quelques départements ou villes, en petit nombre d'ailleurs, consentent à voter des crédits pour cet objet, on pourrait en citer un bien plus grand nombre, et des plus importantes, telles que : Marseille, Le Havre, Saint-Etienne, etc., qui ne participent en rien aux dépenses de cette nature.

« Ce n'est pas, d'ailleurs, au moment où le département vient de contracter de nouveaux emprunts, pour des dépenses considérables d'intérêt départemental, et où il est obligé, afin d'éviter les charges qu'imposeraient aux contribuables le vote de centimes extraordinaires, d'assurer le service de ces emprunts à l'aide de ses ressources normales, qu'il conviendrait de lui imposer la charge de dépenses qui ne lui incombent à aucun titre. »

Les conclusions de ce rapport, tendant au rejet de toute allocation pour le service du transport des prévenus et des accusés entre la prison et le palais de justice de Montauban, sont adoptées.

AÉRATION DE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS

M. de Monbrison dépose une proposition pour les travaux d'aération de la salle du Conseil général, avec un appareil à hélice mû par l'électricité.

L'examen de ce projet est renvoyé à la Commission compétente.

M. Delbreil, au nom de la Commission des finances, donne lecture des rapports suivants :

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 1899

« Votre Commission vous propose de répartir ainsi qu'il suit, entre les trois arrondissements, les contributions directes pour l'année 1899 :

Contribution foncière (propriétés non-bâties)

« Arrondissement de Montauban....	449.821	»
— Castelsarrasin.	454.438	»
— Moissac	348.239	»
	1.252.498	»

Contribution personnelle-mobilière

« Arrondissement de Montauban....	137.526	»
— Castelsarrasin.	75.999	»
— Moissac.......	68.626	»
	282.151	»

Contribution des portes et fenêtres

« Arrondissement de Montauban....	97.088	»
— Castelsarrasin.	41.778	»
— Moissac.......	36.049	»
	174.915	»

M. Carbonel déclare qu'il ne s'oppose pas au répartement de la contribution mobilière, mais il propose au Conseil général de renouveler le vœu, émis dans la session d'août 1897, que l'impôt mobilier soit transformé en impôt de quotité.

M. Lasserre appuie cette proposition et fait connaître qu'il a toujours fait ses efforts pour obtenir la réalisation de cette mesure, mais que ses instances n'ont pu triompher de l'opposition de l'administration des contributions directes. Il n'en est pas moins tout disposé à persister dans ses démarches pressantes pour obtenir le résultat déjà réclamé par le Conseil général.

La proposition de M. Carbonel est adoptée.

Le répartement des contributions indirectes pour 1899 est ensuite voté tel qu'il est proposé par la Commission.

FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil général fixe ainsi qu'il suit le prix de la journée de travail :

Dans les villes au-dessus de 20,000 habitants. . . . . » 75

Dans les villes de 10,000 à 20,000 habitants. . . . . » 70

Dans les villes de 5,000 à 10,000 habitants. . . . . » 65

Dans les villes de 1,500 à 5,000 habitants. » 60

Dans les villes de 500 à 1,500 habitants.. » 55

Dans les villes au-dessous de 500 habitants. . . . . » 50

M. Delbreil reprend la lecture de son rapport :

CENTIMES COMMUNAUX

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général le compte d'emploi des fonds de non-valeurs pour l'année 1896, l'état des dégrèvements accordés sur les contributions directes, le compte de la caisse départementale des retraites, ainsi que le compte des frais d'administration de la préfecture en 1897.

« Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt de ces documents. »

Adopté.

M. de Monbrison donne lecture des rapports suivants :

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN
APPROPRIATIONS DIVERSES

« Nous vous présentons, Messieurs, le dernier devis de la restauration de la Faculté et vous prions de vouloir bien l'approuver, de façon à terminer les travaux avant la rentrée qui a lieu le 15 novembre.

« Ces travaux portent sur les points suivants :

« 1° Appropriation d'une salle d'examen	850 »
« 2° Construction d'un escalier pour le service du télescope	525 »
« 3° Appropriation dans la bibliothèque d'un cabinet pour les professeurs, indépendant de celui du bibliothécaire.	750 »
« 4° Balustrade en fer fermant le chœur, dans la chapelle	500 »
« Total général	2.625 »

« Cette somme est à votre disposition, Messieurs, car je puis disposer de 2,528 francs, et les fonds disponibles à la masse s'élèvent à plus de 100 francs.

« Nous vous demandons de vouloir bien autoriser les travaux et d'ouvrir au budget rectificatif un crédit de pareille somme de 2,600 francs. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE — ALLOCATION DE LA VILLE DE MONTAUBAN

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« MESSIEURS,

« M. le Maire de Montauban a bien voulu se mettre à notre disposition afin de nous renseigner sur l'origine de l'allocation annuelle de 500 francs donnée par la ville pour l'entretien des bâtiments de la Faculté de théologie de Montauban.

« C'est par un acte transactionnel intervenu entre l'Etat et la ville que cette dernière s'est engagée à verser tous les ans cette somme. Les travaux de transformation de l'ancien couvent de Sainte-Claire en séminaire venaient d'être achevés, c'était en 1841, et il ne fait de doute pour personne que les fonds réclamés par l'Etat à la ville étaient destinés à l'entretien de tout le bâtiment, faculté et séminaire. Du reste, il n'a jamais été spécifié que la somme en question dût être employée seulement aux bâtiments de la faculté, bâtiments qui sont, du reste, si peu distincts de ceux du séminaire que le doyen et le directeur eux-mêmes ne peuvent les délimiter.

« D'un autre côté, l'Etat ayant imposé en 1852 au département le soin de restaurer et d'entretenir lesdits bâtiments, le Conseil général a demandé à la ville de Montauban de faire verser dans la caisse départementale les 500 francs en question, pour qu'ils soient employés par l'architecte du département aux travaux en cours.

« Le Conseil municipal a tenu à se réserver le contrôle de la dépense, mais en consentant, d'autre part, à ce que le mandatement de la subvention ne soit effectué que sur la production de mémoires présentés et réglés par l'architecte départemental seulement.

« Afin de régler définitivement cette question, M. le Maire de Montauban m'a prié de demander au Conseil général de lui faire parvenir, avant le mois de septembre prochain, les desiderata de l'assemblée départementale, au sujet de l'emploi de l'allocation de 500 francs donnée par la ville.

« Tout en acceptant la délibération prise par le Conseil municipal concernant le mode de mandatement des mémoires présentés et réglés par l'architecte départemental, il nous semble qu'il est urgent de demander au Conseil municipal de Montauban de décider :

« 1° Qu'il reste bien entendu que la somme de 500 francs allouée par lui est destinée à l'entretien et aux travaux nécessaires à l'ensemble des bâtiments de la faculté et du séminaire :

« 2° Que, dans le cas où les fonds d'un exercice n'auraient pas été épuisés, le Conseil municipal veuille bien les faire ajouter à l'exercice suivant et ainsi de suite. Ce cas devait se présenter incessamment, les bâtiments étant entièrement restaurés depuis peu.

« Si vous approuvez ces conclusions, nous vous prions, Messieurs, de demander à M. le Préfet de vouloir bien les adresser à M. le Maire de Montauban qui se charge de les présenter au Conseil municipal. Nous prions, en outre, M. le Préfet de vouloir bien notifier ces décisions au doyen, au directeur du séminaire et à l'architecte.

« Nous ajoutons qu'il est grand temps que cet état

de choses prenne fin, pour la bonne gestion de nos finances; depuis 1841 jusqu'à 1898, c'est-à-dire pendant cinquante-sept ans, nous ne savons pas à quoi passait l'argent que la ville donnait pour l'entretien d'un bâtiment départemental; plus de 28,000 francs ont été ainsi dépensés et, nous pouvons le dire hautement, bien mal dépensés. Nous avons pu le constater par nous-mêmes en 1892. »

Le Conseil général adopte ces conclusions.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 43

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Par délibération du 23 août 1895, en statuant sur le projet de fixation de tracé du chemin d'intérêt commun n° 43 et sur la création des ressources applicables à la construction de ce chemin, le Conseil général a décidé qu'un contingent de 856 francs serait mis à la charge de la commune de Gensac.

« Appelé à voter le crédit nécessaire pour payer cette contribution, le Conseil municipal a refusé toute participation à la dépense, en alléguant que, dans une délibération précédente, l'assemblée avait stipulé qu'en cas d'adoption du tracé rouge, la commune n'aurait pas à participer au règlement de l'indemnité allouée à Mme de Segonzac, pour la cession d'un chemin de service.

« Le Conseil municipal a objecté, en outre, que la somme réclamée de sa part n'était pas destinée à solder les acquisitions de terrain, incombant seules à la

charge des communes, mais bien une indemnité applicable à un travail intéressant le projet et, par suite, imputable sur les ressources départementales.

« Devant ce refus, la question a été soumise à un nouvel examen du service vicinal qui a répondu que les motifs invoqués par le Conseil municipal ne sont pas fondés ; que l'article 6 de la loi du 21 mai 1836 donne le droit aux Conseils généraux de fixer le contingent à fournir par les communes, pour la construction et l'entretien des chemins d'intérêt commun ; et que, d'ailleurs, les indemnités de toutes natures à payer, pour amener un chemin d'intérêt commun à l'état d'entretien, entrent dans la catégorie de celles qui sont couvertes par le produit des contingents communaux et des subventions départementales, en vertu de l'article 8 de la loi précitée.

« MM. les Agents voyers ont fait observer néanmoins que, dans l'espèce, la commune de Gensac, dont le budget de la vicinalité est peu productif, pourrait être admise à s'appuyer sur divers précédents d'après lesquels le Conseil général, soucieux de terminer les lignes d'intérêt commun sans nuire aux travaux de la petite vicinalité, a autorisé le prélèvement des deux tiers de la dépense à couvrir sur les fonds centralisés de la ligne intéressée.

« Or, le Conseil municipal a été saisi de ces nouvelles observations et a formellement persisté dans son refus de participer à la dépense dont il s'agit.

« C'est dans ces conditions, Messieurs, que le Conseil général se trouve de nouveau appelé à examiner la solution qui peut être donnée à cette affaire.

« Après examen du dossier et après s'être rendu compte des prétentions invoquées par le Conseil municipal,

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous proposer de répartir la charge de la dépense de

1,056 francs, à solder pour la libération des terrains du chemin d'intérêt commun n° 43, ainsi qu'il suit :

« 1° Souscription Courdin...........	200 »
« 2° Prélèvement sur les fonds centralisés du chemin	406 »
« 3° Contingent communal réalisable en 3 annuités..........................	450 »
TOTAL égal..........	1.056 »

Les propositions contenues dans ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Delbreil dépose une proposition tendant à l'élargissement du pont d'Ardus.

Renvoyé à la Commission compétente.

M. Lala, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

CRÉATION D'UN COMICE AGRICOLE A VILLEBRUMIER

« Un grand nombre d'agriculteurs du canton de Villebrumier ont déposé à la préfecture les statuts d'un Comice agricole qu'ils demandent l'autorisation de créer dans ce canton.

« Conformément aux instructions contenues dans une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture en

date du 12 mars 1897, M. le Préfet nous a soumis les statuts du Comice agricole projeté et nous demande notre avis sur l'opportunité de la création de cette association agricole.

« Votre Commission, considérant qu'un Comice agricole à Villebrumier ne peut que rendre les plus utiles services dans ce canton, vous propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée à M. le Préfet et d'inscrire au budget de 1899 une subvention de 500 francs en faveur de ce Comice. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

CHEMINS DE FER — VŒU DE M. CARBONEL POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. Lala, *rapporteur* :

« Notre honorable collègue, M. Carbonel, a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que les Compagnies de chemins de fer ne prennent point, dans un but exagéré d'économie, toutes les mesures nécessaires pour la protection des voyageurs ;

« Considérant, notamment, que plusieurs passages à niveau sont complètement libres, ouverts, dépourvus de toutes barrières ; que de chaque côté de la voie seulement des poteaux indicateurs avertissent le public de ne pas s'engager sur la ligne avant de s'être assuré qu'aucun train n'est en vue ;

« Considérant que de nombreux accidents se produisent (tamponnement récent de Bouliac, près Bordeaux) ;

« Emet le vœu :

« 1° Que les pouvoirs publics rappellent énergiquement aux Compagnies de chemins de fer les décrets et règlements relatifs à la sécurité et à la commodité des voyageurs ;

« 2° Que, si la législature actuelle est insuffisante, le Ministre des travaux publics présente, d'urgence, au Parlement un projet de loi pour obvier à ce fâcheux état de choses.

« Léon CARBONEL. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

ESPÈCE CHEVALINE — ACHAT DE CHEVAUX DE TROIS ANS ET DEMI

M. Lala, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé la proposition suivante :

« Le soussigné demande au Conseil général « d'agréer le vœu suivant :

« Que le Ministre de la guerre étende à la région « du Sud-Ouest la décision qu'il vient de prendre « pour les départements du nord-ouest de la France, « à savoir que, pendant les mois d'août, octobre et

« novembre, les chevaux de trois ans et demi desti-
« nés à l'armée seraient achetés aux éleveurs seuls,
« à l'exclusion des marchands.

« J. DE MONBRISON. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Le Conseil adopte ce vœu.

ÉGLISE DE BEAULIEU — VŒU DE M. CAMBE

M. Lala, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Cambe, a déposé la proposition suivante :

« Considérant qu'à sa dernière session, le Conseil
« général a émis le vœu que l'église de l'abbaye de
« Beaulieu fut sauvée de la ruine en la classant
« comme monument historique ou, si cela a déjà eu
« lieu, en prenant les mesures préservatrices néces-
« saires ;

« Considérant que, depuis le mois d'avril, aucune
« de ces mesures n'a encore été prise,

« Le soussigné renouvelle son vœu en signalant
« l'urgence tous les jours plus grande de réparer ou
« d'étayer les nervures du chœur ;

« Prie l'administration d'insister d'une façon toute
« spéciale auprès du gouvernement, afin qu'il avise
« avant l'hiver.

« H. CAMBE. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Le Conseil renouvelle le vœu déjà émis et prie l'administration d'insister auprès de M. le Ministre pour qu'il soit donné satisfaction le plus vite possible.

M. Chalret du Rieu dépose un vœu tendant à ce que les Compagnies avertissent les gardes-barrières des retards qui surviennent dans la marche des trains, afin d'éviter des encombrements de voitures.

Ce vœu est renvoyé à la Commission compétente.

M. Foissac donne lecture du rapport suivant :

TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

« Votre deuxième Commission a été saisie du rapport suivant de M. le Préfet :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Con-
« seil général, avec les pièces prescrites, une de-
« mande présentée par M. le Maire de Montauban, à
« l'effet d'obtenir de l'Etat la concession d'une ligne
« de tramways électriques empruntant successive-

« ment les voies nationales, vicinales et communales « et spécialement destinée à desservir, dans la ville « de Montauban, le parcours compris entre la gare « du Midi et la gare de Villenouvelle.

« Suivant la procédure indiquée dans le décret du « 18 mai 1881, le dossier de cette affaire aurait dû, « avant de vous être communiqué, être soumis à « l'administration centrale des travaux publics et « faire l'objet d'une enquête sur l'utilité de la ligne « projetée. Toutefois, le dossier de l'affaire m'étant « parvenu à la veille de votre session, et le Conseil « général pouvant disposer d'ores et déjà d'éléments « suffisants pour lui permettre d'apprécier les con- « séquences d'établissement du réseau, en ce qui « touche l'emprunt de la voirie vicinale, j'ai pensé « qu'il y aurait intérêt, d'accord avec M. l'Ingénieur « en chef du département et M. l'Agent voyer en « chef, à vous prier de vous prononcer immédiate- « ment sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

« Il reste entendu qu'une fois ce premier avis « donné, si M. le Ministre des travaux publics jugeait « qu'une nouvelle consultation de votre part fût « nécessaire, l'affaire vous serait présentée de nou- « veau, soit au cours de votre prochaine session « ordinaire, soit dans une session extraordinaire, à « laquelle vous seriez spécialement convoqués. »

« La Commission des chemins vous demande un avis favorable, autant en ce qui concerne les voies nationales que les voies départementales. »

Le Conseil donne un avis favorable à l'établissement de tramways électriques, tant en ce qui concerne les voies nationales que les voies départementales.

M. Lasserre, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

CONCOURS DE POULINIÈRES ET POULICHES — RAPPORT DU DIRECTEUR

« M. le Préfet nous a donné communication du rapport de M. le Directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot sur les concours de pouliches et de poulinières qui ont eu lieu cette année dans notre département.

« Votre Commission vous propose de donner acte à l'administration de la communication de ce rapport, dont voici la teneur :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport « annuel sur les concours qui viennent d'avoir lieu « dans votre département.

« Les concours du Tarn-et-Garonne ont été bons, « en général. Je suis heureux de constater qu'on a « fait des efforts un peu partout et compris les con- « seils de l'administration, en conservant quelques- « uns des animaux les plus réussis.

« A Montauban, une écurie s'est fondée depuis « quatre ou cinq ans qui marche chaque année de « succès en succès. Quelques autres sont en voie de « formation et me paraissent devoir sûrement réus- « sir avec le temps.

« Valence ne s'améliore pas. Je n'espère que peu

« dans la production de cette partie du département.

« Quant à la réunion de Beaumont, toujours si « remarquable, j'ai eu le regret de constater des « défaillances, cette année. A quoi l'attribuer? Je ne « saurais le dire. Mais, sûrement, cette situation « n'est que passagère et, l'année prochaine, le con- « cours réunira certainement une série d'animaux « remarquables que le jury, comme les autres « années, sera trop heureux de récompenser.

« En revanche, le concours de Castelsarrasin a été « très beau. Il est rare de trouver une réunion aussi « complète.

« Il est vrai, et il faut le reconnaître, les mar- « chands de chevaux sont la grosse majorité des « concurrents. On aimerait mieux avoir affaire à des « éleveurs. Car toutes ces pouliches de trois ans, qui « pourraient être plus tard de superbes poulinières, « seront achetées au premier jour par la remonte, et « il est vraiment fâcheux de récompenser des ani- « maux dont les propriétaires vont se défaire à la « première occasion et qui seront par conséquent per- « dus pour l'élevage sans avoir même donné un seul « produit. C'est incontestablement de l'argent inutile- « ment distribué pour l'amélioration de l'espèce.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance « de mes sentiments les plus distingués et de haute « considération.

« *Le Directeur,*

« Dumont Saint-Priest. »

CONCOURS	POULINIÈRES		DIFFÉRENCE		POULICHES 3 ANS		DIFFÉRENCE		POULICHES 2 ANS		DIFFÉRENCE		BALANCE GÉNÉRALE		OBSERVATIONS
	1897	1898	+	—	1897	1898	+	—	1897	1898	+	—	+	—	
Montauban.....	23	18	»	5	7	4	»	3	12	14	2	»	»	6	
Castelsarrasin..	42	37	»	5	20	28	8	»	23	14	»	9	»	6	
Beaumont......	59	49	»	10	28	23	»	5	39	28	»	11	»	26	
Valence........	18	17	»	1	14	5	»	9	11	14	3	»	»	7	
Totaux...	142	121	»	21	69	60	8	17	85	70	5	20	»	45	45 an. en —

M. Bourgeat explique que, si l'élevage n'est pas aussi prospère dans la circonscription de Valence, la responsabilité en incombe en grande partie à l'administration des haras qui n'envoie que des sujets de médiocre qualité.

M. Soubies fait la même observation en ce qui concerne Beaumont et insiste pour qu'on envoie dans cette station de meilleurs reproducteurs.

M. Lasserre expose que, si Castelsarrasin présente un plus grand nombre de pouliches de trois ans, cela tient, comme l'explique M. le Directeur, aux marchands de chevaux qui prennent part aux concours dans cette circonscription. Il n'en résulte malheureusement, dit-il, aucun avantage pour l'élevage, puisque les pouliches primées dans cette circonscription sont souvent vendues à la remonte et perdues pour la reproduction. Il résulte des chiffres donnés par M. le Directeur des haras que la circonscription de Beaumont présente un plus grand nombre d'animaux pour la reproduction ; elle mérite à ce titre l'encouragement de l'administration.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport de M. le Directeur du dépôt d'étalons.

Le même rapporteur donne lecture des rapports suivants :

SUBVENTION DOGNON

« Notre honorable collègue, M. Salers, a déposé une proposition tendant à ce qu'il soit voté un crédit, à titre de souscription, à l'ouvrage de M. Dognon, intitulé : *Institutions politiques et administratives du pays du Languedoc, du dix-huitième siècle aux guerres de religion.*

« Votre Commission exprime toute sa sympathie pour cette publication et son contenu. Mais, considérant qu'il s'agit d'un crédit nouveau à porter au budget, elle ne peut que vous proposer le renvoi de la proposition de M. Salers à la Commission des finances. »

Le Conseil renvoie cette demande à la Commission des finances avec avis favorable.

M. Salers prie les membres de la Commission des finances de vouloir bien confirmer la sympathie du Conseil général pour cette publication en votant une souscription en faveur de cet auteur.

RENOUVELLEMENT OU RÉVISION DU CADASTRE

M. Lasserre, *rapporteur :*

« J'ai eu l'honneur, dans la séance d'hier, de déposer le vœu ci-après :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne,

« Considérant que la révision du cadastre est « réclamée depuis longtemps au nom de multiples « intérêts, et principalement en vue d'une plus « grande sécurité de la propriété immobilière et de « ses limites et d'une plus équitable répartition de « l'impôt foncier ;

« Qu'une Commission extraparlementaire a été, il « est vrai, instituée en 1891 avec mission d'élaborer, « sur la base de la révision du cadastre, un projet de « refonte de notre législation foncière dans le sens « d'une publicité complète de la propriété immobi- « lière et des droits réels dont elle peut être grevée ; « que, d'autre part, la loi du 21 juillet 1894 a décidé, « en principe, une nouvelle évaluation du revenu net « des propriétés non bâties ; mais que la réalisation « de deux réformes aussi considérables apparaît « encore lointaine ;

« Considérant que la loi du 17 mars 1898, premier « résultat pratique des travaux de la Commission du « cadastre, permet d'entreprendre immédiatement la « réforme cadastrale et, par là même, de préparer « lentement et graduellement, sans qu'il soit besoin « de modifier brusquement la législation existante « et de grever d'un seul coup les finances du pays « d'une charge excessive, toutes les autres réformes « que réclament depuis si longtemps les propriétaires « fonciers ;

« Et que ladite loi assure d'ores et déjà la réalisa- « tion d'importantes améliorations, parmi lesquelles « sont notamment les suivantes :

« Délimitation juridique, par une commission ou « par un syndicat de propriétaires, de toutes les pro- « priétés, avec bornages et remembrements faculta- « tifs pour les intéressés ;

« Etablissement de plans rigoureusement exacts

« qui, constamment tenus à jour, perpétueront les « effets de cette délimitation ;

« Régularisation des titres de propriété par l'obli- « gation légale de mentionner la désignation cadas- « trale des immeubles dans tous les actes dont ils font « l'objet ;

« Vulgarisation du cadastre par la reproduction « et la mise en vente à bas prix d'exemplaires impri- « més des plans parcellaires et des tableaux d'assem- « blage ;

« Rétablissement de la justice distributive dans « l'impôt par une nouvelle évaluation du revenu net « actuel des parcelles ;

« Exécution du cadastre dans des conditions devant « permettre la coordination ultérieure des travaux « exécutés séparément dans chaque commune.

« Considérant enfin que la loi du 17 mars 1898, « tout en laissant aux communes l'initiative de la « révision du cadastre, ne met à leur charge qu'une « faible partie des frais qui doivent en résulter et « prévoit le concours financier de l'Etat et du dépar- « tement jusqu'à concurrence de 80 0/0 de la dépense « totale ;

« Et qu'il est du plus haut intérêt que la loi du « 17 mars 1898 soit mise en application dans nos « départements,

« Emet le vœu :

« Que le gouvernement organise à bref délai le « service spécial du renouvellement ou de la révision « et de la conservation du cadastre, prévu par l'arti- « cle 1er de la loi du 17 mars 1898, afin de ne pas « retarder l'ouverture des travaux dans les commu- « nes qui demanderont la révision de leur cadastre « par application de ladite loi. »

« Maurice LASSERRE. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Le Conseil adopte ce vœu.

PÊCHE FLUVIALE

M. Lasserre, *rapporteur :*

« J'ai eu l'honneur, dans la séance d'hier, de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition et la pétition suivantes :

« Le soussigné a l'honneur de déposer sur le
« bureau du Conseil une pétition tendant à compren-
« dre la Gimonne au nombre des cours d'eaux dans
« lesquels la pêche à l'alose est autorisée, et prie le
« Conseil général de s'associer, sous forme de vœu, à
« la demande si justifiée et si fortement motivée des
« pétitionnaires et qui est ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet,

« Les soussignés, habitants des communes de
« Castelferrus, Cordes, Garganvillar et Laffitte, ont
« l'honneur de vous exposer que, dans la rivière de
« la Gimonne, dont ces communes sont riveraines,
« l'alose y remonte à l'époque du frai, depuis son
« embouchure dans la Garonne, jusqu'à la chaussée
« du moulin de la Tuile.

« Que, par arrêté en date du 23 octobre 1897, Mon-
« sieur le Préfet, en autorisant la pêche de l'alose seule-

« ment dans la Garonne, le Tarn et l'Aveyron exclut « par là la pêche de ce poisson dans la rivière de la « Gimonne, alors que primitivement cette pêche avait « toujours été autorisée, et alors surtout que toutes les « aloses qui entrent dans cette rivière ne reviennent « dans la Garonne qu'à l'état de cadavres et impro- « pres à la consommation.

« Qu'il est bien difficile de s'expliquer comment la « Gimonne, qui est une rivière presque aussi impor- « tante que l'Aveyron, puisqu'elle prend sa source « dans les Pyrénées et va se jeter dans la Garonne « après un parcours de 150 kilomètres, ne jouirait « pas des mêmes avantages que l'Aveyron.

« C'est pourquoi les soussignés prient Monsieur le « Préfet de comprendre, après avoir pris l'avis du Con- « seil général, conformément à l'article 2 du décret « du 10 août 1875, la rivière de la Gimonne parmi celles « où il sera permis de pêcher l'alose, sinon dans « tout son parcours, tout au moins depuis son em- « bouchure dans la Garonne, jusqu'au barrage du « moulin de la Tuile.

« C'est dans cet espoir que les soussignés prient « Monsieur le Préfet de vouloir bien agréer l'as- « surance de leurs sentiments les plus respectueux et « les plus dévoués. »

(Suivent les signatures.)

« Votre Commission vous propose d'appuyer cette pétition et de la renvoyer à l'Administration, avec avis très favorable.

« Sous réserve de l'adoption de cette proposition, la Commission vous propose de donner un avis conforme au projet d'arrêté de M. le Préfet portant réglementation de la pêche fluviale en 1899. »

M. Bourgeat rappelle qu'il a déposé une proposition tendant à l'autorisation de l'emploi des filets tournants sur la Garonne. Il insiste pour que l'administration donne satisfaction à cette proposition.

M. le Préfet répond que les conditions de la pêche ne peuvent être modifiées avant l'expiration des baux en vigueur. Il s'efforcera, à l'expiration de ces baux, de tenir compte des demandes de M. Lasserre et de M. Bourgeat.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DES SOUS-AGENTS DES POSTES

M. Lasserre, *rapporteur :*

« M. Foissac a communiqué au Conseil une demande des sous-agents des postes tendant à une augmentation de traitement. Bien qu'aucun vœu n'ait été formulé par M. Foissac à cet égard, votre Commission a cependant pensé qu'en déposant cette lettre de M. Néau, dans laquelle est formulée la demande des sous-agents des postes, M. Foissac avait voulu appeler le Conseil à se prononcer sur cette demande. A son grand regret, la Commission s'est vue dans la nécessité de conclure au rejet, car, si intéressante que soit la situation des sous-agents des postes, il est une catégorie, celle des contribuables, qui est tout au moins aussi intéressante. Ces derniers ne bénéficient pas, en effet, des avantages d'un traite-

ment fixe ni d'une caisse de retraite, et on ne pourrait accueillir la demande des sous-agents sans augmenter les charges que supportent les contribuables. »

M. Foissac rappelle que le Parlement s'est déjà prononcé en principe sur cette question et s'est montré favorable. Il regrette que l'assemblée départementale n'ait pas cru devoir affirmer sa sollicitude pour les petits et les humbles, en appuyant cette demande d'augmentation.

M. Lasserre répond qu'il n'entre dans la pensée d'aucun des membres de l'assemblée départementale de déserter les intérêts des petits et des humbles ; mais il faut aussi considérer les intérêts des contribuables et ne pas perdre de vue que toute augmentation de traitement se traduit pour eux en augmentation de charges. Quelle que soit la sollicitude qu'on désire témoigner aux petits fonctionnaires, il ne faut pas perdre de vue la nécessité qui s'impose d'équilibrer le budget, et c'est cette considération qui a motivé la décision de la Commission.

M. Soubies, intervenant dans la discussion, propose au Conseil général de demander que, par la suppression des emplois inutiles, par la diminution ou la suppression de certains gros traitements, les petits traitements soient augmentés, notamment ceux des sous-agents des postes. Il dépose, en conséquence, à titre d'amendement, le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que :

« 1° Par suppression des emplois inutiles,

« 2° Par la diminution ou la suppression de certains gros traitements, les petits traitements soient augmentés, notamment ceux des sous-facteurs.

« Albert Soubies, H. Meuret. »

M. Meuret s'associe à ce vœu.

M. Carbonel rappelle le vœu qu'il a déposé au cours de la dernière session, relatif à la diminution des gros traitements.

M. Rolland fait remarquer que le débat s'étend trop loin, et qu'on semble perdre de vue la question précise dont le Conseil a été saisie ; il invite l'assemblée à ne pas s'écarter de la discussion de la proposition de M. Foissac.

M. Lasserre déclare que, si la demande de M. Foissac avait été formulée suivant la proposition de M. Soubies, il aurait appuyé ce vœu. Mais, comme la proposition de M. le docteur Foissac entraînait une augmentation de dépense et ne faisait pas connaître à l'aide de quelles ressources elle serait couverte, il aurait cru, en votant cette proposition, manquer à son programme qui porte : Aucun impôt nouveau, mais des économies à réaliser. Passant en revue les diverses améliorations que le gouvernement de la République a apportées dans les situa-

tions des plus modestes fonctionnaires, facteurs, instituteurs et autres membres de l'enseignement, il démontre que ce ne sont pas seuls les gros traitements qui ont été augmentés, mais que chaque année a apporté une amélioration dans la situation des humbles et modestes fonctionnaires.

M. de Séverac demande à M. Carbonel de formuler son vœu de l'année dernière sous une forme moins platonique, et d'indiquer les gros traitements dont il entrevoit comme possible la suppression ou la réduction.

M. Foissac fait remarquer que M. Carbonel ayant indiqué le chiffre de 20,000 francs comme maximum des plus gros traitements, le vœu déposé par son collègue lui paraît avoir toute la précision désirable.

M. Delbreil se déclare partisan de la suppression des gros traitements, mais à la condition que les contribuables, qui n'ont pas les avantages d'un revenu fixe ni de caisse de retraite, comme les fonctionnaires, bénéficieront de toutes les réductions opérées dans les dépenses de l'Etat.

M. le Président met aux voix l'amendement.

Cet amendement est adopté.

M. de Monbrison donne lecture du rapport suivant :

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 11 — DEMANDE ORLHIAQ

« M. le Préfet vient de déposer sur le bureau du Conseil général le dossier d'un projet dressé en vue de l'élargissement du chemin de grande communication numéro 11, dans la traverse de Valence, le long de la propriété du sieur Orlhiaq.

« Cette affaire, déjà ancienne, n'a pas encore été résolue, parce qu'un accord n'a pu intervenir entre l'administration et la commune de Valence, au sujet de la répartition des charges devant résulter de l'exécution des travaux; puis, parce que le sieur Orlhiaq, propriétaire riverain, s'est opposé de toute façon aux mesures à prendre pour l'élargissement de la voie sur le point indiqué.

« Aujourd'hui cependant, le Conseil municipal, préoccupé de faire cesser le danger que présente pour la circulation l'état du chemin, s'est décidé à offrir une contribution à peu près équivalente à celle qui est réclamée par le service vicinal et a offert, par une délibération du 19 mai dernier, de contribuer pour les deux tiers au paiement de la dépense des travaux évaluée à 3,000 francs environ. L'assemblée communale s'est, de plus, engagée à couvrir la moitié de l'indemnité éventuelle à allouer au sieur Orlhiaq, si ce dernier était reconnu fondé à en réclamer une.

« Cette résolution semblant devoir mettre fin aux

difficultés constatées, et le projet soumis à votre assemblée présentant un caractère d'utilité incontestable,

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous proposer :

« 1° D'accepter les offres ci-dessus énoncées du Conseil municipal de Valence;

« 2° De laisser à l'administration le soin de choisir le moment qui lui paraîtra le plus favorable pour commencer la construction du mur prévu au projet. »

M. Bourgeat fait connaître au Conseil les considérations qu'il a fait valoir auprès de la deuxième Commission pour justifier les conclusions du rapport qui vient d'être communiqué et insiste pour que le Conseil général les adopte.

L'assemblée décide l'acceptation de la somme de 2,000 francs offerte par le Conseil municipal de Valence, plus la moitié de l'indemnité à allouer au sieur Orlhiaq, et laisse à l'administration le soin de fixer la date à laquelle les travaux seront effectués.

M. Raby donne lecture du rapport suivant :

CULTES

« Les crédits inscrits au chapitre IX sont les mêmes que ceux des précédents budgets et ne com-

portent aucune observation particulière. Votre Commission vous propose donc de les voter sans aucune modification.

« Article premier. — Secours à des desservants âgés ou infirmes........................	400 »
« Art. 2. — Bourses au séminaire diocésain..................................	3.000 »
« Art. 3. — Secours pour concourir aux frais du culte protestant.................	1.300 »
« Total....................	4.700 »

M. Delbreil émet l'avis que ces crédits ne sauraient être votés par le Conseil général sans l'avis préalable de la Commission des finances.

M, Meuret démontre que cette consultation est inutile ; il précise, en effet, le rôle de la Commission des finances qui n'a à intervenir que lorsque les crédits proposés par les diverses Commissions constituent une augmentation de dépense.

M. de Monbrison informe le Conseil qu'il est d'accord avec plusieurs de ses collègues pour demander une réduction dans les crédits affectés aux bourses et une réduction dans les crédits affectés aux cultes.

Il demande, en conséquence, qu'il soit sursis au vote des crédits proposés par M. Raby.

M. Meuret appuie cette proposition et déclare

que la Commission des finances ne désespère pas d'éviter l'emprunt projeté, grâce aux économies qu'elle croit pouvoir réaliser.

Le vote des crédits proposés est ajourné.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

M. Raby, *rapporteur :*

« Votre Commission vous propose de vouloir bien voter les crédits suivants pour le service des archives :

« Article premier. — Appointements du conservateur des archives et d'un employé auxiliaire..................................	3.600 »
« Art. 2. — Frais de bureau de l'archiviste..................................	200 »
« Art. 3. — Publication de l'inventaire. Votre Commission vous propose de porter ce crédit à..............................	250 »
au lieu de 150 francs, M. Maisonobe déclarant dans son rapport que cette somme est absolument insuffisante pour assurer la régularité du service.	
« Art. 4. — Frais de tournées de l'archiviste..................................	300 »
Total du chapitre x...........	4.350 »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, augmente de 100 francs le montant du crédit de l'article 3 et fixe à 4,350 francs le chiffre total des crédits du chapitre x.

ENCOURAGEMENTS AUX LETTRES, AUX SCIENCES ET AUX ARTS

M. Raby, *rapporteur :*

« Votre Commission vous propose de voter sans aucune modification les crédits demandés par M. le Préfet :

« Article premier. — Achat et reliure d'ouvrages administratifs pour la préfecture et les sous-préfectures........................	700 »
« Art. 2. — Subvention pour la publication de l'annuaire départemental........	600 »
« Art. 3. — Entretien d'élèves aux écoles d'arts-et-métiers et à l'école pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny....................................	1.200 »
« Art. 4 — Élèves sages-femmes envoyées dans les écoles d'accouchements.	1.000 »
Total du chapitre XI..........	3.500 »

M. Hébrard fait remarquer, à propos de l'article 2, qu'on a supprimé dans les nouvelles éditions

de l'annuaire la notice historique et géographique relative aux anciennes provinces et aux départements auxquels se trouvaient rattachées les diverses parties de notre département. Il demande que ces renseignements historiques et géographiques soient rétablis dans la nouvelle édition.

Le Conseil s'associe à cette demande et fixe à 3,500 francs les crédits du chapitre XI.

SUBVENTION POUR SÉJOUR AUX SANATORIA

M. Raby, *rapporteur :*

« Le sieur François Castella, cantonnier à Bruniquel, sollicite de la bienveillance du Conseil général un secours qui lui permette d'envoyer aux sanatoria de Banyuls ou d'Arcachon sa fille, âgée de huit ans, atteinte de scrofule générale depuis l'âge de quatre ans, ainsi que l'établit un certificat de M. Dores, docteur médecin, à Montricoux.

« Le sieur Castella est père de quatre enfants et n'a d'autres ressources, pour subvenir à sa famille, que son modique traitement de cantonnier.

« Vu la situation intéressante de cette enfant, qui se trouve dans un état des plus lamentables,

« Votre Commission vous propose de vouloir bien allouer audit Castella les 300 francs restant encore disponibles sur les 1,200 francs portés au budget de 1898. »

Le Conseil décide que les 300 francs actuellement libres seront alloués au sieur Castella et que la première subvention disponible au mois de janvier sera attribuée au jeune Fréjavise.

M. Capmas donne lecture des rapports suivants :

FOIRES ET MARCHÉS

Foires de Saint-Projet

« Le Conseil municipal de Saint-Projet a demandé que les foires qui se tiennent actuellement au chef-lieu de cette commune le 22 de chaque mois soient fixées désormais au 24.

« Les communes de notre département et des départements voisins intéressés dans la question ont donné un avis favorable à cette demande. Il en est de même des Conseils généraux de l'Aveyron, du Lot et du Tarn et du Conseil d'arrondissement de Montauban.

« Votre Commission ne peut donc que vous proposer d'émettre un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Saint-Projet. »

Foires de Bruniquel

« Le Conseil municipal de Bruniquel a demandé la fixation aux premiers vendredis des mois de janvier,

de février, de mars, d'avril et de décembre des foires qui se tiennent actuellement au chef-lieu de cette commune le dernier vendredi de janvier, le 14 février, le dernier vendredi de mars, le troisième vendredi d'avril et le 26 décembre.

« Les communes de notre département et de celui du Tarn intéressées dans la question ont donné un avis favorable. Il en est de même du Conseil général du Tarn et du Conseil d'arrondissement de Montauban.

« Votre Commission ne peut donc que vous proposer d'émettre un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Bruniquel. »

Foires de La Sauvetat-de-Favières (Aveyron)

« Le Conseil municipal de La Sauvetat-de-Favières (Aveyron) demande que les foires des premiers lundis de Carême, de juillet, de septembre et de novembre soient transférées aux 3 mars, 3 juillet, 7 septembre et 20 novembre de chaque année.

« Les communes de notre département intéressées dans la question ayant, à l'exception de deux seulement, émis un avis favorable, votre Commission vous propose également de donner un avis conforme à la demande du Conseil municipal de La Sauvetat-de-Favières. »

Foires de Villefranche (Aveyron)

« Le Conseil municipal de Villefranche (Aveyron) a demandé :

« 1° Le changement au 22 de chaque mois des foires qui se tiennent actuellement dans cette ville ;

« 2° La création de marchés-foires qui se tiendraient le premier jeudi de chacun des mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.

« Les communes de notre département intéressées dans la question ayant, à l'exception d'une seule, èmis un avis favorable, votre Commission vous propose de donner également un avis conforme à la demande du Conseil municipal de Villefranche. »

Conclusions adoptées.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

M. Capmas, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a communiqué un décret en date du 3 août courant, par lequel M. le Président de la République a institué un comité local des habitations à bon marché dans le département et a fixé à douze le nombre des membres de ce comité.

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 novembre 1894, le tiers des membres de ce comité doit être nommé par le Conseil général qui les choisit parmi les conseillers généraux, les maires et les membres des chambres de commerce ou des chambres consultatives des arts et manufactures.

« Il y a donc lieu, pour le Conseil général, de désigner les quatre membres qu'il a à nommer pour faire partie du comité local qui vient d'être institué par le décret du 3 de ce mois. »

Le Conseil désigne MM. Carbonel, Foissac, Salers et Raby pour faire partie de ce Comité.

CHAMBRE DE COMMERCE — COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

M. le Président invite l'assemblée à désigner un de ses membres pour remplacer M. Rivière comme membre de la Commission de révision des listes électorales pour la Chambre de commerce.

M. Fourcade est désigné.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE DU CHEVAL ARABE ET ANGLO-ARABE

M. Capmas, *rapporteur :*

« Le président d'une société qui s'est fondée à Tarbes, sous le titre de « Société d'encouragement du cheval arabe et anglo-arabe français, de pur sang et de demi-sang », sollicite du Conseil général l'autorisation d'inscrire notre département sur la liste des membres fondateurs de cette société et le vote, à cet effet, d'une allocation de 100 francs.

« Votre Commission, vu le défaut de ressources disponibles, a le regret de ne pouvoir vous proposer d'accueillir cette demande. »

Le Conseil regrette que ses ressources financières ne lui permettent pas d'affirmer sa sympathie pour cette œuvre et rejette la demande de subvention.

OCTROI DE CAUSSADE

M. Capmas, *rapporteur :*

« Par délibération du 2 janvier 1898, la commune de Caussade a voté, pour une période de cinq années, la prorogation des taxes de son octroi ; il résulte des documents joints au dossier et des renseignements fournis par M. le Préfet que trois de ces taxes sont un peu supérieures au tarif type établi par le décret du 12 février 1870, ce qui nécessite la promulgation d'un décret rendu en Conseil d'Etat, mais qu'elles sont indispensables pour assurer l'équilibre du budget et permettent de faire face au paiement des annuités d'emprunts antérieurement contractés par la commune.

« Votre Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'émettre un avis favorable à la prorogation demandée. »

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de prorogation des taxes de l'octroi de Caussade

pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1899, formée par le Conseil municipal, dans sa délibération de janvier dernier.

DEMANDES DE SOUSCRIPTIONS DIVERSES

M. Capmas, *rapporteur :*

« Votre Commission a été saisie de demandes de subventions ou souscriptions émanant :

« 1° De la Société centrale de sauvetage des naufragés ;

« 2° De l'Association générale d'Alsace-Lorraine ;

« 3° De la Société de protection de l'enfance abandonnée ou coupable ;

« 4° Du directeur de l'école de Sainte-Barbe ;

« 5° Du président du Comité pour l'érection d'un monument commémoratif de la défense de Bazeilles ;

« 6° De la librairie Ch. Delagrave, pour la propagation dans les écoles de ses publications contre l'alcoolisme.

« Votre Commission regrette de ne pouvoir vous proposer, par suite du défaut de ressources disponibles, d'allouer les subventions qui vous sont demandées.

« M. Caravin-Cochin, lauréat de l'Institut de France, demeurant à Salvagnac (Tarn), a fait hommage au Conseil général d'un ouvrage dont il est l'auteur et qui est intitulé « Description géographique, géologique, minéralogique, paléontologique, palethnologique et agronomique des départements

du Tarn et du Tarn-et-Garonne ». Cet ouvrage, qui ne compte pas moins de 700 pages, a été couronné par l'Institut de France et a été l'objet des témoignages les plus flatteurs de la part de cette savante assemblée.

« M. Caravin-Cochin se proposait de venir nous offrir lui-même son ouvrage. Mais, par lettre du 12 août courant, il a fait connaître à M. le Préfet qu'il en était empêché et il lui a expédié les 24 exemplaires qui vous ont été distribués.

« Votre Commission, Messieurs, vous propose d'adresser à M. Caravin-Cochin vos remerciements pour l'hommage absolument désintéressé qu'il a bien voulu faire au Conseil général de son intéressant ouvrage. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil vote des remerciements à M. Caravin-Cochin pour l'hommage qu'il a fait au Conseil de l'ouvrage qu'il a publié sur la géologie du Tarn-et-Garonne.

M. Meuret donne lecture du rapport suivant :

INSTALLATION DU LOGEMENT DU LIEUTENANT DE GENDARMERIE A MOISSAC

« Dans notre session d'avril dernier, nous avons été saisis de deux avant-projets concernant l'installation d'un logement pour l'officier de gendarmerie de Moissac. Après examen de ces deux avant-projets,

le Conseil général décida d'ajourner la décision à intervenir à cette session et chargea notre honorable collègue, M. Bourgeat, d'étudier sur place s'il n'y aurait pas d'autres combinaisons plus avantageuses pour le département que celles qui nous étaient soumises.

« M. le Préfet nous présente aujourd'hui le projet définitif dressé par l'architecte départemental. Ce projet évalue la dépense à 15,000 francs.

« En l'absence de toutes ressources disponibles, M. le Préfet nous propose de comprendre cette somme dans un emprunt de 75,000 francs, dont le surplus, soit 60,000 francs, serait affecté au paiement du solde de la subvention due à l'Etat pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Lombez.

« La Commission des finances, Messieurs, n'a pas encore arrêté les conclusions qu'elle aura à vous soumettre, en ce qui touche les propositions de M. le Préfet relatives à la somme à emprunter pour nous libérer envers l'Etat. Mais, en ce qui concerne l'installation d'un logement pour l'officier de gendarmerie de Moissac, elle a pensé, dès à présent, que cette installation ne présentait aucun caractère d'urgence, et elle est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner l'exécution du projet qui nous a été présenté à cet effet. »

M. Bourgeat fait remarquer que le commandant de la légion de gendarmerie de Tarn-et-Garonne a demandé que l'officier commandant l'arrondissement de Moissac soit logé à côté de ses hommes, et que ce n'est que provisoirement que l'indemnité représentative de logement a été acceptée. Tôt ou tard, on sera obligé de faire construire un logement et, si on

n'utilise pas la promesse de vente relative au terrain qui avoisine la caserne de gendarmerie, on se trouvera peut-être obligé de faire face à une dépense supérieure à celle qui est actuellement prévue. Il croit donc qu'on ne doit pas renoncer à l'acquisition de ce terrain.

M. Salers s'associe à cette proposition.

M. Meuret explique que la Commission des finances n'a pas entendu renoncer pour l'avenir à la construction d'un local affecté au logement du lieutenant de gendarmerie. Elle aurait voté le projet, si elle s'était trouvée en présence d'une dépense moins considérable. Elle se borne à en demander l'ajournement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de M. Meuret, n'adopte pas actuellement la construction projetée pour le logement de l'officier de gendarmerie commandant la brigade de Moissac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne au lendemain, onze heures, pour le dépôt des rapports et fixe à deux heures la discussion des rapports qui auront été déposés.

La séance est levée à six heures et demie.

Le Secrétaire,
L. CARBONEL.

Le Président,
L. ROLLAND.

Séance du 24 Août 1898 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Proposition de M. Bourgeat, tendant au vote d'une allocation à titre de subvention pour la création d'un Herd-Book de la race Garonnaise. — Renvoi à la Commission des finances.

Dépôt de rapports.

Dépôt de propositions.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, sur la proposition de M. Hébrard et de plusieurs de ses collègues, tendant à la construction d'un pont sur la Garonne à Mauvers. — Renvoi à la Commission des finances.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-quatre août, à onze heures du matin, le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le sénateur Hébrard, vice-président.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Capmas, Carbonel, de Cruzy, Chalret du Rieu, Descazeaux, Delbreil, Foissac, Fourcade, Levet, Meuret, de Monbrison.

Absents :

MM. Cambe, Lala, Lasserre, de Mauvoisin, Raby, Rolland, de Séverac, Soubies.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne la parole à M. Meuret pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

HERD-BOOK DE LA RACE GARONNAISE

M. Bourgeat, se faisant l'interprète de M. Dubreuilh, appelé à Tarbes pour l'organisation d'un concours, exprime les regrets de l'honorable professeur qui n'a pu se rendre au sein de la Commisison pour expliquer et justifier la proposition de son collègue de Lot-et-Garonne pour la création d'un herk-book. Il explique que la demande de subvention qui est parvenue au Conseil général a été adressée aussi à l'assemblée départementale des départements voisins dans lesquels on élève des animaux de la race

garonnaise. Il insiste pour que le Conseil général veuille bien voter une allocation pour contribuer à une aussi utile création.

L'examen de cette proposition est renvoyé à la Commission des finances.

DÉPOTS DE RAPPORTS

Des rapports sont déposés :

Par **M. Carbonel**, au nom de la troisième Commission, sur des vœux intéressant le service des enfants assistés.

Par **M. Foissac**, au nom de la deuxième Commission, sur des vœux intéressant le service vicinal; sur une proposition tendant à l'amélioration du pont d'Ardus; sur un projet de transports publics par automobiles.

Par **M. Meuret**, au nom de la Commission des finances, sur les offres faites au département par la Compagnie générale d'automobiles; sur un projet de renouvellement des baux de casernes de gendarmerie; sur des réparations demandées pour la caserne de gendarmerie de Montauban : sur un projet d'aéra-

tion de la salle des délibérations du Conseil général et sur diverses autres affaires soumises à la première Commission.

Par **M. Descazeaux**, au nom de la quatrième Commission, sur une demande de subvention en faveur de la Société de protection des engagés volontaires ; sur une demande tendant à la création d'une ligne de tramways passant par la commune de Septfonds, et sur des vœux.

Par **M. Bordaries**, au nom de la première Commission, sur une demande de M. le Recteur de l'Académie de Toulouse tendant au vote d'un crédit pour l'agrandissement du logement de l'économe de l'école normale de jeunes filles, et sur une demande d'indemnité formée par les employés de la sous-préfecture de Moissac.

Par **M. Baron**, au nom de la quatrième Commission, sur des vœux.

Par **M. Chalret du Rieu**, au nom de la deuxième Commission, sur un vœu tendant à l'amélioration des services des voyageurs à la gare de Capdenac, et sur une demande de la commune de Saint-Cirq tendant au classement et au déclassement de partie du chemin d'intérêt commun numéro 26.

Par **M. de Monbrison**, au nom de la Commission des finances, sur les chemins de grande communication.

Par **M. Descazeaux**, sur les vœux du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin et sur d'autres affaires soumises à la quatrième Commission.

DÉPOT DE PROPOSITIONS

M. Bourgeat dépose une proposition tendant à ce qu'il soit accordé un jour de congé par semaine aux agents et aux sous-agents des postes et des télégraphes.

M. Delbreil dépose une proposition tendant à ce qu'il soit créé à Fonneuve une gare ouverte aux marchandises.

Ces propositions sont renvoyées à la quatrième Commission.

M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, donne lecture du rapport suivant :

PONT DE MAUVERS — PROPOSITION DE M. HÉBRARD

« M. Hébrard a reproduit la proposition qu'il avait présentée à la session d'avril dernier, d'accord avec huit de ses collègues, pour la construction d'un pont sur la Garonne, à Mauvers.

« Il a fait valoir devant la Commission que les dépenses occasionnées par la construction de ce pont n'entraîneront pas d'imposition nouvelle : en effet, le centime extraordinaire déjà voté pour l'achèvement des chemins d'intérêt commun devient libre en 1901. L'annuité nécessaire pour la construction du pont ne dépassant pas la valeur d'un demi centime, le *statu quo* financier ne serait pas troublé.

« La deuxième Commission a pensé que, dans ces conditions, la proposition de M. Hébrard était assez sérieuse pour mériter un examen approfondi de la Commission des finances, après lequel le Conseil général pourra se prononcer en connaissance de cause.

« Nous vous demandons le renvoi de ce projet à la Commission des finances, pour qu'elle statue d'urgence. »

Le Conseil prononce le renvoi de cette affaire à la Commission des finances.

Le Conseil s'ajourne ensuite à deux heures de

l'après-midi pour la discussion des rapports déposés.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,
L. CARBONEL.

Le Président,
J. HÉBRARD.
Vice-Président.

Séance du 24 Août 1898 (après-midi)

Présidence de M. Rolland, sénateur, président

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt de propositions. – Renvoi aux Commissions compétentes.

Rapport de M. Fourcade, au nom de la quatrième Commission, sur un vœu relatif au canal des Deux-Mers. — Adoption.

Rapport de M. Descazeaux, au nom de la même Commission, sur les vœux du Conseil d'arrondissement de Moissac ;

Rejet, après observation de M. le Préfet, des vœux tendant au rétablissement des bacs de Larrouy et de Pascalet, et du vœu tendant à ce que, pour les fournitures nécessaires à l'achèvement de la sous-préfecture, l'administration traite de préférence avec des fournisseurs de la localité.

Renvoi des autres vœux à l'administration, après réserves faites par M. Lasserre, au sujet du vœu relatif au rétablissement de l'échelle mobile.

Rapport de M. Descazeaux, sur des vœux et propositions déposés par les membres du Conseil général. — Adoption.

Rapport de M. Capmas, au nom de la quatrième Commission, sur les vœux du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin. — Adoption et renvoi, sur la demande de M. le Préfet, à la Com-

mission d'assistance, du vœu relatif au contingent des communes dans les dépenses des enfants assistés.

Rapport de M. Chalret du Rieu, au nom de la deuxième Commission, sur les chemins d'intérêt commun. — Adoption.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la Commission des finances, sur la proposition de M. Hébrard, tendant à la construction d'un pont sur la Garonne à Mauvers. — M. Bordaries. — M. Hébrard. — M. le Rapporteur. — M. le Président. — Adoption du rapport.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Chemins de grande communication :

2° Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1899 :

3° Chemins ruraux ;

4° Retraites des cantonniers ;

5° Contingents communaux :

6° Fixation du tarif de rachat de prestations ;

7° Personnel du service vicinal.

Adoption successive de ces rapports.

Rapport de M. de Cruzy, au nom de la première Commission, sur les crédits à inscrire au chapitre II du budget. — Adoption.

Dépôt de vœux. — Renvoi aux Commissions compétentes.

Rapport de M. de Séverac au nom de la Commission des finances, sur les comptes départementaux. — Adoption.

Rapport de M. Delbreil, au nom de la même Commission, sur des crédits à inscrire au chapitre premier du budget. — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la même Commission, sur les affaires ci-après ;

1° Agrandissement du logement de l'économe de l'école normale d'institutrices :

2° Demande d'augmentation de traitement du secrétaire-greffier du Conseil de préfecture.

Adoption des rapports tendant au rejet.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur

un vœu de M. Chalret du Rieu, tendant à la conservation du gibier. — M. le Préfet. — Adoption.

Rapport de M. Fourcade, au nom de la quatrième Commission, sur les vœux du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin. — Adoption de ces vœux, sous réserves faites en ce qui concerne le vœu relatif à la répartition du principal foncier.

Rapport de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Tribunal de commerce de Moissac. — Vente d'objets mobiliers et affectation de locaux au tribunal civil et à la justice de paix. — Adoption :

2° Offre de la Compagnie Nationale d'automobiles. — Adoption :

3° Projet d'aération de la salle des séances du Conseil général. — M. Lasserre. — Adoption ;

4° Demande de dispense de versement de retenues pour services antérieurs, formée par des agents du service vicinal récemment admis à participer aux charges et aux bénéfices de la Caisse départementale des retraites. — Adoption du rapport tendant au rejet ;

5° Demande de crédit pour paiement d'honoraires dans l'affaire Constans, de Lafrançaise. — Adoption.

Rapports de M. Foissac, au nom de la deuxième Commission, sur des vœux de M. Bourgeat relatifs au service de la navigation de la Garonne, et sur une proposition de M. Delbreil tendant à l'exhaussement du parapet du pont d'Ardus. — Adoption.

Rapport de M. Foissac sur les vœux des Conseils d'arrondissement intéressant le service vicinal. — Adoption du rapport. — Renvoi à l'administration du vœu du Conseil d'arrondissement de Moissac tendant à la construction d'un pont à Malause.

Rapport de M. Foissac sur un projet d'établissement de tramways électriques à Montauban. — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la Commission des finances, sur une demande d'indemnité pour les employés de la sous-préfecture de Moissac. — Adoption du rapport tendant au rejet.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le mercredi vingt-quatre août, à deux heures du soir, le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le sénateur Rolland, président.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Capmas, Carbonel, de Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Hébrard, Lala, Lasserre, de Mauvoisin, Meuret, de Monbrison, Raby, Rolland, Salers, de Séverac, Soubies.

Absents :

MM. Cambe et Levet, excusés.

M. le Président donne la parole à M. Carbonel pour la lecture du procès-verbal de la séance du 24 août (matin).

Adopté.

DÉPOT DE PROPOSITIONS

M. Baron dépose un rapport sur la proposition de M. Foissac relative à une adresse à M. le Président du Conseil.

La discussion de ce rapport est fixée à demain.

M. de Mauvoisin dépose une demande de subvention formée par M. de Thèze, d'Auvillar.

L'examen de cette proposition est renvoyé à la Commission des finances.

M. de Séverac dépose divers rapports sur les comptes et budgets.

M. de Monbrison dépose une proposition relative à la suppression de divers articles du budget.

L'examen en est renvoyé à la Commission des finances.

M. Fourcade donne lecture du rapport suivant :

CANAL DES DEUX-MERS

« La Société anonyme du canal des Deux-Mers demande au Conseil général de renouveler les vœux qu'il a déjà émis dans ses précédentes sessions, au sujet de la construction du canal des Deux-Mers.

« Votre Commission vous propose de renouveler les vœux dont il s'agit. »

Le Conseil émet un vœu favorable à la mise aux enquêtes du projet, mais avec cette précision, deman-

dée par M. Salers, que sa décision n'implique aucune préférence en faveur d'une compagnie quelconque.

M. Descazeaux donne lecture du rapport suivant :

VŒUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Transports par voitures automobiles

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac a émis le vœu que le département de Tarn-et-Garonne prenne l'initiative des mesures à adopter en vue de l'établissement, dans les vallées de l'Arrax et de la Barguelonne, du service régulier de transports par voitures automobiles.

« Il a également émis le vœu suivant :

« Que le Conseil général prenne en considération « la création de la ligne ferrée Moissac-Montaigu, « avec embranchement sur Lauzerte ;

« Qu'il examine les offres qui lui seront faites sur « les bases d'une subvention kilométrique non supé- « rieure à celle qui a été accordée pour le chemin de « fer de Castelsarrasin à Beaumont et qu'il les « agrée ;

« Que, dans ces conditions, il charge les entrepre- « neurs d'établir leur avant-projet de façon à démon- « trer au département que le montant des travaux

« ne dépassera pas le chiffre du forfait qu'il aurait « accepté ;

« Enfin que, dès l'avant-projet adopté par le corps « des ponts-et-chaussées, le département mette les « entrepreneurs en demeure de commencer aussitôt « la construction de la ligne, de manière à pouvoir « l'exploiter un an après le commencement des tra- « vaux. »

« Le Conseil d'arrondissement émet le vœu, en outre, que l'Etat, le département et les communes intéressées accordent une subvention pour les études préalables.

« Votre Commission vous propose de renvoyer ces vœux à l'administration avec avis favorable. »

Ces vœux sont renvoyés à l'examen de l'administration avec avis favorable.

Réparations à la sous-préfecture de Moissac

« Au sujet des réparations indispensables à faire à la sous-préfecture de Moissac pour l'assainissement du rez-de-chaussée, du vestibule et des bureaux, qui sont très malsains par suite de la grande humidité, le Conseil d'arrondissement demande au Conseil général, tout en profitant de la reconstruction de la sous-préfecture, de voter d'urgence les crédits nécessaires pour faire face à ces réparations que l'architecte départemental, sur l'avis du Conseil d'hygiène, a constatées comme étant d'une absolue nécessité. »

M. le Préfet fait connaître que ces réparations

sont comprises dans le devis des travaux de reconstruction de la sous-préfecture.

Courrier de Moissac à Castelnau

« Le Conseil d'arrondissement, considérant que les communes de Cazes-Mondenard et de Sauveterre, dans le canton de Lauzerte, ont de fréquentes relations d'affaires avec Castelnau-Montratier, chef-lieu de canton important du Lot, distant de huit kilomètres seulement de Sauveterre ; que les correspondances échangées entre ces localités mettent trois ou quatre jours pour arriver à leur destination ;

« Que le courrier qui fait le service des dépêches va de Moissac à Cazes et *vice-versa* ; que ces populations sollicitent l'organisation d'un service de Moissac à Castelnau, par Cazes-Mondenard et Sauveterre et *vice-versa*,

« Emet le vœu :

« Que l'administration des postes de Tarn-et-
« Garonne, d'accord avec l'administration du Lot,
« veuille bien mettre à l'étude le projet modifiant le
« parcours de Moissac à Cazes et organisant un
« courrier allant de Moissac à Castelnau et desservant
« Cazes et Sauveterre. Ce projet permettrait d'amé-
« liorer le service postal de Durfort qui laisse beau-
« coup à désirer. »

« Votre Commission vous propose le renvoi de ce vœu à l'administration compétente, avec avis favorable. »

Les incendies de Moissac

« Le Conseil d'arrondissement, encore sous l'impression du sinistre du 8 août qui a, dans l'espace

de quelques heures, détruit une dizaine de maisons, et justement ému des fréquents incendies qui mettent en danger constant la ville de Moissac,

« S'associe à la légitime consternation des habitants ;

« Rend hommage au zèle et au courage des pompiers de la ville ;

« Mais déplore le très mauvais état du matériel destiné à combattre le feu et à en empêcher la propagation ;

« Déplore aussi l'organisation défectueuse du corps des pompiers dont le zèle, le dévouement et le courage pourraient être mieux utilisés,

« Et émet le vœu que l'administration municipale soit invitée à renouveler, dans le plus bref délai et dans les meilleures conditions possibles, le matériel destiné à combattre les incendies ; qu'elle soit invitée aussi à reconstituer, sur de nouvelles bases et avec de nouveaux éléments à ajouter aux anciens, le corps des pompiers de la ville de Moissac. »

M. Salers déclare qu'il n'entend nullement contester au Conseil d'arrondissement le droit d'adresser des mercuriales au Conseil municipal, puisque les Conseils généraux en adressent journellement à la Chambre et aux ministres ; mais il tient à faire constater que, lorsque ce vœu a été émis, le Conseil de Moissac avait déjà pris l'initiative des mesures nécessaires pour assurer une meilleure organisation des secours en cas d'incendie.

Bac de Larrouy

« Le Conseil renouvelle le vœu que le bac dit de « Larrouy » reliant la commune de Lizac à celle des Barthes soit rétabli, en raison des relations commerciales existant entre ces deux communes et Lafrançaise, Labastide, Meauzac et Castelsarrasin.

« Votre Commission vous propose le renvoi de ce vœu à l'administration. »

M. le Préfet déclare qu'il ne peut accepter ce renvoi. Les communes intéressées se sont, en effet, formellement refusées à contribuer à l'entretien de ce bac, et la seule solution qui puisse intervenir, c'est un vote du Conseil général acceptant ou refusant de prendre au compte du département l'entretien de ce bac, ainsi que de celui de Pascalet, dont le rétablissement est demandé.

Le Conseil, consulté, décide de ne pas mettre cette dépense à la charge du département et de la laisser à la charge des communes intéressées.

Vœux divers

« Votre Commission vous propose le renvoi à l'administration, avec avis favorable, des vœux ci-après émis par le même Conseil d'arrondissement :

« Que toutes les écoles soient pourvues de cartes « murales de géographie ;

« Qu'il soit mis à la disposition des agriculteurs de la nicotine, à des prix très réduits, pour la destruction de la pyrale des pommiers;

« Qu'il soit établi un service quotidien pour le transport des dépêches et des voyageurs, entre Lauzerte et Valence, par la vallée de la Barguelonne ;

« Que les travaux de reconstruction de la sous-préfecture de Moissac soient activés le plus possible et qu'un local soit disposé, dans le bâtiment reconstruit, pour l'installation d'un concierge, ainsi que dans les autres sous-préfectures;

« Que la culture du tabac soit autorisée, dans l'arrondissement de Moissac, en raison de la fertilité du sol et du climat qui se prèteraient admirablement à ce genre de culture.

« Votre Commission vous propose d'étendre cette mesure à tout le département. »

Adopté.

Fournitures pour l'achèvement de la sous-préfecture

« Le Conseil d'arrondissement, à l'unanimité, émet le vœu que, pour les fournitures rendues nécessaires par l'achèvement de l'hôtel de la sous-préfecture de Moissac, l'administration traite de préférence avec des fournisseurs habitant la localité ou déjà fournisseurs habituels de la sous-préfecture. »

M. le Préfet fait connaître que des mesures de cette nature, adoptées par des assemblées départementales ou communales, ont été annulées par le Conseil d'Etat comme étant contraires à la libre

concurrence, qui est la base de toute adjudication. M. le Préfet déclare donc s'opposer à l'adoption de ce vœu.

Le vœu est rejeté.

M. Descazeaux reprend la lecture de son rapport.

Le vœu relatif à la navigation du Tarn est renvoyé à l'administration.

Le Conseil général émet un avis favorable aux vœux tendant :

1° A la création d'une caisse nationale agricole ;

2° A la réduction du service militaire à deux ans ;

3° Rejette le vœu tendant au rétablissement du poste d'inspecteur primaire à Moissac.

Le vœu relatif à une meilleure installation de la maison d'école de Bouloc est renvoyé avec avis favorable à l'administration.

Le vœu relatif à la législation sur les grains et les céréales est également adopté, mais **M. Lasserre** fait ses réserves en ce qui concerne le rétablissement de l'échelle mobile, qu'il considère comme mauvaise pour l'agriculture.

M. Descazeaux, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

VŒUX

Chemins de fer. — Annonce des retards des trains aux gardes-barrières

« Notre honorable collègue, M. Chalret du Rieu, a déposé un vœu demandant à la Compagnie d'Orléans que le retard des trains soit annoncé aux passages à niveau avoisinant les gares. Il arrive ceci, à Caussade, par exemple, aux deux passages à niveau en amont et en aval de la gare, que, parfois, le train a plus d'une heure de retard et que le mouvement des voitures est arrêté pendant ce long laps de temps. Il serait pourtant facile de prévenir par des signaux ou autrement les préposés aux passages à niveau, surtout lorsque ces passages à niveau sont à proximité de la gare.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Réduction du service militaire des élèves des écoles d'agriculture

« Votre Commission a été saisie du vœu ci-après :

« Que, désormais, les meilleurs élèves des écoles pratiques d'agriculture jouissent du bénéfice de l'arti-

cle 23 de la loi du 15 juillet 1889, après examen constatant l'aptitude militaire, c'est-à-dire ne fassent plus qu'un an de service militaire, comme cela existe pour les élèves des écoles d'arts et métiers d'Angers, de Châlons et d'Aix, et aussi pour l'école des mineurs d'Alais. C'est de la bonne justice distributive pour nos enfants d'agriculteurs. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Chemins de fer du Midi — Adjonction d'une voiture de 2e et 3e classes au train 1101

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé un vœu tendant à ce que la Compagnie du Midi mette, dans la composition du train n° 1101 partant de Port-Sainte-Marie et arrivant à 9 h. 13 à Montauban, une voiture mixte de deuxième et troisième classes.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Service postal entre Caylus et Puylagarde

« Notre honorable collègue, M. Carbonel, demande au Conseil général d'émettre le vœu qu'une recette simple des postes soit créée à Puylagarde, avec établissement d'un courrier à cheval, de Caylus à Puy-

lagarde, par Lacapelle, Loze, Saint-Projet, à l'effet de maintenir entre Caylus et Puylagarde des relations directes.

« Votre Commission vous propose de renvoyer ce vœu, avec avis favorable, à l'administration. »

Adopté.

Etablissement d'une ligne de tramways passant par Septfonds

« Le président du groupe du Midi de l'Union des fabricants de chapeaux de paille demande au Conseil général d'émettre un vœu tendant à l'établissement d'une ligne de tramways qui passerait par Septfonds.

« Votre Commission vous propose de renvoyer ce vœu à l'étude de l'administration. »

Adopté.

Société de protection des engagés volontaires

« La Société de patronage des engagés volontaires demande le rétablissement de la subvention de 50 francs que le Conseil général avait bien voulu lui allouer pendant quelques années.

« Votre Commission a été d'avis qu'il y avait lieu de faire droit à cette demande et elle vous propose d'en faire le renvoi, avec avis favorable, à la Commission des finances. »

Adopté.

Empierrement des routes au moyen de cylindres à vapeur

M. Fourcade, *rapporteur :*

« Les Conseils d'arrondissement de Montauban et de Castelsarrasin ont émis le vœu que l'usage des cylindres à vapeur, pour l'empierrement des voies de communication, soit généralisé.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu et de le renvoyer à l'administration avec avis favorable, pour qu'il y soit donné suite si les ressources le permettent. »

Adopté.

M. Capmas, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

VŒUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

« Le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin a émis les vœux suivants :

« 1° Que les instituteurs s'occupent, d'une façon « toute particulière, de l'enseignement agricole ;

« 2° Que les vieilles digues de la Garonne soient

« réparées, dans les communes d'Escatalens, Saint-« Porquier et Castelsarrasin ;

« 3° Que les vieux arbres qui se trouvent sur la « route n° 123 soient enlevés et remplacés par des « platanes ;

« Même vœu pour le chemin de grande communi-« cation n° 14 ;

« 4° Qu'une plantation d'arbres soit faite sur la « route nationale n° 128, à partir de Montech jusqu'à « l'arrivée à Montauban ;

« 5° Que des trottoirs soient établis dans la tra-« verse de Castelsarrasin ;

« *N. B.* — Pour expliquer ce vœu, le sous-préfet « de Castelsarrasin croit devoir ajouter qu'il con-« cerne la route nationale n° 123, partie dénommée « faubourg des hommes libres, à Castelsarrasin, où « se trouve l'école communale des garçons.

« 6° Que les chevaux étrangers introduits en « France paient un droit d'entrée de 200 francs « et ne soient pas admis dans les services de « l'Etat ;

« 7° Que les dépenses des enfants assistés soient « supportées proportionnellement par les commu-« nes ;

« 8° Le Conseil a, en outre, émis un vœu tendant à « l'établissement de l'impôt sur le revenu. »

« Votre Commission, en l'absence de toute explication ou renseignements de nature à éclairer le Conseil sur le système de cet impôt, ne croit pas devoir vous proposer de l'adopter.

« Elle vous propose de donner un avis favorable quant aux autres vœux dont je viens de donner lecture. »

Enfants assistés — Contingent des communes

Au sujet du vœu relatif à la fixation du contingent des communes dans les dépenses des enfants assistés, **M. le Préfet** expose au Conseil que, jusqu'à présent, il avait paru équitable de mettre à la charge de chaque commune les dépenses de ses enfants assistés. Mais ce système, outre qu'il a donné lieu depuis quelques années à des difficultés de la part de certaines communes, est formellement contraire aux dispositions légales qui prescrivent de répartir l'ensemble des dépenses des enfants assistés entre toutes les communes du département, d'après des bases que le Conseil général doit déterminer, en exécution de l'article 46, § 19, de la loi du 10 août 1871.

M. le Préfet demande le renvoi de ce vœu à la Commission de l'assistance publique qui voudra bien faire un rapport sur cette question.

Le renvoi est prononcé.

Les conclusions du rapport de M. Fourcade sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. Chalret du Rieu, au nom de la deuxième Commission, donne lecture du rapport suivant :

CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN

« Le rapport de M. l'Agent voyer en chef, que chacun de vous a sous les yeux, me dispensera de passer en revue, au point de vue du développement du réseau et des résultats obtenus, chacune de nos lignes d'intérêt commun. Je me bornerai donc à vous signaler ceux de ces chemins qui réclament des travaux urgents auxquels il importe de pourvoir par un vote de crédits.

Chemin d'intérêt commun n° 1, de Lafitte à Montauban

« Le mauvais état de ce chemin exige des rechargements immédiats. D'autre part, les fondations de deux ponts sont affouillées et nécessitent certains travaux de consolidation.

« Votre Commission vous propose de voter pour ces travaux les crédits ci-après, à inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant :

« Rechargements partiels........... 400 »

« Réparations aux ponts de Tiral et d'Escatalens......................... 300 »

Chemin d'intérêt commun n° 2, d'Aucamville à Grisolles

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Travaux de réparation aux abords du passage d'eau de Mauvers.................... 700 »

« Entre les points métriques 7,400 et 8,300, sur une longueur de 120 mètres environ, il est constaté que les inondations de la Garonne ont occasionné des détériorations qui ont compromis la solidité de la chaussée.

« Le service vicinal considère que, pour remédier à cet état de choses, il importe de protéger l'accotement de gauche par un petit mur de maçonnerie et de remplacer l'empierrement de la chaussée par un pavage macadamisé sur fondations de béton.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, d'inscrire au budget de 1899 une somme de 700 francs représentant la moitié de la dépense. Les travaux pourront être achevés au moyen d'un crédit de pareille somme, au cours de l'année 1900.

Chemin d'intérêt commun n° 7, de Castelnau à Valence

« La première partie des travaux de construction de la lacune de Montesquieu, entreprise par l'entrepreneur Langlade, est en voie d'exécution et ce travail aujourd'hui très avancé. Des dispositions seront également prises pour hâter l'exécution de la deuxième section de cette lacune, adjugée au sieur Faret et aujourd'hui subordonnée à la livraison des terrains à y incorporer.

Chemin d'intérêt commun n° 9, de Mansonville à Valence

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements partiels........... 500 »

« L'élargissement de la chaussée de ce chemin, dans la partie comprise entre la ligne de grande communication n° 12 et la limite du Gers, est sur le point d'être terminé.

« Un crédit de 500 francs est toutefois nécessaire pour améliorer cette section de la voie, dans le canton d'Auvillar. Votre Commission vous propose de le voter.

Chemin d'intérêt commun n° 10, de Montjoy à la limite du Lot

« Votre Commission vous propose d'inscrire au budget de 1899 un crédit de 700 francs qui nous est demandé pour réparer la chaussée de ce chemin sur divers points des cantons de Valence, Bourg-de-Visa et Lauzerte.

Chemin d'intérêt commun n° 11, de Beaumont à Castelsarrasin

« Au cours de votre dernière session, vous avez compris sur l'état préparatoire du programme de 1899 le projet de rectification des rampes de la Fontaine et des Tufs, près Beaumont.

« La dépense attachée à ces travaux est prévue pour une somme de 19,500 francs et pourra être couverte ainsi qu'il suit :

« Contribution de la commune de Beaumont pour

les acquisitions de terrain............	2.500 »
« Subvention du département imputable sur le produit de 1 centime........	11.862 »
« Subvention de l'Etat : 26,35 0/0....	5.138 »
« Total égal.........	19.500 »

Chemin d'intérêt commun n° 16, de Molières à Monclar, par Albias

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Renforcement de la chaussée dans le canton de Molières..............................	150 »
« Empierrement de la lacune de Mirabel................................	2.000 ».

« Le solde de l'entreprise des travaux neufs de la lacune de Mirabel est évalué à 2,930 francs. Mais le service vicinal espère pouvoir réaliser certaines économies et achever l'exécution du projet au moyen du crédit de 2,000 francs dont le vote nous est demandé et que votre Commission vous propose de vouloir bien allouer.

Chemin d'intérêt commun n° 17, de Lavit à Malause

« La reprise en sous-œuvre des pavés formant la cale droite du bac de Montardon doit donner lieu à une dépense de 200 francs, pour le paiement de laquelle la Commission vous propose d'inscrire au budget de 1899 un crédit de pareille somme.

Chemin d'intérêt commun n° 18, de Castelnau à Moissac

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements.................. 800 »

« Restauration d'ouvrages d'art..... 300 »

« Le premier de ces crédits est nécessaire pour améliorer l'état de la chaussée, qui laisse particulièrement à désirer dans les cantons de Molières et de Lafrançaise.

« Le service vicinal signale, en outre, comme essentielle, la réparation de divers ouvrages d'art auxquels il convient d'appliquer un crédit de 300 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 22, de Moissac à Montauban

« Crédit à inscrire au budget rectificatif. 2.500 »

« Cette somme, destinée à déplacer le tracé du chemin dans les parties corrodées par les eaux du Tarn, devait, aux termes de votre décision du 18 août 1897, être imputée sur les fonds de réserve.

« Mais, à la suite d'une erreur signalée plus bas, cette réserve ayant été réduite de 5,000 francs, le prélèvement autorisé n'a pu être effectué et, dès lors, l'inscription d'une somme de 2,500 francs au budget rectificatif est devenue nécessaire.

Chemin d'intérêt commun n° 23, de Bourg-de-Visa à Lauzerte

« Crédit à inscrire au budget rectificatif	2.578 78
« Crédit à inscrire au budget de 1899.	6.000 »
« Ensemble	8.578 78

« D'après les indications de M. l'Agent voyer en chef, cette somme est indispensable pour assurer la marche des travaux de construction du chemin n° 23 jusqu'au sommet de la ville de Lauzerte, lesquels, sur le point d'être mis en adjudication, ont déjà fait l'objet d'une ouverture de crédit de 4,915 francs au budget départemental de 1898.

« La commune de Lauzerte doit contribuer pour une somme de 5,411 fr. 48 à la dépense de ce projet, évaluée d'après le devis à 24,016 fr. 60.

Chemin d'intérêt commun n° 25, de Caussade à Parisot et à Monteils (Aveyron), par Saint-Antonin, avec embranchement sur Cazals

« L'inscription au budget rectificatif de 1898 d'une somme de 500 francs est demandée pour réparer les affaissements et les glissements de terrains survenus dans la côte de Saint-Antonin. Les crédits d'entretien sont insuffisants pour couvrir cette dépense, dont la nécessité est nettement démontrée.

« Votre Commission ne peut donc que vous proposer le vote de cette somme de 500 francs.

Embranchement sur Cazals

« Votre Commission vous propose également d'ouvrir au budget du prochain exercice un crédit de 150 francs, destiné à payer les frais de remplacement de quelques poutrelles au pont établi sur l'Aveyron, pour le passage de cette partie de la voie.

Embranchement sur Parisot

« Les travaux de construction de la première partie de cet embranchement, exécutés par voie de régie, se poursuivent très activement au moyen des crédits spécialement alloués.

« Pour assurer l'établissement de la ligne jusqu'au chemin de grande communication nº 20, il reste à construire une longueur de chemin de 1,408 mètres et à couvrir une dépense totale de 12,000 francs.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, de voter :

« 1º L'approbation du projet dressé en vue de l'exécution de ces travaux ;

« 2º L'inscription au budget rectificatif de 1898 d'un crédit de 6,000 francs qui permettra de mettre les travaux à l'adjudication.

Chemin d'intérêt commun nº 27, de Gariès à Montauban

« Crédit à inscrire au budget rectificatif :

« Construction de parapets sur le pont établi sur le ruisseau de la Louve.................. 120 »

« Cette réparation a pour but de faire disparaître le danger que présente pour la circulation l'état actuel du pont et, par suite, se recommande par son caractère d'urgence.

Chemin d'intérêt commun n° 28, de Montricoux à Lafrançaise

« D'importants éboulements se sont produits dans la partie de ce chemin comprise entre le village de Loubéjac et Lafrançaise.

« Il y a été remédié, l'année dernière, au moyen de travaux de drainage, ainsi que par des plantations d'acacias, dont les racines doivent avoir pour effet d'enrayer les glissements des terrains supérieurs.

« Cette année, un crédit de 320 francs est demandé pour la construction de trottoirs sur toute la longueur du pont de Boyères. Votre Commission vous propose de vouloir bien inscrire au budget de 1899 cette somme, qui permettra de compléter les travaux de restauration entrepris en 1897 dans l'intérêt de ce pont.

Chemin d'intérêt commun n° 33
de La Madeleine à Sainte-Arthémie et à la gare de Montpezat

« Le renforcement de la chaussée, dans les 9e, 10e et 11e kilomètres, doit donner lieu à une dépense de 300 francs, pour le paiement de laquelle votre Com-

mission vous propose d'inscrire un crédit spécial au budget du prochain exercice.

« Les travaux de la section située entre Gandoulès et le chemin de grande communication n° 38, momentanément suspendus pour le règlement de l'expropriation des terrains Depeyre et Laperière, vont être repris incessamment.

« Pour ce qui est de la partie à construire entre la route nationale n° 20 et la gare de Montpezat, la Commission départementale en a approuvé le projet et, suivant votre décision du mois d'août dernier, les travaux ont été compris sur l'état préparatoire du programme de 1899.

« La dépense de cette entreprise, évaluée à 27,744 francs, serait couverte ainsi qu'il suit :

« Part de la commune de Montpezat pour acquisition de terrains........................	2.043 »
« Subvention de l'Etat (26,35 °/°).....	7.311 »
« Subvention du département.........	18.390 »
Total égal........	27.744 »

« Le produit du centime sur lequel devra être imputée la contribution départementale ne pouvant permettre de la solder en une année, M. le Préfet nous propose d'en répartir le paiement sur deux exercices et d'autoriser, pour 1899, un prelèvement de 11,683 francs.

« Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'adopter les propositions de M. le Préfet.

Chemin d'intérêt commun n° 36, de Lavit à Peyrecave

« Sur divers points de son parcours, la chaussée de ce chemin nécessite des rechargements, pour le paie-

ment desquels il importe d'ouvrir, au prochain budget, un crédit spécial de 150 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 38, de Gramont à Valence

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements partiels de chaussée. 600 »

« Cette réparation s'impose, pour assurer la circulation entre les cantons de Lavit et d'Auvillar.

Chemin d'intérêt commun n° 39, de Montgaillard à Auvillar

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Amélioration des rampes du Bouzet. 2.500 »

« Crédit à inscrire au budget rectificatif :

« Solde de l'entreprise Richard....... 448 18

« Le service vicinal demande la première de ces deux sommes, pour être en mesure de faire face à l'exécution d'un projet destiné à faire disparaître deux rampes de dix centimètres par mètre, qui seraient remplacées par deux autres rampes de cinq et six centièmes au plus.

« Il s'agit là d'une amélioration importante pour la réalisation de laquelle votre Commission vous propose de voter le crédit de 250 francs qui nous est demandé.

« Le deuxième crédit, de 448 fr. 18, applicable au solde de l'entreprise Richard, se caractérise par la nécessité de régler définitivement cette affaire.

« Les ressources allouées pour ces travaux, dont la dépense s'est élevée à 2,340 fr. 49, n'atteignent que le chiffre de 1,872 fr. 71. Il reste donc à créditer une somme de 448 fr. 19, que votre Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif.

Chemin d'intérêt commun n° 40, de Lafrançaise à Réalville

« Suivant la décision de principe posée à l'occasion de votre session d'août dernier, votre Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif le crédit de 1,900 francs destiné à solder la dépense du projet d'élargissement du pont dit « des Noyés ».

Chemin d'intérêt commun n° 44, de Campsas à Saint-Nauphary

« Un projet ayant pour but la construction d'un pont au passage du ruisseau de Barrouillet est en voie de préparation. Il sera soumis au Conseil général, dès que l'administration pourra disposer des ressources que réclame son exécution.

Travaux d'entretien

« Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter les crédits demandés par le service vicinal et inscrits au projet de budget de 1899 pour l'entretien des chemins d'intérêt commun. »

Les conclusions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. Chalret du Rieu continue la lecture de ses rapports :

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 25

« Au cours de sa session d'août 1897, le Conseil général a renvoyé à l'administration le projet relatif au classement de l'embranchement du chemin d'intérêt commun n° 25, compris entre la grande communication n° 20 et la ligne d'intérêt commun n° 34, afin que, suivant la demande du Conseil d'arrondissement de Montauban, il soit donné connaissance à cette assemblée d'un tracé primitivement préparé, lequel aurait sur le tracé proposé l'avantage d'éviter des acquisitions onéreuses de terrain.

« M. le Préfet se disposait à nous soumettre des propositions définitives, au sujet de cette affaire, ainsi que cela est indiqué dans le rapport imprimé que vous avez sous les yeux, mais le Conseil d'arrondissement ayant renvoyé l'examen du dossier à la deuxième partie de sa session, M. le Préfet a dû surseoir à la communication des résultats de l'instruction complémentaire réclamée dans notre session de l'année dernière.

« Votre Commission ne peut donc que vous pro-

poser de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Adopté.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 26

M. Chalret du Rieu, *rapporteur :*

« Au nom de la deuxième Commission, M. de Monbrison donne lecture du rapport suivant :

« Par délibération du 12 juin dernier, le Conseil « municipal de Saint-Cirq a demandé :

« 1° Le déclassement de la partie du chemin d'in- « térêt commun n° 26, comprise entre l'intérêt com- « mun n° 45 et le chemin de grande communication « n° 22 ;

« 2° Le classement comme chemin d'intérêt com- « mun, sous ledit n° 26, des chemins vicinaux ordi- « naires nos 3 et 5 de ladite commune.

« Cette affaire, soumise à l'examen du service vici- « nal, a fait l'objet d'un rapport, duquel il résulte « que, tout en abrégeant la longueur du réseau, la « double opération proposée augmenterait sensible- « ment la déclivité des rampes et que, d'ailleurs, « cette mesure ne présenterait aucun avantage pour « le service des communications, la partie de che- « min à classer devant se trouver parallèlement « située à une faible distance du chemin d'intérêt « commun n° 45. »

« Votre deuxième Commission a été d'avis que les observations formulées par les agents voyers étaient justifiées et vous propose de rejeter la demande ci-dessus énoncée du Conseil municipal de Saint-Cirq. »

Adopté.

GARE DE CAPDENAC — ÉTABLISSEMENT D'UNE HALLE DE STATIONNEMENT

M. Chalret du Rieu, *rapporteur :*

« Au cours de sa session d'août 1897, le Conseil général, s'associant à la demande du Conseil général de l'Aveyron, a émis un vœu en faveur de l'amélioration des installations du service des voyageurs à la gare de Capdenac.

« M. le Préfet a bien voulu nous communiquer une dépêche de M. le Ministre des travaux publics, indiquant les dispositions qui ont été prises par la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, à la suite des réclamations dont elle a été saisie, au sujet de la dite question.

« Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Adopté.

M. Bourgeat, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

PONT DE MAUVERS

« Votre Commission des finances a examiné, au point de vue financier, la proposition de M. Hébrard, tendant à la construction d'un pont sur la Garonne, à Mauvers. Cette proposition est ainsi conçue :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de reprendre la proposition que « j'ai déposée, avec huit de nos collègues, à la der- « nière session du Conseil général, et qui tend à la « construction d'un pont sur la Garonne, au lieu dit « de Mauvers.

« Cette construction, en tenant compte de la par- « ticipation des communes et des particuliers inté- « ressés et de la subvention de l'Etat, ne laisserait à « la charge du département qu'une dépense de « 185,500 francs, qui serait couverte par l'imposition « d'un demi-centime environ pendant deux ans, « 1 centime devenant libre en 1901.

« J. HÉBRARD. »

« Le projet qui vous a été soumis évalue la dépense :

« En acquisitions de terrains à.....		2.073 »
« Et en travaux, à..................		340.000 »
« Total.............		342.073 »

« Il convient de déduire de cette somme :

« 1° La subvention d'un tiers, qui sera allouée au département par l'Etat.................... 114.024 »

« 2° Les contingents déjà votés par les communes, savoir :

« Grisolles....	20.000 »	
« Aucamville..	10.000 »	
« Saint-Cézaire (Haute-Garonne).	1.000 »	
« Le Burgaud (Haute Garonne).	500 »	
« Total...	31.500 », ci	31.500 »

« 3° Les contingents à recevoir ultérieurement des communes de Pompignan, Canals et Fabas, et de Fronton (Haute-Garonne).. 1.500 »

« 4° Une souscription particulière de M. de Marveille .... 10.000 »

« Total....... 157.024 », ci 157.024 »

« D'où il résulte que la somme totale restant à la charge du département sera de.................................. 185.049 »

« Une loi en date du 1er août 1890 a autorisé le département à s'imposer extraordinairement, pendant dix ans, d'un centime extraordinaire, en vue de l'achèvement des chemins d'intérêt commun. Ce centime produit 23,530 francs.

« Votre Commission, à la majorité, vous propose d'approuver en principe la construction du pont de Mauvers sur la Garonne et de provoquer d'ores et déjà le versement des souscriptions particulières ou communales pour assurer les premières études de cet ouvrage d'art;

« A la majorité encore, elle vous propose d'affecter, à dater de 1901, la moitié du centime qui a été créé par la loi du 1er août 1890, le surplus du centime devant être affecté à l'achèvement à peu près complet du réseau de chemins d'intérêt commun.

« Le demi-centime, avec un intérêt de 3,60 % (6 fr. 10, intérêts et amortissement compris), donnera pendant vingt-cinq ans une annuité d'environ 11,600 francs, largement suffisante pour couvrir entièrement la somme réclamée par le service vicinal pour la construction de cet ouvrage d'art. »

M. Bordaries fournit les explications suivantes : La Commission, dit-il, s'est trouvée partagée à propos de cette question, considérable à mes yeux, en raison du chiffre élevé qu'entraînerait la réalisation de ce projet. Les partisans de ce projet font valoir que le centime extraordinaire établi par la loi du 1er août 1870 va expirer et qu'on peut, dans sa prorogation, trouver les ressources nécessaires pour la construction de ce pont, sans compromettre en rien l'équilibre du budget. Il ne croit pas que l'assemblée puisse ainsi engager, trois ans à l'avance, les ressour-

ces financières du département. Ce serait pour le Conseil un fâcheux don de joyeux avènement à offrir aux contribuables qui nous ont envoyé ici pour faire des économies et non pour augmenter leurs charges. Du reste, l'utilité de cette construction ne me paraît nullement démontrée. Si on se transporte à 4 ou 5 kilomètres en amont ou en aval, où doit être construit le pont projeté, on trouve la circulation assurée par deux ponts en parfait état. Ce serait le seul point du fleuve où se trouveraient réunis trois ponts sur un espace de 10 kilomètres environ. Je ne crois pas, ajoute-t-il, que le Conseil puisse ainsi disposer, trois ans à l'avance, des ressources qui peuvent devenir nécessaires avant cette époque pour d'autres dépenses plus urgentes. Il y a donc lieu d'attendre, pour disposer de ce centime, que l'expiration du délai fixé pour sa durée nous en laisse la libre disposition. C'est au nom de mes collègues de la Commission des finances que je propose l'ajournement du projet.

M. Bourgeat tient à faire connaître que les membres de la Commission des finances se sont préoccupés des engagements pris envers les électeurs de ne pas augmenter les charges des communes. S'il vote pour la proposition de M. Hébrard, c'est parce qu'il espère que le réseau de la vicinalité se trouvera terminé, ou du moins très avancé lorsque le centime établi par la loi du 1er août 1870 devra être prorogé ; qu'en outre, il sera possible d'obtenir du département de la Haute-Garonne et des communes intéressées à la construction de ce pont une subvention qui diminuera d'autant les charges du département. Le

Gers a contribué à la construction du pont de Mondou ; il est donc permis d'espérer la contribution de la Haute-Garonne pour cette construction. Si ces éventualités se réalisaient, le produit intégral de ce centime ne serait pas nécessaire. Ce sont ces considérations qui lui font proposer au Conseil général d'adopter les conclusions de son rapport.

M. Bordaries combat de nouveau le projet et insiste sur la situation précaire du budget dans lequel on a déjà fait toutes les réductions possibles sans pouvoir assurer son équilibre. Il énumère les charges que le service de l'assistance impose au département et aux communes. Il conteste le droit du Conseil de disposer par avance et pendant une durée de vingt-cinq ans de ressources non encore disponibles et qui, lorsqu'elles le deviendront, pourront être indispensables pour couvrir les dépenses de l'assistance et éviter un emprunt.

M. Hébrard se défend de vouloir reproduire les arguments qu'il a déjà présentés au Conseil pour justifier l'adoption de son projet. Il se borne à préciser qu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles charges pour le département, mais d'utiliser des ressources qui existent déjà avec leur affectation pour les travaux de la vicinalité ; qu'ainsi, on ne désaffecte pas des ressources existantes et on n'en crée pas de nouvelles. Il rappelle les débouchés que la construction de ce pont créera dans toute une partie du département qui manque de communication avec la gare

de Grisolles et ne peut aboutir à la voie ferrée que par Grenade ou Dieupentale.

M. le Président clôt la discussion et invite le Conseil à se prononcer sur l'utilité de la construction du pont de Mauvers et le vote de principe proposé par la Commission.

M. Chalret propose de voter sur l'ajournement.

Cette proposition est repoussée et, par 11 voix contre 10, le Conseil se prononce en faveur de la construction projetée.

M. de Mauvoisin déclare qu'il a voté en principe la construction du pont, mais qu'il fait des réserves pour l'affectation du demi-centime que laissera disponible cette dépense.

M. le Président fait remarquer qu'il a mis aux voix les conclusions de la Commission et invite le rapporteur à en donner de nouveau lecture.

M. Bourgeat défère à cette invitation.

M. le Président fait remarquer qu'aucune équivoque n'est possible sur le vote du Conseil, car qui veut la fin veut les moyens.

Il déclare, en conséquence, acquis le vote de principe proposé par la Commission des finances pour la construction du pont de Mauvers et l'affectation à cette dépense de la moitié du centime créé par la loi du 1er août 1870, à partir du 1er janvier 1901.

M. de Monbrison donne lecture des rapports suivants :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

« M. l'Agent voyer en chef, dans son rapport, nous expose d'une manière très complète le degré de développement atteint par le réseau vicinal, ainsi que les résultats obtenus par l'emploi et la répartition des ressources affectées à son service.

« Chargé par votre deuxième Commission de vous présenter un rapport sur les chemins de grande communication, je me bornerai donc à vous indiquer pour chacune de ces lignes la nature des travaux dont la nécessité a été démontrée, et à vous faire connaître les crédits qu'en dehors des allocations d'entretien il y aura lieu d'inscrire, soit au budget rectificatif de l'exercice courant, soit au budget primitif de 1899.

Chemin de grande communication no 1, de Montauban à Albi, par Bruniquel

« Le mauvais état de ce chemin réclame des rechar-

gements dans les 8e, 14e et 15e kilomètres pour lesquels on nous demande un crédit de 500 francs que votre Commission vous propose de voter.

Chemin de grande communication nº 2, de Lafrançaise à Montaigu

« Un crédit de 100 francs est nécessaire pour la réfection des rigoles pavées de la traverse de Lauzerte.

Chemin de grande communication nº 3, de Grenade à Lavit et à Mansonville

« Les glissements considérables survenus dans une partie de la voie ont rendu nécessaires des travaux de consolidation qui réclament des soins continuels et pour l'entretien desquels votre Commission propose l'inscription d'un crédit de 400 francs.

« La Commission vous propose, en outre, de voter un autre crédit de 300 francs pour la réfection de chaussée sur le parcours des côtes de Camezan, du Bosc et de Mansonville.

Chemin de grande communication nº 4, de Montauban à Cahors, par Molières

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements....................	1,000 »
« Réfection de rigoles pavées........	400 »

« L'usure de la chaussée de ce chemin, dans les cantons de Montauban, Lafrançaise et Molières, s'est manifestée dans des conditions telles qu'il importe d'y exécuter des travaux pour lesquels il nous est demandé une prévision de 1,000 francs.

« Une somme de 400 francs est également indispensable pour améliorer l'état des rigoles pavées dans la traverse de Molières.

« Votre Commission est d'avis d'allouer ces crédits.

Chemin de grande communication n° 5, de Septfonds à Laguépie, par Saint-Antonin

« L'état de détérioration des rigoles pavées, auxquelles il n'a été fait aucune réparation depuis vingt ans, nécessite l'ouverture d'un crédit de 450 francs.

Chemin de grande communication n° 6, de Montauban à Auch, par Verdun

« Surveillance et entretien du pont suspendu de Verdun.............................. 4.100 »

Chemin de grande communication n° 7, de Moissac à Montaigu, par Bourg-de-Visa

« Votre Commission vous propose de voter un crédit de 800 francs pour la réparation de voûte du pont de Hayle et pour l'amélioration de la chaussée. Il sera fait emploi de cette somme dans les cantons de Valence (200 francs), de Bourg-de-Visa (150 francs)

et de Montaigu (450 francs), dans la traverse desquelles les chaussées sont particulièrement détériorées.

Chemin de grande communication n° 10, de Montauban à Castelsarrasin

« La chaussée de ce chemin, très éprouvée par la grande fréquentation de la ligne et le passage des transports militaires, nécessite des travaux de renforcement pour lesquels on nous demande un crédit de 1,000 francs.

« Il importe également d'améliorer l'état des rigoles pavées dans la traverse de Lavilledieu et de prévoir, pour cet objet, une allocation de 300 francs.

« Votre Commission vous propose de voter ces deux crédits.

Chemin de grande communication n° 11, de Saint-Clar à Valence et à Saint-Maurice

« Il n'y a lieu de voter pour ce chemin que le crédit de 3,200 francs nécessaire pour l'entretien du pont suspendu d'Auvillar.

Chemin de grande communication, n° 12 de Castelsarrasin à Auvillar et à Layrac

« Crédit à inscrire au budget rectificatif :

« Réparation de la chaussée, aux abords du pont de Très-Cassés........................ 2,000 »

« A la suite des dernières inondations, il s'est formé sur le point ci-dessus indiqué de nombreuses crevasses qui présentent des dangers pour la circulation et demandent une réparation urgente de la chaussée.

« La somme de 2,000 francs, que nous vous proposons d'inscrire au budget, semble devoir être suffisante pour couvrir la dépense.

« Il convient également de voter le crédit annuel de 4,800 francs pour l'entretien du pont suspendu de Très-Cassés.

Chemin de grande communication n° 14, de Beaumont à Lavilledieu

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements..................	500 »
« Entretien du pont suspendu de Belleperche..............................	3.700 »

« Les opérations de rechargements entamées sur ce chemin, entre la Garonne et Larrazet, ne sont encore qu'incomplètes. Pour en recueillir le bénéfice, il est essentiel de les poursuivre cette année, et de comprendre dans les prévisions budgétaires la somme de 500 francs réclamée par le service vicinal.

Chemin de grande communication n° 15, de Moissac à Lavit et à Saint-Clar

« Il nous est demandé un crédit de 300 francs pour couvrir le supplément de dépense occasionné par l'emploi d'un mélange de cailloux de la Garonne et

de gravier de minière dans les rechargements effectués dans le canton de Saint-Nicolas.

« Il nous est demandé, en outre, une somme de 2,500 francs pour les travaux d'établissement d'une galerie d'amarrage du pont de Coudol, sur la rive droite, décidés par le Conseil général dans sa session d'avril dernier, et pour lesquels un prélèvement de 1,000 francs a déjà été fait sur la réserve.

« Votre Commission vous propose de voter ces crédits, dont le premier sera porté au budget de 1899 et le second au budget rectificatif de l'exercice courant.

Chemin de grande communication n° 17, de Caussade à Figeac, par Puylaroque

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

Réfection de caniveaux dans la traverse de Caussade.................................. 500 »

« Cette somme est nécessaire pour continuer, dans la traverse de Caussade, les réfections de caniveaux qui ont pu être entreprises l'année dernière au moyen d'une allocation supplémentaire.

Chemin de grande communication n° 19, de Saint-Projet à Saint-Antonin et à Albi

« Votre Commission vous propose de voter les allocations ci-après :

« Rejointoiement d'un mur de soutènement dans la traverse de Caylus.................. 100 »

« Réparation de rigoles pavées dans la traverse de Saint-Antonin............. 150 »

Chemin de grande communication n° 20, de Lafrançaise à Laguépic

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements partiels.......... 1.000 »

« Réfection des rigoles pavées dans la traverse de Lafrançaise................ 900 »

« La chaussée de ce chemin, affaiblie sur les sept premiers kilomètres et sur les 37e, 38e et 39e kilomètres, nécessite des travaux de rechargements pour l'exécution desquels il importe d'ouvrir au budget un crédit de 1,000 francs.

« Une somme de 900 francs est également nécessaire pour faire face à la réfection des rigoles pavées dans la traverse de Lafrançaise.

Chemin de grande communication n° 21, de Montauban à Villebourbon

« Il n'y a lieu de voter pour ce chemin que le crédit d'entretien du pont suspendu de Villebrumier, soit.................................... 2.400 »

Chemin de grande communication n° 24, de Valence à Cahors

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Elargissement et réfection de la chaussée dans la

première section, entre Valence et la grande communication n° 7, à Fourquet........... 2.800 »

« Dans la deuxième section, entre Fourquet et la grande communication n° 41................................ 400 »

« Dans la troisième section, entre la grande communication n° 41 et la limite du Lot................................ 800 »

« Le rapport de M. l'Agent voyer en chef, que vous avez sous les yeux, justifie pleinement la demande de ces crédits que votre Commission vous propose de voter.

Chemin de grande communication n° 26, de Grenade à Malause

« Crédit à ouvrir au budget de 1899 :

« Réparation de trottoirs entre les communes de Mas-Grenier et de Bourret............. 1.000 »

« Cette somme, qui représente à peu près la moitié de la dépense des travaux projetés, pourra permettre de commencer l'amélioration des trottoirs situés sur les points ci-dessus désignés, lesquels se sont affaissés à divers endroits et sont presque généralement déformés.

Chemin de grande communication n° 30, de Bourg-de-Visa à Miradoux, par Lamagistère

« Crédits à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements dans le canton de Bourg-de-

Visa...............................	250 »
« Rechargements dans le canton d'Auvillar..............................	450 »
« Réfection de rigoles pavées dans le canton de Valence....................	100 »
« Ensemble.........	800 »

« L'affaiblissement de la chaussée et les détériorations des rigoles pavées de ce chemin sont les motifs essentiels des demandes des crédits ci-dessus, que votre Commission vous propose de voter.

« Il y a lieu, en outre, de voter le crédit annuel de 2,800 francs pour l'entretien et la surveillance du pont suspendu de Lamagistère.

Chemin de grande communication n° 33, de Varen à Sailhagol

« Crédit à inscrire au budget de 1899. 500 »

« Très sensiblement dégradées par les gelées du dernier hiver, les plinthes du pont de Pompeyrouse demandent à être remplacées et occasionneront, à cet effet, une dépense pour le paiement de laquelle il convient d'avoir au budget le crédit ci-dessus indiqué.

Chemin de grande communication n° 34, de Lauzerte à Puycornet

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Remaniement des rigoles pavées dans les traverses de Cazes-Mondenard et Vazerac.... 300 »

« Ces réparations sont momentanément les seules qu'il y ait lieu de signaler à l'attention du Conseil général.

Chemin de grande communication n° 41, de Moissac à Montaigu et à Saux, par Miramont

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements partiels........... 150 »

« Ce crédit est nécessaire pour donner au service vicinal le moyen de renforcer la chaussée de ce chemin, très affaiblie sur divers points et notamment dans les côtes de Miramont.

Chemin de grande communication n° 42, de Lafrancaise à Grisolles

« Crédit à inscrire au budget de 1899. 1.200 »

« Cette somme sera employée à la réfection de la chaussée, qui présente des traces d'usure entre les 4e et 9e kilomètres, et au remaniement des rigoles pavées, très éprouvées dans la traverse de Laville-dieu.

Chemin de grande communication n° 45, de Lafrançaise à Castelsarrasin et à Belleperche

« Il n'y a lieu de voter, pour ce chemin, que le crédit annuel de 2,500 fr. pour l'entretien du pont suspendu du Saula.

Chemin de grande communication n° 48, de Dunes à Caudecoste

« Très défectueuse sur divers points, la chaussée de ce chemin réclame des travaux de réfection pour lesquels la Commission propose l'ouverture d'un crédit de 150 francs.

Chemin de grande communication n° 49, de Fronton à Grenade

« Crédit à inscrire au budget de 1899 :

« Rechargements de la chaussée, dans la côte de Fronton.............................. 300 »

« Crédit à inscrire au budget rectificatif :

« Etablissement d'un parapet aux abords de la ville de Grisolles......................... 700 »

« Ce dernier crédit a déjà été voté en principe par le Conseil général dans sa session d'avril dernier.

Chemin de grande communication n° 50, de Castelsarrasin à Fronton

« Enfin, votre Commission vous propose de voter un crédit de 600 francs pour des rechargements à opérer entre Montech et Montbartier, où la chaussée est particulièrement détériorée. »

Conclusions adoptées.

CHEMINS RURAUX

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Le nombre des chemins ruraux légalement reconnus au cours du dernier exercice s'élève à 46, ce qui porte le chiffre total de ces voies de communication à 2,001 et leur longueur à 1,885,830 kilomètres.

« Ces chiffres suffisent à démontrer l'empressement que les assemblées communales ont mis à profiter des avantages de la loi du 20 août 1881 et des encouragements financiers que leur offre le budget départemental.

« Votre Commission vous propose de voter le crédit de 3,000 francs que vous allouez annuellement pour les chemins ruraux. »

Conclusions adoptées.

LOI DU 12 MARS 1880 — PROGRAMME DE 1899

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a soumis les tableaux des travaux à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.

« Votre Commission vous propose d'approuver ces états et de déléguer à la Commission départementale, ainsi que vous le faites habituellement, les pouvoirs nécessaires pour :

« 1° Apporter au réseau subventionné les modifications dont l'utilité serait démontrée;

« 2° Accorder des subventions sur la réserve. »

Conclusions adoptées.

RETRAITE DES CANTONNIERS

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Il est nécessaire d'inscrire au budget de 1899, pour le service de la caisse des retraites des cantonniers, un crédit de 36,000 francs, à répartir ainsi qu'il suit :

« Cantonniers du service vicinal.....	24.000 »
« Cantonniers pensionnés par l'ancienne caisse d'association commune aux routes nationales et aux anciennes routes départementales...............	12.000 »
« Total égal.........	36.000 »

« Votre Commission vous propose de voter ce crédit. »

Conclusions adoptées.

CONTINGENTS COMMUNAUX

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Les Conseils municipaux appelés, pendant leur session de mai, à voter les contingents nécessaires au service des chemins de grande communication et d'intérêt commun ont à peu près tous adhéré à la demande qui leur a été soumise.

« Quatre assemblées seulement ont formulé, à ce sujet, des réclamations : ce sont celles de Coutures, Dunes, Labastide-de-Penne et Puygaillard-de-Lavit. Ces réclamations ne sont en rien justifiées et votre Commission vous propose de les repousser. »

Le Conseil rejette les oppositions formées par les communes.

PRESTATIONS — TARIF DU RACHAT

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Votre Commission vous propose le maintien du tarif adopté dans vos précédentes sessions pour le rachat de la prestation et, par suite, de la fixer, pour 1899, ainsi qu'il suit :

« Journée d'homme....................	1 50
— de cheval....................	1 75
— de bœuf ou de mulet..........	1 10
— d'âne........................	0 50
— de voiture...................	0 50

Adopté.

PERSONNEL

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Le crédit à inscrire au budget de 1899 pour les dépenses du personnel s'élève à 94,500 francs.

« Dans ces prévisions sont comprises :

« 1° Une somme de 1,200 francs, nécessaire pour faire sortir à effet votre décision du 19 avril dernier, rétablissant un poste d'agent voyer dans le canton de Villebrumier ;

« 2° Une somme de 1,300 francs, demandée par M. l'Agent voyer en chef, pour récompenser le mérite de deux agents voyers cantonaux et trois agents voyers auxiliaires qui se signalent à l'attention de l'administration par d'anciens et excellents services.

« Ainsi que vous l'avez décidé, au cours de votre session ordinaire d'août 1897, un emploi d'agent voyer cantonal a été rétabli, depuis le 1er janvier dernier, dans les cantons de Lafrançaise, Montech et Bourg-de-Visa. L'application de cette mesure n'a

donné lieu à aucun incident et le fonctionnement du service s'est continué avec une parfaite régularité. »

Conclusions adoptées.

M. de Cruzy donne lecture du rapport suivant :

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES ET MOBILIÈRES

« Les crédits inscrits au chapitre II du budget de 1899 ne sont que la reproduction de ceux que vous votez annuellement. Ils n'ont donné lieu à aucune observation de la part de votre Commission et nous vous proposons de les voter. En voici l'énumération :

« Réparations ordinaires aux bâtiments de la préfecture	200	»
« Traitement et frais de tournées de l'architecte départemental	4.000	»
« Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie	1.610	»
« Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux	755	»
« Fourniture d'eau à des bâtiments départementaux	800	»
« Frais d'illumination des édifices dé-		
A reporter	7.365	»

Report..........	7.365	»
partementaux, les jours de fêtes publiques..............................	1.498	»
« Gages de la concierge de la préfecture..............................	550	»
« Entretien du jardin de la préfecture..............................	500	»
« Entretien du jardin de la sous-préfecture de Moissac..................	50	»
« Entretien du jardin de la sous-préfecture de Castelsarrasin.............	100	»
« Balayage des abords de la préfecture..............................	350	»
« Balayage de la sous-préfecture de Castelsarrasin.....................	50	»
« Total.............	10.463	»

Conclusions adoptées.

HERD-BOOK DE LA RACE GARONNAISE

M. Bourgeat rappelle au Conseil l'observation qu'il a présentée hier, au nom de M. Dubreuilh, pour la souscription en faveur du herd-book de la race garonnaise. Ce n'est pas, dit-il, 4,000 francs qui étaient demandés, comme on a semblé le croire; c'est un chiffre beaucoup moins considérable, et aussi minime que voudra la Commission des finan-

ces, qu'on serait heureux d'inscrire à côté des souscriptions de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et du Gers. Il prie le Conseil et la Commission des finances de tenir compte de cette demande.

Renvoyé à la Commission des finances.

DÉPOT DE VŒUX

Des vœux sont déposés :

Par **M. de Mauvoisin**, sur la construction d'un pont à Malause ;

Par **M. Bordaries**, pour la mise en réforme de tout militaire atteint de tuberculose ;

Sur une modification à apporter dans la pagination du volume du Conseil général, par **MM. de Monbrison** et **Foissac.**

COMPTES DÉPARTEMENTAUX

M. le Préfet quitte la séance.

M. de Séverac, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Votre Commission des finances a examiné avec soin le compte administratif présenté par M. le Préfet, ainsi que le compte de gestion de M. le Trésorier payeur général pour l'exercice 1897.

« Ce compte, ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui par M. le Préfet, ont été reconnus en tous points réguliers et votre Commission vous propose de lui donner votre approbation. »

Les conclusions de ce rapport sons mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet rentre en séance et **M. le Président** lui fait connaître la décision du Conseil général.

Statuant ensuite sur la gestion du comptable départemental,

Le Conseil général du département de Tarn-et-Garonne,

Vu le compte rendu par M. Poli, trésorier payeur général, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1897, comprenant : 1° l'excédent de recettes du compte de l'exercice 1896 ; 2° les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1897 pendant l'année 1897 et les mois complémentaires de l'année 1898 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte ;

Vu les budgets primitif, de report et rectificatif de l'exercice 1897 et les décisions modificatives spéciales dudit budget ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. Poli,

Délibère :

Article premier. — Statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 1897, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, le Conseil admet les recettes de la gestion 1897, pour

la somme de......................	1.006.296 74
les dépenses, pour celle de.........	939.812 44
Fixe l'excédent de la recette à....	66.484 30
Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds départementaux s'élevaient au 31 mars 1897 à..............................	286.686 31
Fixe l'excédent définitif de recettes à la somme de......................	353.170 61

Art. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1897, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1897 que pendant les mois complémentaires de la gestion 1898, savoir :

En recette, pour fr.	1.421.513 28
En dépense, pour fr.	1.378.409 65
D'où il résulte un excédent de recette de	43.103 63
Le résultat définitif de l'exercice 1896 ayant présenté un excédent de recette de	179.398 37
le résultat définitif de l'exercice 1897, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	222.502 »

CONSTRUCTION D'UN PONT A MONTAUBAN

M. Delbreil demande que des études soient faites pour la construction d'un pont à Montauban.

M. le Préfet fait connaître que des études ont été faites, non seulement pour la construction d'un pont, mais pour l'élargissement du pont actuel qui comporte une dépense de 600,000 francs. Il invite M. Delbreil à faire connaître quel est celui de ces ponts qui a sa préférence.

M. Delbreil, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE PREMIER DU BUDGET — DÉPENSES OBLIGATOIRES

« Votre Commission vous propose de voter les crédits ci-après, à inscrire au chapitre 1er du budget, savoir :

Cour d'assises, tribunaux, justices de paix

« Entretien du palais de justice de Montauban	400	»
« Entretien du palais de justice de Moissac	300	»
« Entretien du palais de justice de Castelsarrasin	300	»
« Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux	400	»
« Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux	7.300	»
« Menues dépenses des justices de paix	1.200	»
« Entretien de la prison de Montauban	300	»

Assistance médicale gratuite

« Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours départemental.................. 1.500 »

Police sanitaire des animaux

« Service des épizooties.............. 3.500 »

Différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés

« Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrages (loi du 27 décembre 1892, article 13)........................ 100 »

Frais d'impression

« Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires. 200 »

« Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales du jury .... 600 »

« Les autres crédits à allouer au même sous-chapitre feront l'objet d'un autre rapport. »

Conclusions adoptées.

M. Bordaries, au nom de la même Commission, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DU SECRÉTAIRE-GREFFIER

« Le secrétaire-greffier du Conseil de préfecture sollicite une augmentation de son traitement.

« Votre Commission, considérant que cet employé n'est en fonctions que depuis deux ans seulement, vous propose de ne pas donner suite, quant à présent, à cette demande. »

Le Conseil prononce le rejet de cette demande.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES — AGRANDISSEMENT DU LOGEMENT DE L'ÉCONOME

M. Bordaries, *rapporteur :*

« Le Conseil général est saisi d'une demande de crédit pour l'agrandissement du logement de l'économe de l'école normale de jeunes filles.

« Il résulte d'une lettre adressée à cet égard par M. le Recteur de l'académie de Toulouse, qu'aux termes des règlements, la maîtresse chargée de l'économat doit être logée à l'école. Or, l'appartement qu'occupe au premier étage l'économe actuelle, qui

est mariée, n'est ni suffisant, ni convenablement distribué pour un ménage et, de plus, il n'est pas indépendant des locaux affectés aux élèves-maîtresses ; il n'a pas de water-closets et l'infirmerie y est enclavée.

« A la suite de cette communication, M. le Préfet a fait procéder par l'architecte départemental à l'établissement d'un projet de réparations qui consisterait à installer le logement de l'économe au rez-de-chaussée, en faisant subir quelques modifications aux locaux servant actuellement de salles d'examen et de salle de repassage.

« D'après les indications données par M. le Recteur, la dépense qui, suivant le devis de l'architecte, s'élèverait à 2,700 francs, serait couverte à concurrence d'un tiers par une contribution de l'Etat, les deux autres tiers restant à la charge du département.

« Lors de la construction de l'école normale de jeunes filles, les plans ont été soumis au ministère de l'instruction publique qui en a adopté toutes les dispositions. Le logement de l'économe comprenait, à cette époque, une chambre à coucher avec cabinet de toilette et un salon ; ce logement était alors suffisant, l'économe étant admise, comme les autres maîtresses, au réfectoire commun.

« Un an après seulement, les règlements de l'école ont été modifiés. L'économe n'a plus été admise au réfectoire et il a fallu lui installer un logement plus complet dans la partie du bâtiment réservée à l'infirmerie. Ce logement est insuffisant, nous dit-on, pour une économe mariée dont le mari est autorisé à habiter l'école, ce qui n'avait pas lieu précédemment.

« Votre Commission des finances n'a pas pensé, Messieurs, qu'il fut équitable d'imposer au département la charge des travaux qui pouvaient résulter

des modifications apportées aux règlements relatifs au régime intérieur du personnel enseignant de l'école normale et que ces travaux devaient rester exclusivement à la charge de l'Etat.

« Elle vous propose, en conséquence, de ne pas voter le crédit de 1,800 francs qui vous est demandé pour l'installation d'un nouveau logement pour l'économe de l'école normale d'institutrices. »

M. le Préfet explique que c'est sur la demande de M. le Recteur que l'architecte a dressé les plans et devis de ces travaux. M. le Recteur espérait que M. le Ministre prendrait à sa charge l'intégralité de la dépense, mais, ne pouvant obtenir qu'un tiers, il demande au département d'y contribuer pour le surplus.

Le Conseil rejette cette demande.

M. Baron donne lecture du rapport suivant :

VŒU DE M. CHALRET POUR LA CONSERVATION DU GIBIER

« Notre honorable collègue, M. Chalret du Rieu, a déposé la proposition suivante, qui a été également signée par tous nos collègues du Conseil :

« Les soussignés émettent le vœu que le gibier, « dans le département de Tarn-et-Garonne et dans

« les autres départements, soit protégé de la manière
« la plus constante et la plus efficace.

« Les destructeurs du gibier peuvent être rangés
« dans deux catégories bien distinctes :

« 1° Les animaux nuisibles ;

« 2° Les hommes, c'est-à-dire les braconniers.

1° Les animaux nuisibles

« Les animaux nuisibles : renards, fouines, putois
« et chiens errants.

« Les oiseaux : faucons, éperviers, buses, pies et
« geais.

« Je nommerai les premiers becs crochus et relativement rares ; les autres, que je désignerai sous
« l'appellation de becs droits. Ces derniers, surtout
« les pies, pullulent dans nos contrées, détruisant
« non seulement les couvées de cailles et de perdreaux, les petits levrauts, les perdrix et les cailles
« adultes, mais aussi les jeunes poulets, dindons et
« canards. Nous demandons, comme mesure répressive et destructive, qu'il soit donné :

« Une prime de 10 francs par tête de renard ;

« De 3 francs par fouine, martre et putois ;

« 50 centimes par bec crochu ;

« 25 centimes par bec droit.

« Ces primes sont allouées sur les fonds de l'Etat.

« Nous rappellerons incidemment que c'est par
« des primes de destruction que les loups ont, pour
« ainsi dire, disparu de notre territoire.

« Je crois me rappeler que les primes pour ces carnassiers sont de : 200 francs pour un loup s'étant
« jeté sur des hommes ; 150 francs pour une louve

« pleine ; 100 francs pour un loup ; 60 francs pour « un louveteau. Le nombre de loups détruits en « 1881, qui était de plus d'un millier, s'est abaissé « en 1895 à 171. Nous citons ces chiffres pour mon- « trer combien ce moyen est efficace et il est certain « que, si l'administration consent à donner une « prime de destruction pour tous ces animaux nuisi- « bles, leur nombre diminuera sensiblement, car, « dans nos campagnes, ils seront sans cesse chassés « et détruits.

« La divagation des chiens est aussi une cause de « destruction et de danger. On pourrait exiger que « chaque chien porte un collier avec le nom du pro- « priétaire, qui serait ainsi facilement reconnu si son « chien causait des dégâts et des déprédations.

2° Le braconnage

« Le braconnage s'étend de plus en plus et les « agents de l'autorité sont impuissants à le répri- « mer. Dans chaque canton, il y a quatre ou cinq gen- « darmes, quelquefois deux brigades, qui sont « débordés par d'autres occupations. Ils seraient « puissamment aidés par le garde champêtre de « chaque commune si celui-ci osait dresser des pro- « cès verbaux, mais cet agent municipal, natif de sa « commune, est toujours plein d'indulgence et « atteint d'une cécité voulue envers ses concitoyens. « Cet état de choses cesserait le jour où les gardes « champêtres seraient embrigadés, choisis dans « d'autres cantons, ou même d'autres communes « que les leurs, sous la surveillance d'un brigadier- « garde résidant au chef-lieu de canton.

« Ce serait, de plus, une garantie de sécurité pour « nos campagnes, parcourues sans cesse par des « vagabonds dont parfois les crimes sont longtemps

« impunis, leurs auteurs se dérobant facilement à « toutes les poursuites.

« En un mot, c'est l'embrigadement des gardes « champêtres que nous proposons comme un remède « des plus efficaces.

« Enfin, une des mesures les plus protectrices et « qui aurait le plus grand effet serait une sur- « veillance à exercer sur les restaurants, hôtelleries « et auberges ; infliger des amendes et procès ver- « baux au recéleur de gibier en temps prohibé ; puis, « si cela ne suffisait pas, à la sixième récidive, « fermeture complète de l'établissement pendant un « ou deux mois. Le jour où le braconnier ne pourra « plus vendre facilement son gibier, il ne se livrera « plus à sa coupable industrie.

« Le gibier est une des richesses du sol ; chaque « année, nous donnons à l'Allemagne plusieurs « millions pour achat de gibier de toutes sortes ; le « nombre des permis de chasse diminue d'une façon « sensible, car les chasseurs ne trouvent plus rien « dans nos campagnes dévastées par le braconnage.

« Avec des mesures rigoureuses et fermement « appliquées, les intérêts de l'Etat comme ceux des « particuliers ne seraient plus lésés et c'est nous qui « exporterions à l'étranger pour plusieurs millions « de gibier. »

« Votre Commission vous propose le renvoi de ce vœu à l'administration, avec avis favorable. »

M. le Préfet fait remarquer que, par l'arrêté qu'il a pris, il a déjà donné satisfaction à ce vœu, notamment en ce qui concerne les animaux nuisibles et les chiens errants. Il demande à l'auteur de ce vœu de vouloir bien en retirer les parties sur les-

quelles des mesures satisfaisantes ont déjà été prises par l'administration et à faire connaître quels sont les points sur lesquels des modifications doivent être apportées. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'embrigadement des gardes champêtres, il fait l'objet d'une enquête au ministère.

VŒUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

M. Fourcade fait connaître que la Commission propose d'approuver les vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Montauban et relatifs :

1° Au placement de rideaux aux vitres et portières des wagons de 3e classe ;

2° A l'extension au petit tonnage des réductions provoquées par le rachat des canaux, par wagons complets ;

3° A la suppression de la part revenant à l'Etat sur l'impôt des propriétés non bâties ;

4° A une nouvelle répartition de l'impôt foncier en principal et celle de la contribution mobilière ;

5° A l'adoption d'une date fixe pour les vacances dans les écoles primaires supérieures.

Ces vœux sont adoptés par le Conseil.

Le même rapporteur fait connaître que la Commission des vœux a réservé son appréciation en ce qui concerne la répartition demandée du principal de l'impôt foncier entre les départements et la suppression de l'impôt que nécessite la Chambre de commerce de Montauban.

L'examen de cette question est ajourné.

M. Meuret donne lecture des rapports suivants :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOISSAC — VENTE D'OBJETS MOBILIERS ET AFFECTATION DU LOCAL

« M. le Préfet nous a communiqué une lettre par laquelle M. le Président du tribunal civil de Moissac expose que les costumes d'audience des anciens membres du tribunal de commerce de cette ville sont devenus inutiles, par suite de la suppression de ce tribunal, et il propose d'en faire effectuer la vente au profit du département.

« Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de donner suite à cette proposition et elle vous demande d'autoriser M. le Préfet à faire la vente des objets dont s'agit, au mieux des intérêts du département.

« Votre Commission vous propose, en même temps, d'autoriser la mise à la disposition du juge de paix de Moissac de l'ancien prétoire du tribunal de commerce et le cabinet qui y est contigu, ainsi que du

mobilier nécessaire. Quant aux autres meubles, devenus inutiles par suite de la suppression du tribunal, ils devront rester à la disposition de l'administration, qui les utilisera au mieux des intérêts du département. »

Le Conseil vote l'affectation proposée et décide la vente aux enchères des objets mobiliers provenant du tribunal.

COMPAGNIE NATIONALE D'AUTOMOBILES

M. Meuret, *rapporteur :*

« En présence de la lettre de la Compagnie nationale d'automobiles, par laquelle elle se déclare prête à étudier les lignes de voitures publiques et à prendre à sa charge l'exploitation, sauf subvention à intervenir, votre Commission vous propose d'accepter en principe que des études soient faites sur une ou plusieurs des lignes désignées par l'administration et charge un de ses membres de se rendre compte des lignes établies dans les autres départements, soit par cette société, soit par toute autre, et de lui fournir un rapport à ce sujet. »

Le Conseil approuve les conclusions de ce rapport et donne mandat à M. Meuret d'étudier les lignes établies dans les autres départements, et de faire un rapport à ses collègues sur les résultats de l'enquête qu'il aura faite.

AÉRATION DE LA SALLE DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. Meuret, *rapporteur :*

« Nos honorables collègues, MM. de Monbrison, Delbreil et Salers, ont déposé la proposition suivante :

« Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir « bien faire étudier par M. l'Architecte départe- « mental la question de l'aération de la salle des « séances du Conseil général par un appareil à « hélice mu par l'électricité. »

« La Commission des finances, saisie du vœu déposé sur le bureau du Conseil général, au sujet de l'aération de la salle, propose :

« 1° D'accepter le projet ;

« 2° De charger M. l'Architecte départemental de dresser les plans et devis. »

M. Lasserre déclare qu'il est opposé à cette dépense, en raison du peu de temps que dure la session du Conseil général.

Le Conseil demande à l'administration de faire étudier ce projet par l'architecte départemental, qui soumettra les plans et devis à la session d'avril.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES — DEMANDE EN REMISE DE VERSEMENTS POUR SERVICES ANTÉRIEURS

M. Meuret, *rapporteur :*

« Votre Commission a été saisie d'une demande formée par des agents voyers auxiliaires récemment nommés, à l'effet d'être dispensés du versement, dans la Caisse départementale des retraites, des retenues afférentes à leurs services antérieurs.

« La Commission estime qu'il n'y a aucune raison pour dispenser les pétitionnaires du versement des retenues prescrites par l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites. Elle vous propose donc de ne pas accueillir la demande qui nous est présentée. »

Le Conseil rejette cette demande.

CASERNES DE GENDARMERIE — RENOUVELLEMENT DE BAUX

M. Meuret, *rapporteur :*

« Votre Commission a examiné les projets de nouveaux baux des casernes de gendarmerie de Beaumont, de Montech et de Molières.

« Elle vous propose de vouloir bien en approuver les clauses et conditions. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTAUBAN — AGRANDISSEMENT DU LOGEMENT DU CAPITAINE

M. Meuret, *rapporteur :*

« Votre Commission a été saisie d'une demande de crédits pour l'agrandissement du logement de M. le Capitaine de gendarmerie de Montauban.

« Le projet préparé par l'architecte départemental évalue la dépense à faire, à cet effet, à la somme de 400 francs.

« Le logement actuel, qui ne comporte que trois chambres à coucher, est, en effet, votre Commission doit le constater, trop exigu pour le capitaine de gendarmerie et sa nombreuse famille.

« Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien adopter le projet dressé par l'architecte en vue de l'agrandissement de ce logement, et de voter le crédit de 400 francs demandé pour l'exécution de ce projet. »

Conclusions approuvées.

DEMANDE DE CRÉDIT POUR HONORAIRES DANS L'AFFAIRE CONSTANS

M. Meuret, *rapporteur :*

« MM. Capdepic, avocat, et Jayles, avoué, à Montauban, demandent le paiement des honoraires qui leur sont dus, comme ayant représenté et défendu les intérêts du département dans l'affaire Constans, de Lafrançaise.

« Ces honoraires s'élèvent, pour M. Capdepic, à 100 francs et, pour M. Jayles, à 115 francs.

« Votre Commission vous propose de voter le crédit de 215 francs nécessaire pour solder cette dépense. »

Le Conseil vote l'inscription au budget départemental du crédit de 215 francs proposé par la Commission.

M. le docteur Foissac donne lecture des rapports suivants :

SERVICE DE LA GARONNE — PROPOSITIONS DE M. BOURGEAT

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé les propositions suivantes :

« 1° Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil « général d'émettre le vœu que les crédits affectés « à l'entretien de la Garonne soient augmentés dans « des conditions telles que les graviers et rochers « soient supprimés et que, sur les fonds affectés par « le ministère des travaux publics à l'entretien de la « Garonne, le traitement des cantonniers et les frais « de découcher et de nourriture des conducteurs et « sous-agents soient l'objet d'un article spécial » ;

« 2° Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil « général de vouloir bien émettre le vœu que le ser- « vice de la Garonne soit rattaché à celui du Canal « latéral, depuis Toulouse jusqu'à Castets (Gironde), « point terminus du Canal latéral à la Garonne. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ces vœux. »

Ces vœux sont adoptés par le Conseil.

EXHAUSSEMENT DU PARAPET DU PONT D'ARDUS

M. Foissac, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Delbreil, a déposé la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil général « de vouloir bien attribuer à l'exhaussement du para- « pet du pont d'Ardus, sur l'Aveyron, situé sur le « chemin d'intérêt commun n° 19, la somme néces- « saire à l'exécution des travaux telle qu'elle est pré-

« vue par les devis dressés par le service de M. l'Agent « voyer départemental.

« Cette dépense pourrait être prélevée sur' la ré- « réserve qui sera reportée sur l'exercice 1899.

« Les devis s'élèvent à 641 fr. 83.

« La commune a fourni 118 fr. 75.

« Le département aurait à fournir un solde de « 261 fr. 25.

« Les ressources disponibles prévues sur la réserve « de l'exercice 1899 permettent d'assurer la réalisa- « tion de cette amélioration depuis longtemps de- « mandée par la commune de Lamothe-Capdeville « et motivée par divers accidents dont l'un aurait pu « devenir très grave. »

« Votre deuxième Commission vous propose le renvoi de ce vœu, avec avis favorable, à l'administration. »

Le Conseil vote le projet, sous réserve que les disponibilités budgétaires permettront son exécution.

VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT INTÉRESSANT LE SERVICE VICINAL

Sur un rapport présenté par **M. Foissac**, au nom de la deuxième Commission, le Conseil général renvoie à l'étude de l'administration les vœux relatifs :

1° A la reconstruction des parapets du pont situé

à la limite des cantons de Lafrançaise et de Caussade, au kilomètre 16,500, sur le chemin d'intérêt commun n° 28 ;

2° A la rectification de la côte du chemin vicinal n° 1 de la commune de Cazes-Mondenard, à son entrée dans le village ;

3° A l'augmentation des crédits affectés aux rechargements des chaussées du chemin de grande communication n° 14 ;

4° A un projet de rectification du chemin d'intérêt commun n° 38 ;

5° A la rectification de la côte de Castelferrus, chemin d'intérêt commun n° 11.

Le Conseil repousse le vœu du Conseil d'arrondissement de Moissac tendant à la nomination, pour le canton de Lauzerte, d'un agent voyer auxiliaire qui résiderait à Cazes-Mondenard.

En ce qui concerne le vœu du Conseil d'arrondissement de Moissac, tendant à la construction d'un pont à Malause, **M. le Rapporteur** fait connaître que la Commission a été d'avis d'attendre un état plus florissant des finances départementales.

M. de Mauvoisin insiste pour que le projet de construction de ce pont, qui a fait l'objet d'un vœu signé de MM. de Monbrison, Bourgeat, Lasserre et de Mauvoisin, soit renvoyé à l'administration.

Le renvoi est prononcé.

M. Foissac, au nom de la deuxième Commission, donne lecture du rapport suivant :

TRAMWAYS ÉLECTRIQUES DE MONTAUBAN

« Une demande a été présentée par M. le Maire de Montauban, à l'effet d'obtenir de l'Etat la concession d'une ligne de tramways électriques empruntant successivement des voies nationales, vicinales et urbaines et spécialement destinée à desservir, dans la ville de Montauban, le parcours compris entre la gare du Midi et la gare dite « de Villenouvelle ».

« Le Conseil général étant appelé à émettre un avis au sujet des conséquences de l'établissement de ce réseau de tramways sur la voie vicinale, votre deuxième Commission s'est livrée à un sérieux examen des pièces communiquées et a jugé que l'utilité et la convenance de l'entreprise en question étaient suffisamment démontrées pour en approuver le projet.

« En conséquence, votre deuxième Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'établissement de la ligne de tramways dont al commune de Montauban sollicite la concession. »

Adopté.

DEMANDE D'INDEMNITÉ DES EMPLOYÉS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC

M. Bordaries, *rapporteur :*

« Les employés de la sous-préfecture de Moissac sollicitent une gratification à raison :

« 1° Du sauvetage des dossiers et ouvrages administratifs qu'ils ont mis hors de danger pendant l'incendie de la sous-préfecture de Moissac ;

« 2° Des travaux importants auxquels ils ont dû se livrer, en dehors des heures de bureau, pour le classement de ces documents.

« La Commission doit faire remarquer que ces employés, dans la circonstance, n'ont fait que leur devoir, qui est d'assurer le service. Leur demande n'a pas paru justifiée à votre Commission ; elle vous propose donc de la repousser. »

Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne, en séance publique, à demain matin, neuf heures.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire, H. MEURET.

Le Président, L. ROLLAND.

Séance du 25 Août 1898 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Rapports de M. Carbonel, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Enfants assistés ;

2° Aliénés ;

3° Assistance et hygiène publiques ;

Adoption successive de ces rapports.

4° Instruction publique : Subventions aux communes pour réparations de maisons d'école et pour entretien de mobilier scolaire. — M. de Mauvoisin. — M. Lasserre. — M. Hébrard. — M. de Séverac. — Suppression de ces crédits.

Allocation à l'inspecteur primaire de la circonscription de Montauban pour travaux extraordinaires : Vote du crédit, après observation de M. de Mauvoisin et réponse de M. le Préfet.

Adoption du rapport.

Rapport de M. Capmas, au nom de la quatrième Commission, sur des vœux. — Adoption.

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième Commission, sur les bourses dans les lycées et collèges. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur les crédits à allouer à titre d'encouragements à l'agriculture : Adoption d'une proposition de M. Lasserre tendant à ce que l'administration fasse procéder à une étude sur les mesures nécessaires à prendre en vue de la création de sociétés de crédit agricole, et d'une proposition de M. de Séverac tendant à ce qu'une Commission, composée de membres du Conseil général nommés par leurs collègues, soit chargée de l'étude de cette question. — Mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de la nomination de cette Commission.

Adoption des crédits proposés par la Commission. — Ajournement, sur la demande de M. Delbreil, du vote du crédit de 500 francs proposé à titre de mesures contre le phylloxera et autres parasites.

Rapports de M. Salers, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Bourses dans les écoles primaires supérieures. — Adoption ;

2° Sourds-muets. — Adoption ;

3° Demande d'augmentation d'une bourse à l'école primaire supérieure de Castelsarrasin. — Renvoi à la Commission départementale ;

4° Conseil départemental de l'instruction publique. — M. de Mauvoisin. — M. le Préfet. — Mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'élection des membres à nommer en remplacement de ceux dont les pouvoirs sont expirés ;

5° Collège de Moissac. — Affectation à cet établissement d'une partie des crédits alloués à titre de bourses dans les écoles primaires supérieures. — Adoption ;

6° Demande de la commune de Brassac tendant à l'obtention d'une subvention de l'Etat pour construction d'une maison d'école. — Avis favorable ;

7° Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le jeudi vingt-cinq août, à neuf heures du matin, le Conseil

général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le sénateur Hébrard, vice-président.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Chalret du Rieu, Capmas, Delbreil, Foissac, Fourcade, Hébrard, Lasserre, de Mauvoisin, Raby, Salers, de Séverac, Soubies ; Carbonel et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports des Commissions.

M. Carbonel donne lecture des rapports suivants :

ENFANTS ASSISTÉS

« Le Conseil général a renvoyé à l'examen de la Commission des finances un vœu du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin tendant à ce que les dépenses du service des enfants assistés soient réparties entre toutes les communes du département.

« Ainsi que l'a fait justement remarquer M. le Préfet, lorsque ce vœu est venu en discussion, le mode de procéder suivi jusqu'à ce jour, quoique paraissant

au premier abord plus équitable, est absolument contraire aux prescriptions de la loi. Votre Commission est d'avis, en conséquence, qu'il y a lieu de se conformer à cet égard aux dispositions légales et aux instructions ministérielles et elle me charge de prier M. le Préfet de vouloir bien nous soumettre, à cet effet, des propositions dans notre session d'avril prochain. D'ici là, M. le Préfet pourra se renseigner auprès de ses collègues sur les bases de répartitions adoptées dans les autres départements, et nous aurons ainsi tous les éléments nécessaires pour prendre une décision.

« Votre Commission vous propose de fixer, comme précédemment, à un cinquième la contribution des communes dans les dépenses des enfants assistés ou moralement abandonnés et de voter, pour ce service, les crédits qui nous sont demandés, savoir :

A — Dépenses intérieures

« Article premier. — Frais de séjour des enfants à l'hospice dépositaire	2.900	»
« Art. 2. — Layettes	600	»

B — Dépenses extérieures

« Art. 3. — Secours temporaires destinés à prévenir et à faire cesser l'abandon	13.000	»
« Art. 4. — Pension des pupilles confiés à des particuliers	28.000	»
« Art. 5. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les enfants confiés à des particuliers	750	»
A reporter	45.250	»

Report...........	45.250	»
« Art. 6. — Pension des pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires................	1.700	»
« Art. 7. — Fournitures scolaires....	200	»
« Art. 8. — Frais de vêtures	2.000	»
« Art. 9. — Frais de déplacement et de conduite des enfants................	800	»
« Art. 10. — Registres et imprimés, frais de livrets et fournitures de bureau.	250	»
« Art. 11. — Frais de maladie et d'inhumation des enfants placés en nourrice ou en apprentissage..........	1.800	»
« Total du chapitre VI....	52.000	»

Les crédits proposés sont successivement votés par le Conseil.

ALIÉNÉS

M. Carbonel, *rapporteur* :

« Votre Commission vous propose également de voter un crédit de 103,500 francs pour les dépenses des aliénés et de fixer ainsi qu'il suit le taux de la part contributive des communes dans les frais de séjour de leurs aliénés indigents :

Communes d'un revenu de 100,000 fr. et au-dessus.		33 °/o	50 °/o
— — 30,000	—	25 °/o	40 °/o
— — 20,000	—	20 °/o	30 °/o
— — 10,000	—	18 °/o	25 °/o
— — 5,000	—	17 °/o	20 °/o
Communes au-dessous de 5,000 fr.		10 °/o	12 °/o

Le Conseil vote les crédits proposés.

ASSISTANCE ET HYGIÈNE PUBLIQUES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« La Commission n'a pas d'observation à vous présenter, en ce qui concerne les crédits à inscrire au chapitre VIII, assistance et hygiène publiques, et elle vous propose de les voter. En voici l'énumération :

« Article premier. — Protection des enfants du premier âge........................ 1.000 »

« Art. 2. — Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales... 2.000 »

« Art. 3. — Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales..... 1.800 »

« Art. 4. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.............................. 2.500 »

« Art. 5. — Secours d'extrême misère.............................. 3.000 »

A reporter........ 10.300 »

Report.......... 10.300 »

« Art. 6. — Service de la vaccination 3.000 »

« Art. 7. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours communal...... 60.000 »

« Art. 8. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours dans un autre département .... 500 »

« Art. 9. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental... 1.500 »

« Art. 10. — Frais de transport d'indigents envoyés en traitement à l'Institut Pasteur......................... 800 »

« Art. 11. — Frais de séjour de mendiants au dépôt de mendicité.......... 5.000 »

« Art. 12. — Secours à la maison de refuge de Montauban .... 500 »

« Art. 13. — Frais de transport et d'entretien d'enfants indigents dans des hôpitaux marins....................... 1.200 »

« Art. 14. — Subvention aux sociétés de secours mutuels pour fourniture d'imprimés......................... 150 »

« Art. 15. — Bureaux d'assistance judiciaire .... 200 »

« Art. 16. — Dépenses des Conseils d'hygiène et de salubrité............. 300 »

« Art. 17. — Mesures contre les épidémies............................ 200 »

A reporter....... 83.650 »

Report.........	83.650	»
« Art. 18. — Secours pour allaitement aux mères légitimes indigentes et malades........	9.000	»
« Art. 19. — Secours aux prisonniers	200	»
« Art. 20. — Frais de transport et secours à des malades indigents pour se rendre aux eaux thermales..........	1.000	»
« Art. 21. — Salaire du personnel de surveillance des quartiers spéciaux à l'hospice de Montauban	2.400	»
« Total du chapitre VIII...	96.250	»

« La Commission vous propose, en outre, le vote des crédits concernant les services d'assistance qui figurent au budget extraordinaire :

« Subvention aux communes pour les dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.........	10 000	»
« Frais de séjour de vieillards, d'infirmes et d'incurables à l'hospice de Montauban.........................	3.000	»
« Frais de traitement d'épileptiques non aliénés.........................	8.000	»

Secours aux mères légitimes

« Au sujet des crédits demandés par M. le Préfet, à titre de secours aux mères légitimes indigentes et malades, votre Commission a pensé qu'il convenait de proportionner la quotité de ces secours au nombre des enfants des familles secourues. Elle vous propose, en conséquence, de décider qu'à partir du

1er octobre prochain, ces secours seront fixés ainsi qu'il suit[1] :

« Pour les mères n'ayant qu'un enfant : 6 francs par mois ;

« Pour les mères ayant deux enfants : 8 francs par mois ;

« Pour les mères ayant trois enfants et au-dessus : 10 francs par mois ;

« Pour deux jumeaux : 16 francs par mois.

« La Commission propose également de décider que les enfants légitimes seront secourus, non plus seulement jusqu'à l'âge de dix mois, mais jusqu'à l'âge de douze mois. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées, et les crédits proposés sont successivement votés par le Conseil.

INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Carbonel, *rapporteur :*

« La question des bourses dans les lycées et collèges doit faire l'objet d'une discussion spéciale. Votre Commission vous propose, en conséquence, de vouloir bien réserver les crédits prévus aux articles 2, 3 et 4 du chapitre XIV et de voter les autres crédits qui figurent au projet de budget de M. le Préfet. »

Le vote des crédits qui figurent aux articles 2, 3 et 4 est réservé.

Sur les crédits qui figurent aux articles 5 et 6 pour subventions aux communes, **M. de Mauvoisin** proteste énergiquement contre ces subventions, qu'il considère comme un moyen de fausser le suffrage universel par la part des subventions que les communes espèrent obtenir. On a beau, dit-il, changer la forme du gouvernement, nous nous trouvons toujours en présence des mêmes errements et on ne prend aucune des mesures de nature à empêcher le favoritisme. A son avis, le département n'a pas à intervenir, pas plus que l'Etat, dans les dépenses de l'instruction primaire, dont l'initiative et la direction doivent être réservées aux communes. L'Etat ne doit s'occuper que de l'enseignement supérieur, des Facultés et de l'enseignement artistique de notre pays.

M. Lasserre déclare que, sur la thèse très intéressante de politique générale abordée par M. de Mauvoisin, il n'est pas éloigné de sa manière de voir, en ce qui concerne l'initiative et la direction à laisser aux communes ; mais il demande à son honorable collègue s'il ne croit pas que les 120 millions que coûte à l'Etat le service de l'enseignement primaire ne seraient pas une charge trop lourde pour les communes et s'il ne faudrait pas laisser à ces dernières l'impôt qui les grève pour ce service. Ces considérations générales échangées, il aborde l'exa

men de la suppression des crédits qui figurent aux articles 5 et 6 ; il croit que, si une partie de ces crédits n'a pas été absorbée dans les exercices précédents, c'est parce que beaucoup de communes considèrent comme tout à fait insuffisantes les subventions qui peuvent leur être accordées et ne se donnent même pas la peine de formuler des demandes à cet égard. Quant à celles auxquelles on n'accorde qu'une partie des secours demandés ou auxquelles on refuse d'en accorder, on les mécontente généralement. Ces considérations lui paraissent suffisantes pour qu'on supprime ces subventions.

M. Hébrard combat la suppression de ces crédits, qu'il croit indispensables pour venir en aide aux communes qui ne disposent que de très modiques ressources. Il cite, notamment, une commune qui, obligée de faire construire un mur de soutènement pour clôturer le préau de son école, afin de prévenir tout danger, se trouverait dans l'impossibilité de faire face à cette dépense, si elle ne comptait pas sur le concours du département.

M. de Séverac intervient dans la discussion et déclare qu'il est partisan de la liberté la plus grande laissée aux communes pour l'enseignement primaire. Il développe les avantages qui résulteraient pour le pays de la liberté laissée aux communes dans cette organisation et des économies qui pourraient en résulter.

La suppression des crédits qui figurent aux articles 5 et 6 est mise aux voix et adoptée.

M. Carbonel continue la lecture de ses rapports :

Allocation à l'inspecteur primaire de Montauban

« En outre des crédits du chapitre XIV, il y a dans le budget extraordinaire diverses allocations qui intéressent aussi le service de l'instruction publique. Ils ne comportent pas, d'ailleurs, d'observations spéciales et votre Commission vous propose de les adopter.

« En résumé, les crédits des bourses étant réservés et ceux affectés à des subventions aux communes pour les maisons d'école et les mobiliers scolaires venant d'être supprimés, votre Commission vous propose de voter, dès à présent, les allocations suivantes pour le service de l'instruction publique en 1899.

CHAPITRE XIV

Budget ordinaire

« Complément de traitement du secrétaire et du commis de l'inspection académique....	800 »
« Secours aux anciennes institutrices dans le besoin........................	800 »
« Frais de déplacement des instituteurs et institutrices appelés à faire	

partie des commissions d'examen pour le certificat d'études primaires......... 1.000 »

« Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique* 800 »

CHAPITRE XVIII

Budget extraordinaire

« Supplément de traitement à un maître-adjoint de l'école normale d'instituteurs .... 200 »

« Achat de livres .... 150 »

« Indemnité au directeur de l'école annexe.............................. 300 »

« Supplément de traitement aux professeurs de l'école normale d'institutrices .... 400 »

« Indemnité de déplacement aux instituteurs .... 1.000 »

« Indemnité à l'inspecteur primaire de la circonscription de Montauban pour travaux extraordinaires.......... 500 »

« Allocation aux inspecteurs primaires pour frais de bureau.............. 200 »

M. de Mauvoisin demande la suppression du crédit de 500 francs alloué à l'inspecteur primaire de la circonscription de Montauban pour travaux extraordinaires, et demande tout au moins qu'il soit partagé avec ses collègues.

M. le Préfet fait connaître que la suppression de ce crédit a été déjà discutée dans une précédente session et que le Conseil ne l'a maintenu qu'en faveur du titulaire actuel, en raison de l'ancienneté de ses services et du travail particulier dont il est chargé, comme secrétaire du Conseil départemental. Si, dit-il, le Conseil vote sa répartition entre tous les inspecteurs primaires, il reconnaîtra implicitement à ces derniers des droits au maintien de la subvention et rendra la suppression impossible.

Tenant compte de ces observations, le Conseil maintient le crédit proposé, avec cette précision qu'il s'éteindra lorsque le titulaire actuel du poste d'inspecteur primaire à Montauban sera remplacé.

M. Capmas donne lecture des rapports suivants :

VŒUX

Vœu de M. Delbreil sur la création d'une gare de marchandises à Fonneuve

« Notre honorable collègue, M. Delbreil, a déposé la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général

« d'appuyer auprès de la Compagnie d'Orléans le vœu
« que je lui soumets en vue de la transformation de
« la halte de Fonneuve en gare de marchandises.

« Depuis longtemps déjà, les habitants de Fonneuve,
« d'Ardus, de Falguières, de Loubéjac et autres lieux
« ont adressé des pétitions tendant au but que je vise
« en ce moment. Le Conseil municipal d'Ardus notam-
« ment a pris dans ce sens diverses délibérations. La
« Compagnie d'Orléans a rejeté les demandes qui furent
« faites il y a une dizaine d'années sous prétexte d'in-
« suffisance de trafic. La situation paraît modifiée au-
« jourd'hui. Indépendamment des produits agricoles
« qui figuraient seuls dans l'énumération des denrées
« à transporter, il faudrait y ajouter la circulation con-
« sidérable que serait capable immédiatement de pro-
« duire la minoterie très importante du moulin d'Escu-
« dié, situé en face d'Ardus, sur la rive gauche de
« l'Aveyron et la faïencerie d'Ardus dont les produits
« aboutiraient tous à Fonneuve, car la distance qui
« sépare ces deux centres de fabrication de Fonneuve
« n'est que de quatre kilomètres, quand elle est de huit
« kilomètres pour Montauban, sans compter la facilité
« plus grande de chargement qu'auraient les expédi-
« teurs dans une gare dont l'accès serait toujours libre.

« En conséquence, j'ai l'honneur de demander au
« Conseil général de vouloir bien appuyer auprès de la
« Compagnie d'Orléans les justes aspirations des habi-
« tants de Fonneuve et d'Ardus.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

Vœu sur la concordance des trains

M. Capmas, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé la proposition suivante :

« La section de la Compagnie des chemins de fer « du Midi entre Agen et Montauban est très mal des- « servie dans ses rapports avec la section de Bayonne à « Bordeaux. Le train 40 qui part de Bayonne vers 6 heu- « res du matin arrive à Bordeaux à 11 heures 25, « alors que le train direct 103 est parti de cette ville à « 11 heures 15. Les voyageurs venant de Bayonne qui « seraient rentrés à Agen et Montauban à 1 heure 40 et « à 3 heures de l'après-midi ne peuvent y parvenir que, « par le train 105 à 6 heures et à 8 heures du soir, « et toute la journée est perdue à la suite d'un arrêt « de près de deux heures en gare de Bordeaux.

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil « général d'émettre le vœu que, dans l'intérêt de la « rapidité des communications entre la ligne de « Bayonne à Bordeaux et celle de Bordeaux à Toulouse, « le train de Bayonne 40 arrive assez tôt en gare de « Bordeaux pour permettre aux voyageurs de corres- « pondre avec le train 103.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Conclusions adoptées.

M. Salers donne lecture du rapport suivant :

BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

« La troisième Commission propose au Conseil de déléguer à la Commission départementale la mission de distribuer les bourses vacantes, dans les divers établissements publics départementaux, entre les candidats les plus méritants et les plus intéressants. »

Adopté.

TRANSPORT DES RAISINS FRAIS

M. Salers rappelle à M. le Préfet qu'au cours des précédentes sessions, il a donné lecture d'une dépêche de M. le Ministre promettant de donner satisfaction au vœu qui avait été émis par le Conseil sur le transport des raisins frais. Il fait remarquer quelle serait la déception des expéditeurs, si les promesses faites n'étaient point tenues, et il prie M. le Préfet de vouloir bien insister auprès de M. le Ministre pour qu'il soit tenu compte du vœu du Conseil général.

M. le Préfet promet d'insister auprès de M. le Ministre.

M. Baron donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE XII — ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE ET A L'INDUSTRIE

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de voter les crédits à inscrire au chapitre XII du budget à titre d'encouragements à l'agriculture, et dont voici l'énumération.

« Il n'est rien modifié aux chiffres proposés par M. le Préfet, à l'exception d'une augmentation de 500 francs au crédit à allouer pour les subventions aux comices agricoles, par suite de la création d'un comice à Villebrumier pour laquelle vous avez émis un avis favorable :

« Article premier. — Société départementale d'agriculture.	3.000 »
« Art. 2. — Société de viticulture....	200 »
« Art. 3. — Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture....	1.000 »
« Art. 4. — Entretien d'élèves dans les écoles nationales d'agriculture........	1.000 »
« Art. 5. — Entretien d'élèves à l'école pratique d'agriculture d'Ondes........	1.620 »
« Art. 6. — Bourse à l'école d'horticulture de Versailles..................	500 »
« Art. 7. — Champ d'expériences agricoles..............................	300 »
A reporter.........	7.620 »

Report..........	7.620	»
« Art. 8. – Subvention à la station agronomique de Toulouse pour l'analyse des engrais..........................	150	»
« Art. 9. — Comices agricoles.......	11.000	»
« Art. 10. — Curage des cours d'eau (salaire de deux gardes rivières).......	2.200	»
« Art. 11. — Mesures contre le phylloxera et autres parasites.............	500	»
« Art. 12. — Primes pour l'élevage des chevaux.........................	7.600	»
« Art. 13. — Indemnité de déplacement à des vétérinaires..............	100	»
« Art. 14. — Entretien d'élèves à l'école vétérinaire de Toulouse.........	1.200	»
« Total du chapitre XII......	30.370	»

M. Lasserre prend la parole sur l'article 9. Il ne vient pas, dit-il, contester l'utilité des Comices agricoles. Il se demande cependant si les services qu'ils rendent à l'agriculture se trouvent en rapport avec les charges qu'ils occasionnent au département et à l'Etat. Il se demande, en outre, si la dépense de 25,000 francs environ à laquelle ils donnent lieu, et qui est augmentée cette année par la création d'un nouveau Comice à Villebrumier, ne pourrait pas recevoir une meilleure utilisation.

Il rappelle qu'au cours de la dernière période électorale, il a, comme tous ses collègues, entendu réclamer l'organisation du crédit agricole par les travailleurs de la terre, qui oublient que la loi de

1893, en dispensant les Comices des formalités prescrites par la loi de 1867 et le code de commerce, pour se constituer en comités de crédit, leur a donné le pouvoir de faire cette organisation. Il rappelle à grandes lignes le projet présenté par M. Méline et demande à M. le Préfet de vouloir bien faire étudier les mesures à prendre pour assurer la création de sociétés de crédit agricole dans le département. Il affirme que les agriculteurs retireront de cette institution de bien plus grands avantages que ceux qu'ils retirent des primes insignifiantes qui leur sont accordées dans les Comices.

M. de Séverac demande la nomination d'une Commission, prise au sein du Conseil général, qui sera chargée de l'étude de ce projet.

Le Conseil adopte cette proposition et décide qu'il désignera les membres de la dite Commission après la nomination de la Commission départementale.

Sur la demande de **M. Delbreil**, le vote de l'article 11 est réservé et le Conseil vote successivement les crédits du chapitre XII.

M. Salers donne lecture des rapports suivants :

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

Bourses — Situation morale — Délégation à la Commission départementale

« La troisième Commission propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de la communication des notes obtenues par nos élèves boursiers et de déléguer à la Commission départementale le soin de pourvoir aux bourses vacantes. »

Le Conseil donne acte de cette communication à M. le Préfet et délègue à la Commission départementale le soin de pourvoir aux vacances de bourses qui se produiront dans l'intervalle des sessions.

SOURDS-MUETS

M. Salers, *rapporteur* :

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général la circulaire suivante de M. le Ministre de l'intérieur :

« Le Président du Conseil, ministre de l'inté-
« rieur, à Messieurs les Préfets.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai « décidé la création d'une classe enfantine à l'Insti- « tution nationale de sourds-muets de Paris.

« Cette classe enfantine sera ouverte à partir du « 1er octobre prochain.

« Les enfants sourds-muets du sexe masculin pour- « ront y être admis à partir de six ans.

« Le prix de la pension est fixé à neuf cents francs « (900 francs par an).

« Les départements, communes ou établissements « charitables pourront obtenir la nomination d'élè- « ves titulaires de deux tiers de bourse de l'Etat, en « payant la somme annuelle de trois cents francs « (300 francs) représentant le tiers complémentaire « de la pension totale pour un élève de la classe « enfantine.

« Le prix du trousseau est fixé à cent francs « (100 francs), une fois payés pour la durée des « cours d'études de la classe enfantine (deux ou trois « années, suivant l'âge de l'enfant à son entrée).

« Le prix de la demi-pension est de six cents « francs (600 francs) par an; celui de l'externat est « de deux cent cinquante francs (250 francs).

« Je vous prie de m'accuser réception de la pré- « sente circulaire que vous voudrez bien communi- « quer au Conseil général de votre département, lors « de la prochaine session, et faire également con- « naître à vos administrés, par la voie du *Recueil* « *des Actes administratifs*.

« Pour le Président du Conseil,
« Ministre de l'intérieur :

« *Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'assistance*
« *et de l'hygiène publiques.*

« Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Demandes de bourses

« La troisième Commission, se trouvant en présence de trois demandes de bourses pour l'Ecole des sourds-muets, toutes les trois très intéressantes :

« Celle de l'enfant Lacoste, dont le père est malade ;

« Celle de l'enfant Lagoutine, dont le père est paralytique ;

« Celle de l'enfant Arbeau, dont le père est à l'hospice,

« Et ne disposant que de deux bourses libres, soit 600 francs, propose de répartir le montant des deux bourses libres entre les trois impétrants ; invite les bureaux de bienfaisance de Montauban et de Moissac à parfaire à la différence, en attendant la session d'août 1899 où la bourse du jeune Mothes, à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), deviendra vacante et permettra de compléter le montant des trois parts de bourse ci-dessus accordées. »

Conclusions adoptées.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE CASTELSARRASIN — DEMANDE DE BOURSE

M. Salers, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Foissac, a déposé une demande formée par le sieur Trouvat, chef de train à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, à l'effet d'obtenir une augmentation de bourse en faveur de sa fille, élève à l'école primaire supérieure de Castelsarrasin.

« Votre Commission vous propose de renvoyer cette demande à l'examen de la Commission départementale. »

L'examen de cette demande est renvoyé à la Commission départementale.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Salers, *rapporteur :*

« La troisième Commission propose au Conseil de nommer comme membres du Conseil départemental les membres du Conseil général qui en faisaient déjà partie et dont les pouvoirs sont renouvelables. »

M. de Mauvoisin signale l'incompatibilité qui existe entre les fonctions que remplit M. Bourgeat au Conseil académique et la délégation qui lui a été donnée par le Conseil général comme membre du Conseil départemental de l'enseignement primaire. Il fait remarquer que le Conseil académique est une juridiction d'appel, devant laquelle sont portées les décisions prises par le Conseil départemental, et que, dès lors, il serait appelé à juger en appel des décisions auxquelles il aurait pris part en première instance, ce qui est contraire à tous les principes juridiques. Il propose donc de le remplacer dans l'une ou l'autre de ces assemblées.

M. le Préfet fait remarquer qu'il n'appartient pas au Conseil d'enlever à M. Bourgeat sa nomination comme membre du Conseil académique et que l'assemblée ne peut statuer qu'en ce qui concerne la délégation au Conseil départemental.

Le renouvellement triennal des membres du Conseil départemental est renvoyé à la séance du soir.

COLLÈGE DE MOISSAC — AFFECTATION A CET ÉTABLISSEMENT D'UNE PARTIE DES CRÉDITS POUR BOURSES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. Salers, *rapporteur :*

« La troisième Commission propose au Conseil de

ramener l'article 4 du chapitre XIV à sa destination primitive, en affectant les 1,800 francs qui y sont prévus à l'enseignement agricole et industriel des écoles supérieures du département ;

« En conséquence, d'affecter ce crédit à des bourses attribuées au collège de Moissac, où M. le Ministre de l'instruction publique vient d'autoriser l'organisation de cours d'enseignement agricole et industriel établis sur le programme de l'enseignement primaire supérieur. Ces cours doivent fonctionner dès la rentrée des classes. »

Conclusions adoptées.

COMMUNE DE BRASSAC — DEMANDE DE SUBVENTION POUR MAISON D'ÉCOLE

M. Salers, *rapporteur :*

« La troisième Commission propose au Conseil général de donner un avis favorable à la demande de subvention de la commune de Brassac, pour construction d'une maison d'école, soit 35 % de la dépense, ou 2,280 francs. »

Le Conseil donne un avis favorable à l'allocation de cette subvention.

PHYLLOXERA

M. Delbreil déclare qu'il a pris communication des rapports qui lui ont été communiqués sur l'emploi des crédits qui figurent à l'article 11 du chapitre XII, mais qu'il n'y a pas trouvé les renseignements financiers qu'il désirait sur l'emploi de ce crédit.

M. le Président répond que ces renseignements ont été fournis dans une précédente session et que, s'il veut en prendre connaissance, M. Delbreil se convaincra comme lui de l'utilité de ce crédit.

M. Salers donne lecture du rapport suivant :

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES

« MESSIEURS,

« Au nom de votre troisième Commission (assistance et instruction publique), je viens continuer le

rapport relatif aux pensions des vieillards, des infirmes et des incurables indigents.

« Vous n'avez pas perdu de vue l'objet de ce rapport.

« Sous la poussée des nécessités sociales, sous la poussée de l'opinion publique, le Parlement a confié au Conseil d'Etat l'élaboration d'une loi qui doit prochainement règlementer l'œuvre publique d'assistance à la vieillesse.

« En attendant que cette loi spéciale soit votée, tous les ans, les Chambres réservent, en votant la loi de finances, un crédit destiné à subventionner les départements qui consentent à l'avance à organiser eux-mêmes, ainsi que le conseillait la circulaire de M. le Directeur général de l'assistance publique, en date du 20 avril 1897, un service de retraites aux invalides indigents du travail.

« Votre assemblée n'a voulu se déterminer à l'application de cette circulaire qu'à bon escient. En effet, dans la session d'août 1897, sur notre proposition, vous avez sursis à toute décision définitive, en attendant les résultats d'une enquête que nous demandions à M. le Préfet de diligenter.

« Cette enquête avait pour but de nous faire connaître, en le demandant aux maires, quel est, dans chaque commune, le nombre des vieillards indigents que les institutions actuelles de bienfaisance sont insuffisantes à secourir.

« Si les réponses aux demandes que nous avions posées dans le questionnaire adressé aux communes avaient été sérieuses, complètes et sincères, nous aurions ainsi obtenu des renseignements qui auraient pu servir de base, non seulement à l'application de la circulaire ministérielle qui fait l'objet de nos débats, mais aussi à la mise en œuvre de la loi prochaine.

« Malheureusement, il faut constater que cette enquête a en partie échoué.

« Nous allons d'abord en faire connaître les résultats matériels; nous apprécierons ensuite les causes qui, suivant notre avis, en ont faussé la marche; nous indiquerons enfin les résultats qu'elle doit néanmoins amener.

« Sur les 194 communes qui forment notre département, 181 ont répondu : 13 nous ont laissé sans réponse. Ce sont : celles de Montauban, Mouillac, Saint-Projet, Albias, Parizot, Lizac, Golfech, Saint-Loup, les Barthes, Montgaillard, Esparsac, Finhan et Saint-Arroumex.

« Les municipalités qui ont répondu se subdivisent en deux catégories : 1° celles qui déclarent que, dans leurs communes, aucun des vieillards, des infirmes et des incurables dont le cas est prévu par la circulaire ministérielle n'est dénué de secours, qu'aucun n'a indispensablement besoin d'une pension de retraite; ces municipalités sont au nombre de 138; 2e celles qui, au contraire, font connaître le nombre d'indigents âgés qu'il importerait de secourir. 43 communes sont dans ce cas.

« Les constatations fournies dans les réponses de ces communes fournissent dans leur ensemble les résultats suivants :

« Il y aurait lieu de créer 109 pensions de retraite qui coûteraient dans leur ensemble une somme de 14,730 francs.

« D'après le produit du centime des communes dans lesquelles ces pensions seraient créées, le département aurait, conformément au barème A annexé à la loi du 15 juillet 1893, à contribuer à cette dépense, pour 6,416 francs. Mais, en vertu du barème B annexé à la loi précitée, le département devrait recevoir de l'Etat une subvention de 70 %, soit de 4,491 fr. 30,

ce qui réduirait le contingent du département à 1,924 fr. 70. En résumé, Messieurs, la somme de 14,730 francs, montant des pensions qui pourraient être dès à présent créées, serait répartie ainsi qu'il suit :

« Communes............	8.314 »
« Département..........	1.924 70
« Etat.................	4.491 30
« Somme égale.....	14.730 »

« Vous pouvez constater immédiatement, Messieurs, que, pour un léger sacrifice, vous obtiendrez, grâce à l'application du barême de la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite, une subvention de l'Etat considérable et que vous pourrez ainsi, grâce à cette large participation des fonds provenant des contributions de la France entière, soulager bien des malheureux de notre département.

« Cette considération nous fait regretter d'autant plus le silence ou les réponses négatives de la plupart de nos municipalités.

« Ce silence et cette négation indiquent-ils réellement qu'en effet les institutions de bienfaisance déjà existantes font face à toutes les nécessités?

« Nous ne pensons pas qu'il faille accorder une interprétation aussi rassurante à ces réponses.

« Je crains, au contraire, que ce silence ou ce refus de parler n'aient pour signification exacte celle que nous révélait verbalement un de nos collègues, en ces termes :

« Si nous n'indiquons pas le chiffre des vieillards « qu'il serait utile de secourir dans nos communes, « ce n'est pas qu'il en manque, c'est qu'il y en a « trop. » Ce qui tend à nous convaincre de l'exactitude de notre interprétation, c'est le fait important à

remarquer : que toutes les municipalités qui ont répondu ont donné des chiffres qui atteignent entièrement la limite de deux par mille ou fraction de mille assignée par la circulaire.

« Toutes les communes qui ont répondu affirmativement indiquent, comme chiffre minimum des vieillards qu'il est urgent de secourir, le maximum prévu par la loi de finances.

« Les maires de la majorité des communes du département ont donc obéi à des préoccupations budgétaires, préoccupations légitimes, sans doute, mais auxquelles il ne faut accorder qu'une importance relative.

« Sans doute effrayés par les accidents tout à fait imprévus qu'est venu faire courir à nos immuables budgets communaux l'application des lois nouvelles sur l'assistance publique, ils n'ont pas assez réfléchi à l'importance qu'il y a, surtout à cette heure, à prendre les devants des revendications légitimes, à s'exécuter généreusement devant les nécessités sociales, à se hâter d'inscrire au texte positif les lois de solidarité humaine, à faire prévaloir ainsi l'esprit de concession naturelle qui doit être la base de tout régime démocratique, à prévenir et à condamner par là les entreprises révolutionnaires qui prennent toujours pour prétexte et qui ont souvent pour raison l'égoïste résistance des classes dirigeantes.

« Concédons assez, pour qu'on n'ait pas le droit de nous arracher violemment ; d'autant que la distribution des ressources produites par nos volontaires sacrifices, sagement organisés, peut ne s'adresser qu'aux besoins réels, tandis que les révolutions prennent souvent à ceux qui méritent, pour redonner aux indignes et aux dilapidateurs.

« Le vif désir de maintenir l'ordre dans l'Etat doit déterminer toutes les assemblées délibérantes à favo-

riser les projets, coûteux, sans doute, mais bienfaisants de l'assistance publique.

« Nous laisserons de côté les sentiments d'humanité naturelle que nous n'avons certes pas besoin d'évoquer chez nos honorables collègues et c'est pour ces motifs d'ordre politique que votre Commission vous propose de voter la contribution spéciale qui doit, en nous assurant la subvention de l'Etat, nous permettre de venir en aide aux communes qui ont sagement apprécié la circulaire ministérielle du 20 avril 1897. »

La discussion de ce rapport est renvoyée à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,
L. CARBONEL.

Le Président,
J. HÉBRARD,
Vice-Président.

Séance du 25 Août 1898 (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal. — Adoption, après observations de MM. Bordaries, Salers, de Mauvoisin.

Excuses.

Discussion du rapport présenté à la séance du matin, au nom de la troisième Commission, par M. Salers, sur l'organisation d'un service d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — M. Lasserre. — M. le Rapporteur. — Adoption du rapport.

Rapport de M. Meuret, au nom de la Commiseion des finances, sur le budget des recettes de l'exercice 1899. — Adoption.

Communication, par M. le Président, d'un vœu du Conseil général de Lot-et-Garonne tendant à la suppression des droits sur les vins et boissons hygiéniques. — Adoption de ce vœu, après observation de M. Lasserre.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur la proposition de MM. Foissac et Descazeaux tendant au vote d'une adresse au ministère Brisson. — M. Foissac. — M. Salers. — M. de Mauvoisin. — M. Lasserre. — M. Soubies. — M. le Président. — Adoption du rapport.

Scrutin pour l'élection des membres de la Commission départementale.

Scrutin pour l'élection des membres du Conseil départemental de l'instruction publique. — Adoption, après explications données par M. le Préfet, en réponse à des observations formulées par M. de Mauvoisin à la séance précédente, des conclusions de la troisième Commission tendant au renouvellement des pouvoirs des membres sortants.

Scrutin pour l'élection des membres de la Commission chargée de l'étude d'un projet d'organisation de sociétés de crédit agricole.

Service du phylloxera. — M. Delbreil. — M. Meuret. — M. Foissac. — M. Salers. — M. Lasserre. — M. le Préfet. — Vote des crédits proposés pour le service du phylloxera et autres parasites, ainsi que pour les champs d'expériences agricoles.

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

Rapports de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

Frais d'impression du *Chant des Ecoles ;*

Vœux :

Liquidation de pension :

Subvention à la Société de protection des engagés volontaires ;

Gratification aux employés de la première division de la Préfecture :

Sous-Préfecture de Moissac. — Réclamation Griffoul.

Adoption successive de ces rapports.

Rapport de M. Meuret, au nom de la même Commission, sur une proposition de MM. de Monbrison, de Cruzy et Chalret du Rieu tendant à la suppression ou à la réduction de crédits inscrits au budget de l'instruction publique. — M. le Rapporteur. — M. de Monbrison. — M. Delbreil. — M. de Séverac. — M. Salers. — Vote des crédits proposés pour l'instruction publique et les cultes. — Adoption de la proposition de M. de Monbrison, complétée par une disposition additionnelle, pour être mise à exécution dans le budget de 1900.

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

Rapports de M. Descazeaux, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

Circonscriptions territoriales. — Rattachement de la commune de Lacour au canton de Bourg-de-Visa ;

Ecole vétérinaire de Toulouse. — Bourses ;

Vœux ;

Proposition de M. Foissac concernant la pagination du volume contenant les rapports présentés au Conseil général par MM. le Préfet et les Chefs de service ;

Adoption successive de ces rapports.

Rapport de M. de Séverac, au nom de la Commission des finances, sur la situation financière du département, le règlement définitif du compte de 1896 et le budget de report de 1897 à 1898. — Adoption.

Rapports de M. Salers, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

Installation d'un service de radiographie à l'hospice de Montauban ;

Beaux-Arts. — Subventions ;

Secours à des édifices religieux.

Adoption de ces rapports.

Rapports de M. Carbonel, au nom de la même Commission, sur les affaires ci-après :

Proposition de MM. Delbreil et de Séverac sur le mode d'attribution des bourses dans les lycées et collèges ;

Ligue française de l'Enseignement. — Demande de subvention ;

Institution Grimault. — Demande de subvention ;

Subvention au jeune Nauze, élève à l'école normale de garçons ;

Subvention au jeune Meister, élève à la Faculté des lettres de Toulouse ;

Ecoles normales. — Comptes et budgets ;

Notes sur les élèves boursiers du département dans les lycées et collèges et les écoles primaires supérieures :

Elèves sages-femmes. — Demandes de subvention ;

Service des observations météorologiques.

Adoption successive de ces rapports.

Dépôt, par M. Foissac, de la liste du jury d'expropriation dressée par la quatrième Commission. — Adoption de cette liste.

Rapport de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur le budget rectificatif de l'exercice 1898.

Adoption de ce rapport et vote des crédits proposés par la Commission.

Rapport général de M. Meuret, au nom de la même Commission, sur le budget et sur l'emprunt proposé par M. le Préfet pour le paiement du solde de la subvention promise à l'Etat pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont.

Adoption du rapport tendant au vote d'un emprunt de 20,000 francs.

Tableau des subventions à demander à l'Etat en faveur des associations agricoles, pour 1899.

Service des emprunts. — Vote des crédits.

Rapport de M. Meuret sur le règlement du budget de 1899. — Adoption.

Rapport de M. Foissac, au nom de la deuxième Commission, sur les transports publics par automobiles. — Adoption.

Délégation à la Commission départementale pour l'appobation du procès-verbal de cette séance.

Clôture de la session.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-cinq août, le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est réuni à deux heures du soir, à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le sénateur Rolland.

Etaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Bourgeat, Capmas, de Cruzy, Chalret du Rieu, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Hébrard, Lasserre, Lala, de Mauvoisin, de Monbrison, Rolland, Raby, Salers, de Séverac, Soubies ; Carbonel et Meuret, *secrétaires.*

Absents :

MM. Cambe et Levet, excusés.

M. le Président donne la parole à M. Meuret pour la lecture du procès-verbal de la séance du mercredi (soir) 24. Ce procès verbal donne lieu aux observations suivantes :

M. Bordaries précise son vœu en faveur des militaires atteints de tuberculose.

M. Salers fait remarquer qu'il a demandé que les communes intéressées à la construction des vieilles digues de la Garonne participent à la dépense. C'est avec cette précision que son vœu a été adopté.

Le même membre fait observer que le mobilier provenant du tribunal de commerce restera à la disposition du tribunal civil et sera compris dans l'inventaire de ce corps judiciaire, les robes seules devant être vendues.

M. de Mauvoisin fait remarquer qu'il a retiré son vœu concernant le pont de Malause, l'étude de ce projet ayant été effectuée ; il demande que le Conseil soit saisi de l'approbation de ce projet.

EXCUSES

M. le Président donne lecture d'une dépêche dans laquelle M. Cambe fait connaître qu'il ne peut assister à la séance et décline toute candidature, comme membre de la Commission départementale.

L'absence de M. Cambe est excusée.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Salers sur les pensions aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. Lasserre demande si, dans les calculs présentés par M. Salers, l'honorable rapporteur s'est préoccupé des dispositions d'une circulaire récente de M. le Ministre de l'intérieur qui apporte des modi-

fications dans le barème qui détermine les bases de la subvention à allouer par l'Etat.

M. Salers répond que son honorable collègue fait sans doute allusion à une circulaire ministérielle du 23 juin 1898, qui détermine définitivement les conditions et les proportions d'après lesquelles, pour le service de l'assistance médicale gratuite, les départements doivent subventionner les communes et l'Etat subventionner les départements. Aux termes de cette circulaire, la jurisprudence du ministère de l'intérieur est désormais fixée, en ce sens que les départements auront droit à la subvention de l'Etat, même lorsqu'ils n'auront pas eu besoin, pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'exécution de la loi de 1893, de créer des centimes spéciaux, pourvu que ces dépenses soient payées avec les ressources provenant de l'impôt.

Les barêmes annexés à la loi de 1893 étant également applicables en matière de subventions pour les pensions aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, il suffira au Conseil général d'imputer sur les 12 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1871 le montant de la subvention que le département devra allouer aux communes, pour avoir droit à la subvention de l'Etat calculée d'après le barême B.

Les conclusions du rapport de M. Salers sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil général vote, en conséquence, les crédits nécessaires pour le service des pensions aux

vieillards, aux infirmes et aux incurables en 1899. Il décide, en même temps, l'inscription au chapitre XVIII d'un crédit de prévision de 6,600 francs, à titre de subvention aux communes pour lesdites pensions, et l'inscription au chapitre III des recettes d'un crédit de 4,500 francs, à titre de subvention de l'Etat au département pour le même objet.

M. Meuret, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

BUDGET DE 1899 — RECETTES

« Votre Commission vous propose de voter le budget des recettes de l'exercice 1899 de la manière suivante, savoir :

Recettes ordinaires

CHAPITRE PREMIER

« Article premier. — Centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière (25 centimes)................	499.543 »
« Art. 2. — Centime ordinaire portant sur les quatre contributions directes................................	23.548 49
« Art. 3. — Centimes spéciaux applicables au service vicinal...............	164.839 38
« Total du chapitre Ier...	687.930 87

CHAPITRE II

Revenus et produits des propriétés départementales

« Article unique. — Intérêts de capitaux et arrérages de rente appartenant au département (fondation Lasserre) .... 688 »

« Total du chapitre II..... 688 »

CHAPITRE III

« Article unique. — Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives........................ 30 »

« Total du chapitre III.... 30 »

CHAPITRE IV

Produit des droits concédés au département

« Article unique. — Amendes affectées au service des enfants assistés.................. 500 »

« Total du chapitre IV.... 500 »

CHAPITRE V

Subvention pour les dépenses du budget ordinaire

« Article premier. — Subvention de l'Etat pour les enfants assistés, maltraités ou moralement aban-

donnés................................	10.000 »
« Art. 2. — Contingents des communes pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés...........	5.000 »
« Art. 3. — Contingents des communes pour les aliénés....................	24.000 »
« Art. 4. — Contingents des familles pour les aliénés......................	7.600 »
« Art. 5. — Subvention de l'Etat pour la protection des enfants du premier âge................................	500 »
« Art. 6. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite.........	1.500 »
« Art. 7. — Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite.	60.000 »
« Art. 8. — Subvention de l'Etat pour le payement de pensions annuelles aux vieillards, aux infirmes et aux incurables indigents..............................	4.500 »
« Art. 9. — Contingents des communes pour le payement de pensions annuelles aux vieillards, aux infirmes et aux incurables indigents....................	14.730 »
« Art. 10. — Subvention de l'Etat pour le logement des officiers de gendarmerie................................	1.140 »
« Art. 11. — Contingents des communes pour l'entretien de mendiants au dépôt de mendicité....................	1.000 »
« Art. 12. — Contingents des communes pour les mères légitimes..........	1.400 »
« Art. 13. — Contingents des communes dans les frais de traitement de malades infirmes et incurables........	800 »
A reporter..........	132.170 »

Report..........	132.170 »
« Art. 14. — Contingents des communes pour frais de traitement d'épileptiques non aliénés........................	2.400 »
« Art. 15. — Contingents des communes pour frais de séjour d'indigents envoyés en traitement à l'institut Pasteur..............................	500 »
« Total du chapitre v....	135.070 »

CHAPITRE VI

Ressources éventuelles du service vicinal

Chemins de grande communication

« Article premier. — Contingents et offres des communes..........................	17.535 »

Chemins d'intérêt commun

« Art. 2. — Subvention de l'Etat.....	12.449 »
« Art. 4. — Contingents et offres des communes..........................	25.015 »
« Art. 5. — Arrérages de la rente de la Caisse de retraite des cantonniers...	2.143 »
« Total du chapitre vi....	57.142 »

CHAPITRE VII

Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux

Néant.

CHAPITRE VIII

Remboursements d'avances

« Article premier. — Remboursement des avances faites pour les aliénés................	200 »
« Art. 2. — Remboursement des avances faites pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés.....	200 »
« Art. 3. — Remboursement des avances faites pour les enfants du premier âge..............................	25 »
« Art. 4. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.........................	500 »
« Art. 5. — Remboursement des avances faites pour des voyageurs indigents..............................	300 »
« Art. 6. — Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers........................	10.000 »
« Total du chapitre VIII...	11.225 »

Recettes extraordinaires

CHAPITRE X

« § 1er. — Produit des 12 centimes autorisés par la loi des finances.........................	282.581 83
« § 2. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c54 autorisée par la loi du 21 août 1882......................	12.716 19
A reporter.........	295.298 02

Report........... 295.298 02

« § 3. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1c75 autorisée par la loi du 4 janvier 1883 .... 41.209 84

« § 4. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 1er août 1890.................. 23.548 49

« § 5. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c09 autorisée par la loi du 1er août 1890...................... 2.119 36

« § 6. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 23 juillet 1893 .... 23.548 49

« Total du chapitre x...... 385.724 20

CHAPITRE XI

Emprunts

« Article premier. — Emprunt de 60,000 francs autorisé par la loi du 15 avril 1898, pour le paiement d'une partie de la subvention à l'Etat pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont .... 60.000 »

« Art. 2. — Emprunt dont le vote est proposé au Conseil général pour le paiement du solde de cette subvention et pour d'autres dépenses d'intérêt départemental......................... 20.000 »

« Total du chapitre xi.... 80.000 »

CHAPITRE XII

Produit des biens aliénés

« Néant. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

DROITS SUR LES VINS ET BOISSONS HYGIÉNIQUES

M. le Président donne lecture du télégramme suivant, qui vient de lui être communiqué par M. le Préfet :

« Le Préfet de Lot-et-Garonne au Préfet de Montauban,

« Le Conseil général de Lot-et-Garonne a, dans sa séance du 24 août, émis le vœu ci-après, en exprimant le désir qu'il soit communiqué à tous les départements de la région :

« Le Conseil général, considérant qu'il est urgent « de favoriser l'agriculture et, en particulier, les viti- « culteurs, émet le vœu que tous les droits soient « supprimés sur les vins et les boissons hygiéni- « ques. »

M. Lasserre déclare qu'il est partisan de ces dégrèvements ; mais il exprime le regret de ce que les auteurs du vœu n'aient pas indiqué aussi à l'aide de quelles ressources ils se proposent de combler le

déficit que produira le dégrèvement dans les caisses de l'Etat et des communes.

Le Conseil s'associe à ce vœu et demande que la diminution qui en résultera dans les revenus de l'Etat soit compensée par l'établissement du monopole de la rectification de l'alcool.

M. Baron donne lecture du rapport suivant :

ADRESSE AU MINISTÈRE — PROPOSITION DE MM. FOISSAC ET DESCAZEAUX

« Votre quatrième Commission a été saisie d'un vœu de MM. Foissac et Descazeaux conçu en ces termes :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, profon-
« dément pénétré de l'absolue nécessité de suivre
« dans notre département la politique de loyale con-
« centration républicaine préconisée par le ministère
« Brisson dans sa déclaration, félicite le nouveau
« cabinet de son arrivée au pouvoir.

« En outre, le Conseil général, soucieux de se
« renfermer dans ses attributions non politiques, se
« borne à exprimer l'espoir qu'à l'aide de toutes les
« bonnes volontés républicaines, le ministère Bris-
« son poursuivra sans faiblesse la réalisation des
« réformes réclamées vainement par la démocratie. »

« Respectueux avant tout du texte précis et formel de la loi du 10 août 1871, nous vous proposons, par quatre voix contre une, de passer purement et simplement à l'ordre du jour et de ne pas statuer au fond. »

M. Foissac exprime le regret de ce que la Commission ne l'ait pas appelé dans son sein pour être entendu sur le vœu qu'il a présenté avec son collègue, M. Descazeaux. Il aurait été heureux de fournir des explications qui auraient, espère-t-il, amené la Commission à présenter des conclusions différentes. Il fait remarquer, en effet, que les conclusions de la Commission ne tranchent pas la question soulevée par son vœu ; que la loi de 1871 est une arme à deux tranchants que l'on applique selon les circonstances et qu'on peut toujours tourner si l'on veut. Puisque, dit-il, cette loi interdit aux assemblées départementales tout vœu politique, il dépend de M. le Président d'éluder les effets de cette loi par une suspension de la séance et ce sera alors hors séance que les membres du Conseil général pourront discuter et adopter le vœu proposé. Cette mesure conciliera à la fois le respect dû à la loi et répondra en même temps aux intérêts et aux légitimes aspirations du parti républicain. Au cours de la dernière période électorale, nous avons vu, dit-il, des fonctionnaires enrégimentés contre la République. Cette attitude a profondément ému nos populations de la campagne. Nous avons besoin de leur dire et de leur prouver que le gouvernement veut s'appuyer sur la gauche.

M. Salers combat le procédé indiqué par M. Foissac pour tourner la loi et demande à M. Foissac s'il est bien sûr que son collègue, M. de Mauvoisin, qui est un homme de principe, soit décidé à signer sa proposition.

M. de Mauvoisin dit qu'il n'a pas été surpris d'être mis en cause par M. Salers ; il se déclare, en effet, fidèle aux principes qu'il a toujours professés et qui ont porté au pouvoir les ministres actuels ; aussi a-t-il vu avec peine, comme le plus grand nombre de ses amis, que le gouvernement abandonnait une partie du programme auquel il devait son avènement, et notamment l'impôt global sur le revenu. Il est donc plutôt disposé à l'inviter à rester fidèle à ses promesses qu'à lui voter des félicitations.

M. le Président invite l'assemblée à ne pas discuter la question à fond et à se prononcer purement et simplement sur les conclusions de la Commission.

M. Foissac insiste pour que le vote qui interviendra sur son vœu ait bien la signification qu'il a voulu lui donner.

M. de Mauvoisin déclare qu'il faudra considérer, comme désapprouvant le vœu, tous ceux qui voteront pour la question préalable.

M. Lasserre fait remarquer que M. de Mauvoisin se méprend étrangement sur l'interprétation à donner au vote qui interviendra. Il précise, en effet, que la première question que le Conseil avait à examiner, c'était celle de la légalité du vœu. Cette question est tranchée et M. Foissac semble lui-même reconnaître que la loi est formelle, qu'elle interdit tout vœu politique à l'assemblée départementale.

La Commission propose de ne pas statuer au fond et d'écarter la proposition : quelle que soit l'opinion de chacun de nous sur la politique de M. Brisson, on ne se prononce dans ce vote que sur une question de légalité et non sur un sentiment d'approbation ou de désapprobation en faveur du ministère actuel.

M. de Mauvoisin rappelle que, depuis qu'il est conseiller général, le gouvernement a provoqué lui-même des délibérations sur des vœux politiques. Ces vœux, dit-il, ne deviennent une arme de guerre que lorsqu'ils sont présentés par la minorité. La question de légalité n'est alors qu'un prétexte et la vérité est que l'assemblée veut repousser ce qu'elle considère comme une adhésion au ministère actuel; M. Lasserre, ajoute-t-il, ne me démentira pas sur ce point.

M. Lasserre répond qu'il n'a jamais caché sa manière de voir à cet égard; qu'il a refusé au ministère le vote de confiance qu'il demandait dès son arrivée au pouvoir et qu'il persistera dans cette attitude.

M. le Président interrompt l'honorable député et invite l'assemblée à ne pas créer des divisions nouvelles entre les diverses fractions du parti républicain. Il adjure de ne pas oublier qu'on a parlé de concentration.

M. Soubies proteste énergiquement contre l'interprétation que M. de Mauvoisin entend donner au vote à intervenir sur les conclusions de la Commission. Il n'autorise personne à lui prêter des opinions qu'il n'aura pas exprimées et encore moins à interpréter ses votes, lorsque surtout il ne les aura encore ni émis ni expliqués. Il s'élève avec d'autant plus d'énergie contre de semblables procédés que, nouveau venu dans cette assemblée et pour ainsi dire dans la politique, il veut n'agir qu'après réflexion et se refuse à se prononcer ainsi au pied levé sur une question de politique générale.

M. Salers rappelle que le respect de la loi s'impose à tous les esprits indépendants amis d'une vraie liberté et insiste sur les graves abus qui résultent de son inobservation dans un gouvernement démocratique. Toutefois, dit-il, pour montrer qu'il n'agit pas dans un esprit d'hostilité systématique, il se déclare prêt à signer le vœu proposé par M. Foissac, si ce dernier veut y ajouter les reproches adressés au gouvernement par M. de Mauvoisin.

M. le Président clôt la discussion et met aux voix les propositions de la Commission.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Sur la demande de M. Carbonel, **M. le Président** suspend la séance.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à quatre heures.

ÉLECTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le Président invite l'assemblée à procéder à la nomination des membres de la Commission départementale.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Votants..................	19
Suffrages exprimés........	19
Majorité absolue..........	10

Ont obtenu :

MM. Baron................	16 voix.
Descazeaux..........	13
Foissac.............	13
Fourcade............	13
Meuret..............	15
De Monbrison.......	1
Raby...............	19
Salers...............	17

En conséquence, MM. Baron, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Meuret, Raby et Salers sont proclamés membres de la Commission départementale, jusqu'à la session d'août 1899.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. le Préfet, répondant aux observations présentées par M. de Mauvoisin au sujet des doubles fonctions occupées par M. Bourgeat, fait remarquer que ce dernier ne siège plus au Conseil académique et que, par suite, rien ne s'oppose à ce qu'il soit maintenu au Conseil départemental de l'instruction primaire.

M. Salers ayant déclaré que la troisième Commission proposait de maintenir dans cettte assemblée

les membres du Conseil général qui en faisaient partie et dont les pouvoirs sont renouvelables, le Conseil désigne MM. Meuret, Bourgeat, Cambe et Salers pour faire partie de cette assemblée.

COMMISSION DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la Commission chargée d'étudier l'organisation du crédit agricole du département.

Sont désignés pour faire partie de cette Commission : MM. Salers, de Séverac, Soubies, de Mauvoisin, Meuret, de Monbrison.

SERVICE DU PHYLLOXERA

M. Delbreil déclare que, bien que M. le Préfet lui ait fourni toutes les explications justificatives de l'emploi des crédits affectés au phylloxera et autres parasites, et bien qu'il n'ignore pas que le chiffre de cette subvention vienne s'augmenter de celle de l'Etat, il n'en persiste pas moins à demander la suppression de ce crédit. Il estime, en effet, que la subvention accordée par le département à la Société

d'agriculture est suffisante pour permettre à cette dernière de parer aux dépenses nécessaires pour la lutte contre le phylloxera. Il critique aussi le crédit affecté aux champs d'expériences.

M. Meuret combat la suppression de ces crédits. Il fait ressortir le but différent de ces subventions et rappelle que, grâce au crédit de 500 francs, M. le Professeur d'agriculture a pu poursuivre de très intéressantes expériences qui ont été consignées dans une notice indicative sur *Les mesures préventives et curatives à employer contre les maladies cryptogamiques.* Cette notice a été très appréciée par les cultivateurs. Chaque année faisant découvrir de nouveaux parasites, il est à désirer que ce crédit permette à M. le Professeur d'agriculture de faire connaître le moyen de lutter contre cette invasion.

M. Hébrard, vice-président, remplace M. Rolland au fauteuil de la présidence.

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

M. Foissac propose d'ajourner le vote de ces crédits jusqu'à ce que M. le Professeur d'agriculture ait fourni des explications sur la nécessité de leur maintien.

M. Salers déclare qu'il est d'accord avec M. Delbreil pour demander que, si ces crédits sont supprimés, ils soient appliqués à la création de sociétés de crédits agricoles ou tout au moins que leur affection nouvelle soit soumise à la même étude que les allocations destinées aux comices.

M. Foissac fait remarquer qu'il est à craindre que, si les crédits sont changés d'affectation, M. le Ministre ne maintienne sa subvention.

M. Lasserre répond qu'en ce qui concerne les crédits affectés aux comices agricoles, ils seront maintenus sous la même rubrique et continueront d'être versés aux comices à titre de subventions. Ce sont ces assemblées qui en disposeront pour un emploi différent, il est vrai, mais il ne sera pas à craindre que la subvention ministérielle soit retirée. Il n'en serait pas peut-être de même pour les crédits affectés au phylloxera et aux champs d'expériences, si ces crédits changeaient d'affectation.

M. le Préfet appuie ces observations et fait remarquer que ces derniers crédits sont mis à la disposition du professeur d'agriculture, et que ce n'est que sur la justification de leur emploi et la production d'un mémoire que l'Etat ordonnance sa subvention.

M. Lasserre propose de réserver la question relative à la suppression de ces crédits.

Cette proposition est acceptée par le Conseil qui maintient les crédits affectés aux champs d'expériences et au phylloxera et vote les crédits proposés par la Commission.

M. Meuret donne lecture des rapports suivants :

FRAIS D'IMPRESSION DU « CHANT DES ÉCOLES »

« M. le Préfet nous a communiqué une lettre par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie exprime le désir qu'il soit inscrit au prochain budget un crédit de 120 francs destiné à couvrir les frais d'impression du *Chant des Ecoles*, que l'administration académique se propose d'envoyer à tous les instituteurs et institutrices du département.

« Votre Commission, appréciant la valeur de cette composition et l'intérêt qu'elle présente pour nos établissements d'enseignement, vous propose d'accueillir la demande de M. l'Inspecteur d'académie et de voter à cet effet un crédit de 120 francs. »

Adopté.

VŒUX

Création d'un train de jour entre Montauban et Paris

M. Meuret, *rapporteur :*

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne,

« Considérant que, si les voyageurs de Paris sur « Toulouse par Montauban ont à leur disposition le « train dejour n° 5 comprenant des voitures de toutes « classes, il n'en est pas de même pour les voyageurs « se dirigeant sur Paris; qu'en effet, le train 40, qui « peut seul être considéré comme train de jour, est un « train omnibus marchant à 55 kilomètres à l'heure « faisant sur la section Montauban-Brive le service « des messageries; que l'on ne peut appeler train de « jour le train n° 16 arrivant à Paris à 4 heures 37 « du matin et qui ne prend du reste que des voya- « de première classe,

« Emet le vœu :

« Qu'un train de jour express et semblable comme « composition au train 5 soit établi entre Toulouse, « Montauban et Paris, soit par l'accélération de la « marche du train 40 dont le service de messagerie « serait assuré par un des trains de marchandises qui « le précède sur la section Montauban-Cahors, ce « qui permettrait l'arrivée des denrées pour les mar-

« chés de Cahors, soit par le dédoublement du train « 40 dont une partie deviendrait express. »

Ce vœu est adopté.

Prorogation de la durée de la validité des billets d'aller et retour

M. Meuret, *rapporteur :*

« J'ai également l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien adopter le projet de vœu ci-après :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne,

« Considérant que les billets d'aller et retour déli-« vrés sur Paris ont une durée fixe; que le jour de déli-« vrance des billets, quelle que soit l'heure où ils sont « pris, entre en ligne de compte pour le calcul des « délais; que les billets d'aller et retour délivrés pour « le train 26 ne sont valables à Montauban qu'au « départ du train à 8 heures 54 du soir ou à Caus-« sade à 9 heures 57; que cependant cette journée « entièrement finie compte ainsi qu'il a été dit plus « haut dans les délais de validité,

« Emet le vœu que les gares de Montauban et « Caussade soient autorisées à dater du lendemain « de la délivrance les billets d'aller et retour déli-« vrés pour le train 26. »

« Ce vœu, Messieurs, n'a pas besoin, j'en suis convaincu, d'être défendu devant vous; il se rattache du reste au vœu précédent. Nous n'avons aucun train express de jour, il nous faut partir le soir par le seul

train de toutes classes que nous avons à notre disposition et, lorsque la journée est finie, la Compagnie nous enlève un jour sur la durée déjà si courte des délais accordés aux billets d'aller et retour pour les deux heures que le jour légal a encore à courir jusqu'à minuit. Ce n'est ni juste, ni profitable à la Compagnie. Il semblerait en France qu'on ne saurait arrêter par trop d'obstacles le développement des voyages que les Chemins de fer ont tout intérêt à favoriser. Il ne s'agit pas en ce moment de dépenses nouvelles pour la Compagnie ; aussi j'espère qu'il suffira au Conseil général d'indiquer sur ce point nos désiderata pour que la Compagnie d'Orléans veuille bien accueillir notre demande. »

Conclusions adoptées.

PENSION DE RETRAITE DE M. VIGNOLLES

M. Meuret, *rapporteur :*

« M. Vignolles, employé à la préfecture, a demandé la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er octobre prochain, l'état de sa santé ne lui permettant plus de continuer son service.

« Au 1er octobre, M. Vignolles comptera quatorze ans et neuf mois de services et la moyenne de son traitement, pendant les trois dernières années de services, était de 1,326 fr. 64.

« Votre Commission vous propose de vouloir bien, conformément au nouveau règlement sur la caisse

départementale des retraites, liquider à la somme de 421 francs la pension de retraite de M. Vignolles, avec jouissance à partir du 1er octobre 1898. »

Le Conseil fixe à 421 francs la retraite de cet employé.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES

M. Meuret, *rapporteur :*

« Vous avez renvoyé à la Commission des finances un rapport de la troisième Commission concluant au rétablissement de la subvention précédemment allouée à la Société de protection des engagés volontaires.

« Votre Commission, Messieurs, considérant que, parmi les pupilles de cette Société, il y en a plusieurs qui appartiennent à notre département et qui ont été sous la tutelle administrative comme enfants assistés, vous propose de vouloir bien à ce titre inscrire pour cette année à votre budget un crédit de 50 francs à titre de subvention à la Société de protection des engagés volontaires.

Le Conseil vote l'allocation de 50 francs demandée.

GRATIFICATION AUX EMPLOYÉS DE LA PREMIÈRE DIVISION DE LA PRÉFECTURE

M. Meuret, *rapporteur* :

« Dans sa séance du 28 mai dernier, la Commission départementale a décidé en principe l'allocation d'une gratification de 150 francs en faveur des employés de la première division, pour les récompenser du service exceptionnel qu'ils ont accompli en prêtant leur concours à la Commission chargée du recensement général des votes des dernières élections législatives.

« Votre Commission propose de sanctionner la délibération de la Commission départementale par l'inscription au budget rectificatif d'une allocation de 150 francs. »

Le Conseil vote au budget l'inscription d'un crédit de 150 francs, conformément aux conclusions du rapport.

SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC — RÉCLAMATION GRIFFOUL

M. Meuret, *rapporteur* :

« Le Conseil général est saisi d'une demande for-

mée par la dame veuve Griffoul, demeurant à Moissac, à l'effet d'obtenir une indemnité de 1,000 francs à raison de dommages causés à une maison à elle appartenant et contiguë à la sous-préfecture de Moissac, à la suite de l'incendie et pendant la reconstruction de cet immeuble départemental.

« M. l'Architecte du département, appelé à donner son avis sur cette demande, a reconnu qu'elle était fondée en principe, mais de beaucoup exagérée, quant à l'évaluation des dommages, et il établit comme suit le montant de l'indemnité légitimement due à la dame Griffoul :

« 1° Réparation des avaries causées par les pluies par suite du retard apporté dans la mise en adjudication des travaux de déblais, fournitures de graviers, réfection de carrelage, crépis et badigeons................................	255 60
« 2° Troubles de jouissance.........	100 »
« 3° Dommages causés par la contiguité des lieux d'aisance au mur mitoyen et au chai devenu hors d'usage........	100 »
« TOTAL................	455 60

« Votre Commission vous propose d'adopter les évaluations ci-dessus et d'allouer à la dame Griffoul une indemnité de 455 fr. 60.

« Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au devis des travaux de reconstruction de la sous-préfecture de Moissac, sous la rubrique : « Réserve pour dépenses quelconques. »

Conclusions adoptées.

M. Meuret, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTES

« MM. de Monbrison, de Cruzy, et Chalret du Rieu ont déposé la proposition suivante :

« Les soussignés, dans le but d'équilibrer le bud-
« get départemental et d'empêcher un nouvel em-
« prunt, proposent de supprimer le chapitre IX
« (cultes) et de réduire de 5,000 francs le chapitre XV
« (instruction publique), réduction à opérer sur les
« articles 2, 3 et 4. L'économie obtenue, soit 9,700
« francs, sera affectée à combler, dans une certaine
« mesure, le déficit du budget de 1899. »

« La Commission des finances, faisant remarquer que l'économie proposée n'est qu'apparente, puisque l'on ne peut que procéder par voie d'extinction, a décidé de renvoyer cette proposition, pour le fond, à l'examen du Conseil général. »

Le rapporteur déclare qu'en son nom personnel il accepterait la suppression du crédit des cultes. Il reconnaît que les allocations de bourses ne produisent pas toujours les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Il émet l'avis qu'elles pourraient être tout au moins réduites dans les collèges et augmentées dans les écoles professionnelles d'agriculture, de commerce ou d'industrie.

M. de Monbrison rappelle que plus de 18,000 francs sont distribués tous les ans dans le département pour des bourses, alors que le chiffre de ces allocations est beaucoup moindre dans des départements plus riches. Il critique, notamment, l'affectation de ces crédits dans les établissements d'instruction secondaire et invoque les projets de création de tramways automobiles, qui sont en étude dans le département, pour démontrer la nécessité de créer de bons mécaniciens en facilitant l'entrée des jeunes gens dans les écoles pratiques professionnelles, telles que Cluny et Angers. Il propose, en conséquence, à l'assemblée de voter l'amendement suivant, qui devra être ajouté à la proposition ci-dessus :

« Le Conseil général décide d'affecter à la création de nouvelles bourses dans les écoles professionnelles d'agriculture, de commerce, d'industrie, etc., tout ou partie de l'économie à réaliser par la suppression du crédit de 5,000 francs enlevé aux bourses de l'enseignement secondaire. »

En ce qui concerne le crédit des cultes, **M. de Monbrison** estime que la vocation au sacerdoce doit être au-dessus des sollicitations de toute espèce que font naître les demandes ou les promesses de bourses. Il insiste aussi pour que de notables réductions soient apportées aux bourses d'enseignement secondaire pour en faire bénéficier les écoles pratiques. Sans doute, on peut citer quelques exceptions parmi les élèves boursiers de l'enseignement secon-

daire en faveur desquels les sacrifices du département n'ont pas été perdus. Il cite, notamment, M. Izoulet, dont il s'honore d'être l'ami, et il adjure le Conseil de s'efforcer de former avant tout des agriculteurs et des mécaniciens.

M. de Séverac déclare qu'il ne consentira à la suppression du budget des cultes qu'à la condition qu'on réduira aussi le crédit des bourses. Il trouve, comme M. de Monbrison, que la plus grande partie des allocations accordées pour les lycées et collèges ne font que déclasser la plupart des jeunes gens qui en bénéficient et qui, même lorsqu'ils sont bacheliers, trouvent difficilement à se faire une place dans la société.

M. Delbreil s'associe à ces paroles et propose l'amendement suivant :

« Le Conseil général, dans un but d'économie, propose une réduction d'un tiers sur le chapitre des cultes aussi bien que sur celui des bourses des collèges et des lycées ; soit 1,566 sur le chapitre des cultes et 5,325 francs sur celui des bourses et lycées, soit au total 6,891 francs.

« H. Delbreil. »

M. Salers ne croit pas, dès maintenant, faire une réduction sur les crédits des bourses. Il fait remarquer qu'un grand nombre de jeunes gens ont pris

part aux examens des bourses qui ont eu lieu au mois d'avril, comptant sur la proportionnalité que permettait d'espérer le chiffre de ce crédit. Ce serait tromper leurs espérances et rendre inutiles les efforts qu'ils ont faits pour réussir dans ces examens, que de réduire la proportion sur laquelle ils pouvaient compter. Il propose, en conséquence, de ne faire cette réduction que l'année prochaine.

M. Meuret réplique qu'il n'entrait pas dans sa pensée, ni dans celle de personne, de toucher aux droits acquis, que le département a toujours respectés, dans les suppressions antérieurement votées. Aussi croit-il que la réduction ne doit même pas porter sur le crédit de l'année 1899, mais seulement, pour donner satisfaction à M. Salers, sur le budget de 1900, et encore à ce moment les suppressions de bourses ne doivent être faites que sur la moitié des vacances jusqu'à ce que l'on soit arrivé au chiffre de réduction voté, de manière à ce que le Conseil général ne soit pas dans la nécessité, pendant un an ou deux, de supprimer toute allocation de bourses.

Le Président met aux voix l'amendement de M. Delbreil. L'amendement est repoussé.

M. Meuret demande au Conseil de voter pour le budget en discussion les chiffres proposés par la Commission des finances, qui sont les mêmes que

ceux portés au budget précédent. Ce vote ne peut offrir d'inconvénient puisque le Conseil semble d'accord pour reporter au budget de 1900 les réductions demandées.

M. Salers fait observer qu'il y a un danger réel à donner, comme couronnement d'études, aux deux baccalauréats, le baccalauréat classique et le baccalauréat moderne, l'accès aux mêmes carrières. Il y a lieu de craindre, en effet, que, le baccalauréat moderne étant obtenu plus vite et à moins de frais, ne soit choisi par tous ou presque tous les jeunes gens, s'il assurait les mêmes bénéfices que le baccalauréat classique qui serait dès lors absolument délaissé. On ne peut donc admettre les modifications proposées par M. de Monbrison qu'à la condition d'organiser spécialement l'enseignement classique, ainsi qu'il l'est dans plusieurs nations voisines, à la condition d'en faire une branche spéciale et élevée du programme des études, encouragée et couronnée par l'obtention de situations spéciales.

Les crédits proposés par la Commission sont votés.

La proposition de M. de Monbrison, mise aux voix, est adoptée. Les chiffres d'allocation de bourses dans les différents établissements d'instruction non professionnelle seront réduits proportionnellement à la diminution totale au projet de budget de 1900.

M. Rolland reprend la présidence de l'assemblée.

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

M. Descazeaux donne lecture des rapports suivants :

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES — RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LACOUR AU CANTON DE BOURG-DE-VISA

« La quatrième Commission, après avoir examiné la demande de la commune de Lacour, relativement à son rattachement au canton de Bourg-de-Visa, est d'avis qu'en présence des délibérations contradictoires des communes consultées, il y a lieu de soumettre encore à l'étude ce rattachement, ainsi que ceux de Montagudet à Lauzerte et de Belbèze à Montaigu, parce qu'il y a des communes intéressées qui n'ont pas été consultées. »

Le Conseil vote l'ajournement de cette demande jusqu'après l'avis des communes intéressées.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE — BOURSES

M. Descazeaux, *rapporteur :*

« La quatrième Commission, après avoir examiné les notes de M. Domerc, boursier départemental, a décidé de lui maintenir la bourse, malgré ses notes un peu faibles. »

Le Conseil maintient au jeune Domerc la bourse dont il bénéficie, mais invite l'administration à informer ce jeune homme que la bourse lui sera retirée, s'il ne se montre pas digne de cette faveur par une amélioration dans son travail et sa conduite.

M. Baron donne lecture des rapports suivants :

VŒU POUR LA CORRESPONDANCE DU TRAIN 24 DE LA COMPAGNIE D'ORLÉANS AVEC LE TRAIN 703 DE LA COMPAGNIE DU MIDI

« Notre honorable collègue, M. de Mauvoisin, a déposé le projet de vœu ci-après :

« Le soussigné émet le vœu que le train 21 d'Or-

« léans soit mis en correspondance avec le train du « Midi 703 de Montauban à Montpellier. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Ce vœu est adopté.

DEMANDE DES AGENTS ET SOUS-AGENTS DES POSTES

M. Baron, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne,

« Considérant que, de tous les services de l'Etat, « le service des postes et des télégraphes est l'un des « plus pénibles, des plus assujettissants; que ce ser- « vice, qui fonctionne jour et nuit sans interruption, « ne laisse à ceux qui l'exécutent ni trêve, ni repos ;

« Attendu que les fonctionnaires de cette adminis- « tration se trouvent, à trente ans d'exercice, avoir « accompli cinq ans de service en plus que leurs col- « lègues des autres services publics qui jouissent « soit de la liberté des vacances, soit du repos des « dimanches et jours fériés,

« Emet le vœu :

« 1° Qu'un jour complet de repos soit accordé cha- « que semaine aux agents et sous-agents chargés de « l'exécution du service des postes et des télégra- « phes ;

« 2° Que les fonctionnaires et agents de tout ordre « de cette administration soient compris au nombre « de ceux dont la retraite est fixée aux deux tiers du « traitement d'activité. »

Le Conseil appuie ce vœu d'un avis favorable.

PROPOSITION DE M. FOISSAC SUR LA PAGINATION DU RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

M. Baron, *rapporteur :*

« Enfin, MM. Foissac et de Monbrison, au nom de la Commission des chemins, demandent que la pagination du rapport de M. le Préfet et des annexes soit double et se suive de manière à faciliter les recherches.

« Votre Commission vous propose le renvoi de cette demande à l'administration. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen de l'administration.

TRAINS DE PARIS

M. Foissac rappelle qu''il avait proposé, à la dernière session, que le train de Paris n° 25 et le

train n° 0 de Paris à Toulouse prennent des voyageurs de toutes classes et sans distance kilométrique, sur tout le parcours et surtout de Toulouse et Montauban. Ce vœu n'ayant pas reçu satisfaction, il prie le Conseil de le renouveler, cette mesure lui paraissant présenter un caractère d'utilité et d'urgence, au point de vue démocratique.

Le Conseil renouvelle ce vœu.

M. de Séverac donne lecture des rapports suivants :

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

« Le rapport de M. le Préfet renferme, en sa première partie, un exposé de la situation financière du département, faisant ressortir le nombre de centimes ordinaires ou extraordinaires dont le département est grevé, le montant total des emprunts qu'il a contractés, ainsi que l'affectation des impositions extraordinaires et de ces emprunts.

« Chacun de vous, Messieurs, a cet exposé sous les yeux. Je crois donc inutile de vous en donner lecture et je me borne à vous proposer de donner acte à M. le Préfet de la communication de cet exposé. »

Conclusions adoptées.

COMPTES DE 1896

M. de Séverac, *rapporteur :*

« Votre Commission vous propose également de donner acte à M. le Préfet du dépôt du décret de M. le Président de la République portant règlement définitif des comptes départementaux de l'exercice 1896. »

Conclusions adoptées.

BUDGET DE REPORT

M. de Séverac, *rapporteur :*

« Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication du budget de report de 1897 à 1898, lequel, d'après le relevé détaillé qui nous a été soumis, se résume comme suit :

« § 1er. — Dépenses mandatées mais non payées...........................	643 20
A reporter.........	643 20

	Report.........		643 20
« § 2. — Dépenses non mandatées................	29.280 13		
« Déduction faite d'une somme de................. que l'insuffisance des crédits ne permet pas de mandater.	21.492 96		
« Soit pour le § 2.........	7.787 17,	ci	7.787 17
« § 3. — Dépenses à continuer......			110.588 47
« Total du report de 1897 à 1898..			119.018 84

Conclusions adoptées.

M. Salers donne lecture des rapports suivants :

INSTALLATION D'UN SERVICE DE RADIOGRAPHIE A L'HOSPICE DE MONTAUBAN

« M. le Préfet nous a communiqué une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur signalant l'utilité qu'il y aurait à créer dans les établissements hospitaliers un service de radiographie et de radioscopie.

« La Commission administrative de l'hospice de Montauban, dans une délibération du 13 juin dernier, après avoir reconnu l'importance considérable qu'il y aurait à mettre à la disposition du corps médical de l'hospice l'installation de ce service, a

demandé que la dépense qui en résulterait soit supportée, par tiers, par l'établissement, par la ville de Montauban et par le département.

« La délibération dont s'agit ne contient aucune indication, quant à l'évaluation de la dépense. Néanmoins, la Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'allouer à l'hospice de Montauban, pour l'organisation du service de radiographie et de radioscopie recommandé par M. le Ministre de l'intérieur, une subvention de 200 francs. »

Le Conseil vote une allocation de 200 francs en faveur de ce service.

ASSISTANCE — ENFANTS SCROFULEUX

M. Salers, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a communiqué des circulaires de M. le Ministre de l'intérieur en date des 30 avril 1897 et 30 juillet 1898, signalant les conditions dans lesquelles les enfants indigents atteints de rachitisme et de scrofule doivent, quand le mal est curable, profiter de la loi du 15 juillet 1892.

« Après avoir constaté que l'enfant rachitique et scrofuleux, dont le mal est curable, n'est pas un infirme, un de ceux pour qui l'action thérapeutique ne peut s'exercer et auxquels, en conséquence, l'assistance créée par la loi du 15 juillet 1893 n'est pas due ; qu'il est un malade et que, s'il est « privé de

ressources », il doit bénéficier de cette loi ; la circulaire du 30 avril 1897 ajoute que, ne pouvant être « soigné utilement » ni à domicile, ni dans un hôpital ordinaire, ce sera nécessairement dans un hôpital marin.

« En vue d'assurer à ces malheureux enfants le bénéfice de la loi de 1893, la circulaire du 30 juillet 1898 fait connaître à M. le Préfet quels sont les établissements, publics ou privés, affectés aux jeunes rachitiques, et l'invite à nous présenter des propositions en vue du rattachement des communes de notre département à l'un ou à plusieurs de ces établissements et à nous soumettre un projet de convention avec l'administration ou avec l'œuvre propriétaire des hôpitaux que nous pourrions désigner.

« Pour se conformer aux instructions de M. le Ministre de l'intérieur, M. le Préfet nous communique les projets de convention établissant les conditions auxquelles seraient reçus les enfants rachitiques et scrofuleux de notre département, dans les hôpitaux marins d'Arcachon et de Banyuls, les deux hôpitaux de cette nature les plus rapprochés du Tarn-et-Garonne.

« Votre Commission, Messieurs, estime que les instructions contenues en la circulaire ministérielle du 30 juillet 1898 ne sont pas d'une application urgente dans notre département.

« En effet, si d'un côté il est vrai que la loi du 15 juillet 1893 est applicable aux enfants indigents atteints de rachitisme et de scrofule curables et que, dès lors, dans le cas d'impossibilité de traitement à domicile, ces malades doivent être préalablement et éventuellement rattachés à des hôpitaux spéciaux où se donnent les soins particuliers nécessités par leur état ; d'un autre côté, il importe de constater que notre département, sous une autre forme, a déjà

pourvu à ces nécessités, en entretenant, tous les ans, au moyen d'un crédit inscrit au chapitre VIII du budget, les jeunes malades rachitiques et scrofuleux dans les sanatoria de Banyuls-sur-Mer et d'Arcachon.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, de décider qu'il y a lieu de continuer à suivre, à cet égard, nos précédents errements, en s'efforçant de plus en plus de faire bénéficier de ces secours tous les indigents qui se trouvent dans le cas d'y recourir. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

BEAUX-ARTS — DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

M. Salers, *rapporteur :*

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder les subventions suivantes :

« Lafon, flutiste au Conservatoire de Toulouse	200 »
« Labia, violon au Conservatoire de Toulouse	200 »
« Mlle Bonguiral, élève de dessin à Paris	275 »
« Delzers, graveur à l'Ecole des beaux-arts, à Paris	275 »
A reporter	950 »

Report..........	950 »
« Darné, élève à l'Ecole d'horlogerie de Cluzes....................................	600 »
« De Thèze..........................	300 »
« Cazes Cadet........................	100 »
« Total.......	1.950 »

Adopté.

M. Lasserre est heureux de faire connaître au Conseil qu'un des élèves qui ont bénéficié des encouragements que le département accorde pour faciliter et développer la culture artistique vient d'être nommé directeur de l'école des beaux-arts de Bayha, et l'a prié d'être son interprète auprès du Conseil général, dont il n'oublie pas les bienfaits.

M. Salers reprend la lecture de ses rapports :

SECOURS POUR ÉDIFICES RELIGIEUX — CLASSEMENT DES DEMANDES

« La troisième Commission propose au Conseil de donner un avis favorable aux demandes de secours pour édifices religieux et de classer ainsi qu'il suit les demandes :

« Mansonville ;
« Goudourville ;
« Saint-Beauzel (Bouilles) ;
« Lauzerte (Moncesson) ;
« Montaigu ;
« Marignac. »

Le Conseil classe ces demandes dans l'ordre proposé par la Commission.

M. Carbonel, au nom de la troisième Commission, donne lecture des rapports suivants :

VŒU DE MM. DELBREIL ET DE SÉVERAC SUR LE MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

« Nos honorables collègues, MM. Delbreil et de Séverac, ont déposé la proposition suivante :

« Le mode suivi jusqu'à ce jour dans l'application « des bourses aux collèges et lycées ne peut produire « des résultats vraiment avantageux pour le pays « que s'il vise la qualité et non le nombre.

« La faveur de l'enseignement à prix réduit « devrait être réservée presque exclusivement aux « élèves des classes supérieures qui ont déjà donné « les preuves de leur intelligence, de leur travail et « de leur bonne conduite, et ne s'étendre aux autres

« que très exceptionnellement et avec des garanties « d'avenir à peu près certaines.

« Nous avons l'honneur de proposer au Conseil « général de décider que, désormais, les *quatre cin-* « *quièmes* des fonds votés seront réservés aux élèves « *de seconde, de rhétorique et de philosophie*. Un « cinquième seulement *pourrait* être distribué aux « classes inférieures ; et encore ne serait-il appliqué « que dans le cas où des conditions très sévères « d'admission seraient remplies ; si elles ne l'étaient « pas, ledit cinquième pourrait être reporté sur les « élèves de la première catégorie.

« Nous demandons également que le Conseil géné- « ral tienne compte, à valeur égale, du nombre « d'enfants de la famille à laquelle appartient le « candidat.

« F. DE SÉVERAC, H. DELBREIL. »

« Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande. »

Ce vœu est renvoyé à l'administration.

ALLIANCE NATIONALE FRANÇAISE

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Le président de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française nous a adressé une note par laquelle cette société nous demande de nous associer aux vœux qu'elle a proposés aux Conseils généraux.

« Parmi ces vœux, se trouve celui-ci :

« Que les faveurs dont l'Etat dispose soient de pré-
« férence réservées aux familles nombreuses. »

« Votre Commission vous propose de vous associer à ce vœu. »

Le Conseil émet un avis favorable.

LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission regrette que l'état des ressources budgétaires du département ne permette point de proposer une subvention pour le monument à élever à la mémoire de Jean Macé. »

Le Conseil rejette cette demande.

DEMANDE DU DIRECTEUR DE L'INSTITUTION GRIMAULT

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission, tout en exprimant sa plus vive sympathie pour l'Institution Grimaud-Meisson-

nier, regrette que l'état des ressources budgétaires du département ne permette point de proposer une subvention pour cette œuvre éminemment philanthropique. »

La demande est rejetée.

ÉCOLE NORMALE — DEMANDE EN DÉGRÈVEMENT DE FRAIS DE TROUSSEAU

M. Carbonel, *rapporteur :*

« La dame veuve Nauze, à Montauban, sollicite un secours du département, à titre d'indemnité de frais de trousseau, pour son fils, récemment admis à l'Ecole normale de garçons.

« La dame Nauze est dénuée de toutes ressources, au point que, si le Conseil général ne lui venait pas en aide pour constituer le trousseau de son fils, ce dernier ne pourrait pas profiter de sa récente nomination d'élève-maître. M. l'Inspecteur d'académie fait connaître, au surplus, que MM. les Directeur et Professeurs de l'école s'intéressent vivement au jeune Nauze et qu'il serait très regrettable que, faute de pouvoir constituer son trousseau, ce jeune homme ne puisse entrer à l'école normale.

« Votre Commission a reconnu qu'il y avait là une situation des plus dignes d'intérêt et elle vous propose de renvoyer cette demande à la Commission des finances avec un avis tendant à l'allocation à l'intéressé d'une subvention de 100 francs. »

Le Conseil vote une allocation de 100 francs en faveur de cet élève.

FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE — DEMANDE DE SUBVENTION

M. Carbonel, *rapporteur :*

« M. Meister, sous-chef de bureau à la préfecture, sollicite une subvention pour permettre à son fils de suivre les cours préparatoires à l'examen de licence, près la Faculté des lettres de Toulouse. Ce jeune homme avait subi avec succès l'examen d'admission aux bourses de l'Etat; mais les crédits alloués par M. le Ministre pour les dépenses de cette nature n'ayant pas permis, cette année, d'accorder plus de deux bourses, le jeune Meister, bien que classé numéro 3, n'a pu obtenir la subvention de 1,200 fr., à laquelle lui donnait le droit d'aspirer son rang de classement.

« En supprimant en principe les crédits inscrits au budget départemental pour bourses de licence, vous ne vous êtes pas interdit d'allouer des subventions aux élèves que leurs aptitudes particulières et la situation de leurs parents signaleraient à votre sollicitude éclairée; M. Meister réunit toutes ces conditions.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, de renvoyer sa demande à la Commission des finan-

ces, avec un avis tendant à l'allocation d'une subvention de 300 francs. »

Le Conseil vote une allocation de 300 francs.

ÉCOLE DES ARTS-ET-MÉTIERS

M. Carbonel, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a communiqué les notes fournies, pour le deuxième semestre 1897-1898, sur le jeune Gaillard, le seul élève-boursier du département à l'école d'arts et métiers d'Aix.

« Ces notes sont satisfaisantes, au point de vue théorique et pratique, mais elles laissent à désirer au point de vue de la conduite.

« Votre Commission ne croit pas néanmoins devoir vous proposer de retirer au jeune Gaillard la demi-bourse départementale dont il est titulaire. »

Acte est donné de cette communication.

ÉCOLES NORMALES — COMPTES ET BUDGETS

M. Carbonel, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a communiqué, pour avis, les

comptes et budgets des différentes écoles normales, ainsi que les procès verbaux de récolement et les délibérations des Conseils d'administration.

« Votre Commission a examiné ces documents et a émis un avis favorable à leur approbation. C'est dans le même sens qu'elle vous propose de statuer. »

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de cette communication et donne un avis favorable à l'approbation des comptes et budgets des deux écoles.

NOTES SUR LES ÉLÈVES BOURSIERS DU DÉPARTEMENT DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission, après avoir pris connaissance des notes obtenues par les élèves-boursiers départementaux dans les écoles primaires supérieures, dans les collèges et lycées du département, est heureuse de constater avec M. le Préfet que ces notes sont bonnes et que les élèves-boursiers justifient par leur conduite et leur travail la faveur qu'ils ont obtenue. »

Adopté.

ÉLÈVES SAGES-FEMMES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Mlle Dordis, élève de notre département à l'Ecole de la maternité de Bordeaux, est arrivée au terme de ses études et vient d'obtenir son diplôme. Elle laisse vacante une bourse de 600 francs. En l'absence de toute demande nouvelle, votre Commission vous propose de vouloir bien accorder à Mlle Vignol, élève à la même école, et qui est déjà titulaire d'une subvention départementale de 400 francs, une allocation supplémentaire de 200 francs. Mlle Vignol jouira donc de la bourse entière à partir du 1er octobre prochain.

« Mlle Dordis, à sa sortie de l'école, s'est fixée à Auvillar et elle demande au Conseil général de lui accorder l'indemnité que le département alloue à titre de premier établissement.

« Je dois faire observer au Conseil général qu'il n'est pas d'usage d'allouer aux élèves sages-femmes diplômées une indemnité quelconque à titre de frais de premier établissement et qu'il n'est prévu au budget aucun crédit à cet effet.

« Mlles Dordis et Vignol sollicitent, d'autre part, la première, une allocation de 50 francs ; la seconde, une allocation de 30 francs, à titre de remboursement de droits d'inscription à l'Ecole de la maternité de Bordeaux.

« Votre Commission vous propose de repousser les demandes d'indemnité présentées par Mlles Vignol et Dordis. »

Adopté.

SERVICE DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a communiqué le rapport d'ensemble du président de la Commission météorologique du département sur les observations de cette Commission, en ce qui concerne l'année 1897.

« Votre Commission, après avoir pris connaissance de ce rapport, a pensé qu'il convenait de rétablir au budget départemental la subvention qui était précédemment allouée à la Commission météorologique et elle vous propose de fixer cette subvention à la somme de 200 francs. »

Adopté.

JURY D'EXPROPRIATION

Sur la proposition de **M. Foissac**, au nom de la

quatrième Commission, le Conseil général dresse ainsi qu'il suit la liste du jury d'expropriation :

Canton de Montauban (Ouest)

MM.

1. Caussé, Paul, marchand de bois, à Montauban.
2. Corone, Auguste-Jacques-Marie, professeur au lycée, à Montauban.
3. Coulonjou, Marcelin, propriétaire, à Montauban.
4. Débia, Antonin, courtier en grains, à Montauban.
5. Deloche, Maximin, directeur du gaz, à Montauban.
6. Escala, Jean, économe de l'hospice, à Montauban.
7. Garos, Jean, entrepreneur, à Montauban.
8. Garrisson, Henri, propriétaire, à Montauban.
9. Laforgue, Emile, libraire, à Montauban.
10. Mâlet, Jean, négociant, à Montauban.
11. Péricole, Jean, expéditeur de fruits, à Montauban.
12. Rey, Antoine, négociant, à Montauban.
13. Terme, François, conducteur des ponts et chaussées en retraite, à Montauban.
14. Vidalet, Pierre-Emile, directeur d'assurances, à Montauban.
15. Vincent, Antoine, mécanicien, à Montauban.

Canton de Montauban (Est)

MM.

1. De Scorbiac, Guichard, château des Rives, Saint-Hilaire, près Montauban.
2. Doumerc, Jean, ingénieur civil, à Montauban.
3. Laforgue, Gabriel, avocat, propriétaire, aux Oliviers, à Montauban.

MM.

4. Lambret fils, négociant, place de l'Horloge, à Montauban.
5. Leygue, Henri, à Montauban.

Canton de Caussade

MM.

1. Belmon, Hippolyte, adjoint au maire de Réalville.
2. Charles, Joseph, pharmacien, à Caussade.
3. Déramond, maire, à Cayriech.
4. Desplats, adjoint au maire de Mirabel.
5. Gallan, maire, à Septfonds.
6. Martiel, Jean, conseiller municipal, à Saint-Vincent.
7. Rey, Fernand, maire de Cayrac.

Canton de Caylus

MM.

1. Capin, Georges, rentier, à Saint-Projet.
2. Charrié, François, propriétaire, à Puylagarde.
3. Déjean, Jean-Jules, négociant, à Caylus.
4. Galtié, Paul, docteur-médecin, à Puylagarde.
5. Savignac, Antoine, propriétaire et maire, à Puylagarde.

Canton de Lafrançaise

MM.

1. Bourthoumieu, conseiller d'arrondissement, à Lafrançaise.
2. Cazalens, Jean, adjoint au maire de Piquecos.
3. Fabre, Edmond, propriétaire, à Lafrançaise.
4. Larroque, Jean, fils, propriétaire, à Lunel, Lafrançaise.

MM.

5. Vergnes, suppléant du juge de paix, à l'Honor-de-Cos.

Canton de Molières

MM.

1. Esclavissat, Noël, propriétaire, à Molières.
2. Lacoste, Pierre, propriétaire, à Puycornet.
3. Prevot, propriétaire, à Cantemerle.
4. Vidal, Pierre, propriétaire, à Molières,

Canton de Monclar

MM.

1. Brousse-Maury, Jean, maire, à Puygaillard.
2. Dusseaux, Jean, propriétaire, à Monclar.
3. Gary, conseiller municipal, à Monclar.
4. Prébosc, maire, à Belmontet.
5. Souls, notaire, à Bruniquel.

Canton de Montpezat

MM.

1. Barthe, Arthur, limonadier, à Montpezat.
2. Depeyre, Ludovic, propriétaire, à Montpezat.
3. Mazeillé, Félix, marchand, à Montpezat.
4. Saint-Amans, Armand, propriétaire, à Puylaroque.

Canton de Nègrepelisse

MM.

1. Bonneville, Célestin, limonadier, à Montricoux.
2. Delpech, Jean, maire, à Vaïssac.
3. Gandil, Jean-Prosper, propriétaire, à Nègrepelisse.
4. Raffy, Fortuné, docteur-médecin, à Nègrepelisse.
5. Roujas, Paulin, notaire, à Nègrepelisse.

Canton de Saint-Antonin

MM.

1. Cabrit, Alexandre, notaire, à Parisot.
2. Dèzes, maire, à Varen.
3. Donadieu, Aristide, conseiller municipal, à Parisot.
4. Pénard, conseiller municipal, à Saint-Antonin.
5. Roux, pharmacien, à Parisot.

Canton de Villebrumier

MM.

1. Bourgade, Jean-Baptiste, à Reyniès.
2. Cougoureux, maire, à Reyniès.
3. Crubilhé, Eugène, propriétaire et maire, à Varennes.
4. Cusard, Auguste, propriétaire, à Saint-Nauphary.
5. Déjean, Jean, propriétaire et suppléant du juge de paix, à Villebrumier.
6. Ségur, Casimir-Emile, à Verlhac-Tescou.

Canton de Moissac

MM.

1. Baylet, Philippe, propriétaire, à Moissac.
2. Bertrand, marchand de vins, à Moissac.
3. Bonnefous, horticulteur, à Moissac.
4. Cassan, marchand de chaussures, à Moissac.
5. Celsis, entrepreneur, à Malause.
6. Coulaty, Vital, maire, à Saint-Vincent-Lespinasse.
7. Coustou, ancien maire, à Montesquieu.
8. Duthil aîné, Paulin, tailleur, à Moissac.
9. Foissac, Ernest, médecin, à Moissac.
10. Gaussail, Cléry, entrepreneur de travaux publics, à Moissac.
11. Masset, fondeur, à Moissac.
12. Monties, Louis, négociant, à Moissac.

MM.

13. Souldadié, Auguste, maire, à Boudou.
14. Teyssèdre, agent voyer, à Moissac.

Canton d'Auvillar

MM.

1. Bedel, Joseph, propriétaire, à Saint-Cirice.
2. Candelon, François, jardinier, à Auvillar.
3. Courrières, Jean, propriétaire, à Sistels.
4. Dangas, Gervais, boulanger, à Saint-Loup.
5. Gondalma, François, à Saint-Michel.
6. Souège, conseiller municipal, à Auvillar.
7. Tissèdre, Jean-Joseph, à Donzac.

Canton de Bourg-de-Visa

MM.

1. Cammas, André, à Touffailles.
2. Delpech, Jean, propriétaire, à Bourg-de-Visa.
3. Gaston, négociant, à Touffailles.
4. Latia, propriétaire, à Moissac.
5. Marqués, Ernest, propriétaire, à Bourg-de-Visa.
6. Miquel, Jean-Baptiste, propriétaire, à Brassac.
7. Toussaint, propriétaire, à Saint-Nazaire.

Canton de Lauzerte

MM.

1. Albugues, Barthélemy, propriétaire, à Sainte-Juliette.
2. Combadazou, Antoine, propriétaire, à Cazes-Mondenard.
3. Décahors, Pierre, à Lauzerte.
4. Dellac, Victor, à Monbarla.
5. Dupeyrou, Célestin, à Durfort.
6. Feau, Justin, boulanger, à Lauzerte.

MM.

7. Larnaudie, Louis, à Lauzerte.
8. Mayenc, Jean-Paul, négociant, à Lauzerte.
9. Solacroup, François, propriétaire, à Bouloc.

Canton de Montaigu

MM.

1. Albert, Bernard, marchand de bestiaux, à Montaigu.
2. Castang, Jean, adjoint au maire, à Saint-Amans-de-Roquecor.
3. Cazassus, Félix, conseiller municipal, à Montaigu.
4. Couly, Alfred, négociant, à Montaigu.
5. Fournier, Jean, propriétaire, à Roquecor.
6. Ratier, François, adjoint au maire, à Valeilles.

Canton de Valence

MM.

1. Baylet, Bernard, propriétaire, à Valence.
2. Berdinel, Jean-Joseph-Camille, négociant, à Valence.
3. Bissières, Jean, propriétaire, à Goudourville.
4. Bourgeat, Jean-Marie-Louis, sénateur, conseiller général, maire, à Lamagistère.
5. Calmel, Benoît, propriétaire, à Monjoy.
6. Cancel, Pierre, propriétaire et maire, à Golfech.
7. Daries, Pierre, horloger, à Valence.
8. Delvolvé, Auguste-Julien-Michel, propriétaire, à Valence.
9. Gibert, Pierre-Albert, expert-géomètre, à Lamagistère.
10. Guy, Pierre, négociant, à Castelsagrat.
11. Ladogne, Bernard, propriétaire, à Saint-Clair.
12. Moing, Ernest, propriétaire, à Golfech.
13. Orliac, Joseph, négociant, à Lamagistère.
14. Vergnes, Jean, propriétaire, à Perville.

Canton de Castelsarrasin

MM.

1. Carlou, Blaise-Eugène, brasseur, à Castelsarrasin.
2. Champès, Bernard, négociant, à Castelsarrasin.
3. Delbru, Jean, négociant, à Castelsarrasin.
4. Delcros, Blaise-Antoine, négociant, Castelsarrasin.
5. Descazeaux, conseiller général, à Castelsarrasin.
6. Fabre, Raymond, propriétaire, à Meauzac.
7. Fort, Alpinien, négociant, à Castelsarrasin.
8. Franceries, Jean, propriétaire, à Barry-d'Islemade.
9. Gimat, maire, à Castelsarrasin.
10. Gondalma, Bertrand, marchand-tailleur, à Castelsarrasin.
11. Lafon, Eugène, négociant, à Castelsarrasin.
12. Macabiau, Raymond, propriét^re, à Castelsarrasin.
13. Mézamat, Pierre, propriétaire, à Les Barthes.
14. Redon, Antoine-Joseph, propr^re, à Castelsarrasin.
15. Satur, maire, à Barry-d'Islemade.
16. Touzel, Pierre, propriétaire, à Castelsarrasin.
17. Verdier, Jean-Pierre, conseiller municipal, à Castelsarrasin.

Canton de Beaumont

MM.

1. Bedouch, Simon, adjoint au maire, à Beaumont.
2. Blanc, Marc, mégissier, à Beaumont.
3. Dubernard, Antoine, maire, à Sérignac.
4. Gayraud, maire, à Glatens.
5. Laborde, Jean-Marie, propriétaire, à Maubec.
6. Larrieu, Léopold, propriétaire, à Beaumont.
7. Miramont, propriétaire, à Sérignac.

Canton de Grisolles

MM.

1. Agam, Bernard-Philippe, boulanger, à Grisolles.
2. Agam, Bernard, conseiller municipal, à Grisolles.

MM.

3. Clamens, Germain, propriétaire, à Fabas.
4. Fagette, Raymond, conseiller municipal, à Pompignan.
5. Mataly, Mathieu, limonadier, à Dieupentale.
6. Montagut, conseiller municipal, à Orgueil.
7. Pointis, Louis, rentier, à Grisolles.

Canton de Lavit

MM.

1. Crebessègues, boucher, à Lavit.
2. Ducasse, Alphonse, adjoint au maire de Lavit.
3. Gayrin, Jean, adjoint au maire de Poupas.
4. Junqua, Jean, propriétaire, à Balignac.
5. Lamarque, Elie, propriétaire, à Maumusson.
6. Lespiau, Hippolyte, maire, à Castéra-Bouzet.
7. Saubestre, Guillaume, propriétaire, à Gramont.

Canton de Montech

MM.

1. Aussignac, Antoine, propriétaire, à Escatalens.
2. Barrié, Eugène, propriétaire, à Escatalens.
3. Brunet, Antonin, adjoint au maire de Montech.
4. Cachau, Ludovic, marchand-épicier, à Montech.
5. Gondalma, Antoine, adjoint au maire de Lavilledieu.
6. Jambart, Pierre, propriétaire, à Montbartier.
7. Payssot, Germain, propriétaire, à Finhan.
8. Seignouret, Arnaud, marchand de cuir, à Montech.

Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave

MM.

1. Anglade, Paul-Eugène-Adrien, notaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
2. Bila, Joseph, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

MM.

3. Domerc, François, négociant, à Lafitte.
4. Lavergne, Pierre-Henri, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
5. Mouchet, Jacques, propriétaire, à Lafitte.
6. Moussaron, Guillaume-Edouard-Théodore, négociant, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Canton de Verdun

MM.

1. Augé, Guillaume, mécanicien, à Mas-Grenier.
2. Buras, Raymond, propriétaire, à Aucamville.
3. Capgras, Paul, agent voyer, à Verdun.
4. Clamens, Jean, ancien maire, à Verdun.
5. Forgues, François, maître d'hôtel, à Verdun.
6. Gaillard, Simon, propriétaire, à Beaupuy.
7. Granié, Prosper, propriétaire, à Saint-Sardos.
8. Jougla, Optat, notaire, à Verdun.
9. Vignal, menuisier, à Verdun.

M. Meuret, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

BUDGET RECTIFICATIF DE 1898

« Votre Commission a cru devoir attendre, pour vous soumettre ses propositions en ce qui concerne le budget rectificatif de l'exercice courant, que les autres Commissions aient terminé leurs travaux,

pour le cas, qui s'est produit en effet, où elles auraient à vous proposer des crédits nouveaux qui devraient prendre place dans ce budget, et que le Conseil général ait statué sur leurs propositions.

« La Commission des finances a accepté les dépenses nouvelles qui, après avoir été votées en principe, avaient été renvoyées à son examen. Elle vous propose, en conséquence, de les inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant. Mais comme ce budget, tel qu'il nous était présenté par M. le Préfet, se soldait en équilibre, la Commission a dû examiner s'il ne serait pas possible de réduire certains des crédits proposés par M. le Préfet, à concurrence d'une somme équivalente au chiffre des dépenses nouvelles introduites dans le budget rectificatif, et, après entente avec l'administration et M. l'Agent voyer en chef, elle a décidé de faire porter ces réductions sur les crédits supplémentaires qui étaient proposés pour les dépenses du service des enfants assistés et pour des travaux neufs sur des chemins vicinaux.

« Votre Commission, Messieurs, vous propose de régler ainsi qu'il suit le budget rectificatif de l'exercice courant :

Budget ordinaire

Recettes

« Fonds libres sur les centimes et produits éventuels sans destination spéciale.........	43.671 27
« Fonds libres sur les ressources éventuelles du service vicinal.........	4.048 32
« Excédent de recettes du budget primitif de 1898.........................	244 17
A reporter.........	47.963 76

Report...........	47.963 76
« Ressources nouvelles :	
« Contingents et offres des communes pour les chemins de grande communication	181 20
« Subvention de l'Etat pour les chemins d'intérêt commun................	8.658 »
« Souscriptions particulières pour les travaux de restauration des bâtiments de la Faculté de théologie protestante de Montauban..........................	2.625 »
« Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite	4.738 48
« Subvention de l'Etat pour la construction de la prison cellulaire de Montauban (solde de l'exercice 1895).......	776 20
« Total des recettes..........	64.942 64

CHAPITRE PREMIER

Dépenses obligatoires

« Construction de la prison cellulaire de Montauban..................................	776 20
« Frais d'impressions des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury en 1896.................	100 »
« Frais d'impressions pour le service des épizooties en 1896.................	80 09
« Total du chapitre 1er	956 29

CHAPITRE II

Propriétés départementales immobilières

« Acquisition de l'immeuble Barbaret, à Moissac	3.300	»
« Installation de casiers fermés dans les bureaux de la Préfecture	705	»
« Restauration des bâtiments de la Faculté de théologie protestante de Montauban	2.625	»
« Total du chapitre II	6.630	»

CHAPITRE IV

Chemins vicinaux

« Chemin de grande communication		nº 4.	157	77
—	—	nº 6.	75	»
—	—	nº 11.	150	»
—	—	nº 12.	52	»
—	—	nº 15.	774	10
—	—	nº 17.	46	20
—	—	nº 21.	35	20
—	—	nº 23.	6	50
—	—	nº 26.	1.058	»
—	—	nº 30.	130	10
—	—	nº 46.	162	50
—	—	nº 48.	41	25
—	—	nº 49.	710	»
A reporter			3.398	62

Report............	3.398	62
« Chemin d'intérêt commun n° 7......	1.367	»
— — n° 10......	38	»
— — n° 24......	1.023	»
— — n° 25......	919	»
— — n° 27......	120	»
— — n° 33......	3.915	»
— — n° 43......	1.326	»
— — n° 47......	2.353	»
« Total du chapitre IV.......	14.459	62

CHAPITRE VI

Enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés

« Art. 3. — Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon	5.000	»
« Art. 4. — Pensions des pupilles confiés à des particuliers.............	3.700	»
« Total du chapitre VI.........	8.700	»

CHAPITRE VIII

Assistance et hygiène publiques

« Secours pour allaitement à des mères légitimes indigentes et malades	4.000	»
« Secours et frais de transport de malades indigents pour se rendre aux eaux thermales......................	100	»
A reporter.........	4.100	»

Report.........	4.100 »
« Subvention à la Société de protection des engagés volontaires..........	50 »
« Subvention à l'hospice de Montauban pour l'installation d'un service radiographique...........................	200 »
« Total du chapitre VIII.......	4.350 »

Secours aux mères légitimes

« Votre Commission vous propose de décider que les secours de cette nature, qui prennent fin actuellement lorsque les enfants secourus ont atteint l'âge de dix mois, seraient prorogés jusqu'à l'âge de douze mois.

« Quant à la quotité du secours mensuel, la Commission a pensé qu'elle devrait être proportionnelle au nombre des enfants de la même famille. Elle vous propose donc de décider qu'à partir du 1er septembre ces sommes seront ainsi fixées :

« Pour un enfant : 6 francs ;

« Pour deux enfants : 8 francs ;

« Pour trois enfants et au-dessus : 10 francs ;

« Pour des jumeaux : 16 francs.

CHAPITRE XI

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts

« Dans l'une de vos précédentes sessions, vous aviez accordé à Mlle Lacaze-Dori, élève à l'atelier de sculpture de l'académie Julian, à Paris, une subvention de 300 francs.

« Mlle Lacaze-Dori n'ayant pas produit le certificat de présence prescrit par les règlements sur la comp-

tabilité départementale, la subvention dont elle était bénéficiaire fut allouée en fin d'exercice.

« Cette élève produit aujourd'hui le certificat réglementaire. Il y a lieu, dès lors, de la mettre en possession de la subvention que vous lui aviez précédemment accordée et votre Commission vous propose de voter, à cet effet, un crédit de 300 francs qui sera inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant, ainsi que les autres allocations ci-après :

« Subvention au Musée d'histoire naturelle de Montauban pour 1897 et 1898.........	200	»
« Subvention à Mlle Lacaze-Dori, élève sculpteur.........	300	»
— Mlle Bonguiral, élève peintre...........	275	»
— M. Delzers, élève graveur...........	275	»
— M. Labia, élève musicien	200	»
— M. Cazes, élève musicien	100	»
— M. Lafon, élève musicien	200	»
— M. de Thèze, élève peintre...........	300	»
— M. Darné, élève à l'école d'horlogerie de Cluzes..............	600	»
« Dépenses de la Commission météorologique..........................	200	»
« Souscription à exemplaires des « Institutions politiques du Languedoc »	100	»
« Souscription à 600 exemplaires du « Chant des écoles »...................	120	»
« Total du chapitre XI.........	2.870	»

« Votre Commission vous propose la suppression des subventions que vous avez bien voulu accorder jusqu'à présent à la Société d'instruction populaire de Montauban, ainsi qu'aux bibliothèques communales de Castelsarrasin, de Beaumont et de Moissac.

« La Société d'instruction populaire de Montauban est une œuvre privée que le Conseil général a pu légitimement subventionner au moment de sa fondation et pendant les premières années de son fonctionnement, mais qui ne saurait indéfiniment bénéficier de ces subventions, alors surtout que le département a besoin de toutes ses ressources pour faire face aux dépenses d'intérêt départemental.

« En ce qui concerne les bibliothèques communales, il y en a beaucoup d'autres que celles de Moissac, de Castelsarrasin et de Beaumont, qui ne reçoivent pas de subvention du département et qui seraient tout aussi fondées à en réclamer le bénéfice. Ce sont là d'ailleurs des institutions absolument locales, en faveur desquelles la situation budgétaire ne nous permet pas plus longtemps les sacrifices que nous avons consentis jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XII

Encouragements à l'agriculture et à l'industrie

« Dépenses du concours spécial d'animaux de la race bovine garonnaise en 1898........ 1.000 »

« Total du chapitre XII......... 1.000 »

CHAPITRE XIV

Instruction publique

« Votre Commission de l'instruction publique a renvoyé, avec un avis très favorable, à la Commission des finances, deux demandes formées : l'une, par M. Meister, sous-chef de bureau à la préfecture, à l'effet d'obtenir une subvention du département en faveur de son fils, pour permettre à ce dernier de suivre les cours préparatoires à l'examen de licence près la Faculté des lettres de Toulouse ; la seconde, formée par la dame veuve Nauze, tendant à obtenir, pour son fils, récemment admis à l'Ecole normale de Montauban, un secours de 100 francs pour frais de trousseau.

« La Commission des finances, après examen de la situation budgétaire, vous propose d'accorder au jeune Meister une subvention de 300 francs et au jeune Nauze un secours de 100 francs.

« Ces subventions seront portées au chapitre XIV du budget rectificatif qui sera réglé ainsi qu'il suit :

« Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs	500 »
« Allocation au médecin assermenté pour la visite médicale des candidats au concours d'admission à l'école normale d'instituteurs	150 »
« Secours pour frais de trousseau au jeune Nauze, élève-maître à l'école normale de garçons	100 »
« Subvention au jeune Meister, élève à la Faculté des lettres de Toulouse	300 »
« Total du chapitre XIV	1.050 »

CHAPITRE XVI

Dépenses diverses

« Indemnité de logement au sous-préfet de Moissac pendant la reconstruction de la sous-préfecture...........................	2.000 »
« Gratifications aux gens de service de la Préfecture	300 »
« Réserve pour dépenses imprévues.	206 81
« Total du chapitre XVI.......	2.506 81

CHAPITRE XVII

Dépenses facultatives des exercices antérieurs

« Dépenses des enfants assistés en 1897................................	13.851 87
« Secours de route et frais de transport d'indigents en 1897..............	200 »
« Frais de séjour d'indigents envoyés en traitement à l'Institut Pasteur......	612 40
« Secours de route et frais de transport d'indigents envoyés à des eaux thermales.........................	151 35
« Abonnement à des ouvrages administratifs en 1897.....................	200 90
« Frais de traitement d'épileptiques non aliénés en 1896..................	1.658 87
« Solde des frais de pension de l'élève Nègre à l'école d'agriculture de Montpellier en 1895	150 »
A reporter.........	16.825 39

Report.........	16.825 39
« Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours communal en 1897............	4.738 48
« Frais d'impressions en 1895 et 1896	455 »
« Frais d'illumination des édifices départementaux, à l'occasion du retour du Président de la République de son voyage en Russie....................	701 05
« Total du chapitre XVII......	22.719 92

« Votre Commission vous propose d'imputer, par voie de virement, et à concurrence de 300 francs, sur le crédit de 5,000 francs inscrit au budget de 1898, chapitre XVI, article 4, pour frais d'impressions, le solde de frais d'impressions en 1895 et 1896.

Budget extraordinaire

Recettes

« Fonds libres sur le produit des centimes extraordinaires................................	12.667 43
« Excédent de recettes du budget primitif................................	28 49
« Fonds libres sur produits éventuels sans affectation spéciale................	50 16
« Indemnités versées par les compagnies d'assurances, à la suite de l'incendie de la sous-préfecture de Moissac...	42.856 92
« Total des recettes..........	55.603 »

Dépenses

CAAPITRE XVIII

Dépenses imputables sur les centimes extraordinaires

« Réparations à la caserne de gendarmerie de Montauban	550	»
« Réparations à la caserne de gendarmerie de Valence-d'Agen	250	»
« Indemnité à des employés de la Préfecture	150	»
« Chemin d'intérêt commun n° 1	700	»
— — n° 25	6.500	»
— — n° 39	448	18
— — n° 40	1.900	»
« Chemin de grande communication n° 15	1.747	90
« Chemin de grande communication n° 33	449	84
« Total du chapitre XVIII	12.695	92

« Votre Commission vous propose de laisser à l'administration le soin de répartir les dépenses ci-dessus entre les divers paragraphes de l'article XVIII, suivant l'origine des fonds libres dont il est fait emploi.

CHAPITRE XIX

Dépenses imputables sur fonds d'emprunts

« Votre Commission vous propose d'affecter au

chemin d'intérêt commun n° 29 une somme de 2,578 fr. 78 qui sera prélevée par voie de virement sur les crédits alloués au chemin d'intérêt commun n° 31 et provenant des emprunts autorisés par les lois des 15 janvier et 5 décembre 1872.

CHAPITRE XX

Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires

« Chemin de grande communication n° 33	50 16
« Reconstruction de la sous-préfecture de Moissac......................	42.856 82
« Total du chapitre XX.......	42.906 98

Les conclusions du rapport de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. Meuret, au nom de la Commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

BUDGET DE 1899 — RAPPORT GÉNÉRAL

« MESSIEURS,

« La Commission des finances ayant bien voulu, encore cette année, me désigner comme son rappor-

teur général, j'ai l'honneur de vous présenter un rapide aperçu de l'état des finances départementales et des budgets que nous avons à voter en cette session.

« En 1897, le Conseil général, tout en croyant assurer la marche de tous les services, avait pu inscrire au budget rectificatif de cet exercice une somme de 20,000 francs représentant une des annuités de la subvention restant due à l'Etat, pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasim à Beaumont.

« Malheureusement, les prévisions de dépenses établies l'année dernière pour certains services d'assistance furent dépassées, et, lors de la liquidation du compte de cet exercice, il fut constaté que le chiffre de la dette départementale, du chef de ces chapitres, atteignait une somme assez importante.

« Il fallait régler et les ressources nécessaires à cet effet ne pouvaient se trouver, ainsi que nous l'a exposé M. le Préfet, que dans les recettes du budget rectificatif de l'exercice courant, recettes provenant en majeure partie des fonds libres de l'exercice écoulé et qui peuvent, dès lors, être immédiatement utilisées. De ce chef, une somme légèrement supérieure à 16,000 francs était inscrite au budget rectificatif.

« De plus, par suite de l'incendie de la sous-préfecture de Moissac, il devenait nécessaire d'inscrire à ce même budget une somme de 5,000 francs.

« Enfin, le service vicinal demandait, pour des travaux neufs déjà votés par le Conseil général, un ensemble de crédits bien supérieur à ceux que vous inscriviez ordinairement pour ce service aux budgets rectificatifs des exercices précédents.

« La Commission des finances, reconnaissant la légitimité de ces dépenses ne pouvait que les admettre. Mais elle voyait en même temps s'alourdir le

budget rectificatif de cette année, et les ressources restant disponibles ne représentaient plus une somme suffisante pour faire face aux 20,000 francs nécessaires pour compléter, avec le produit de l'emprunt de 60,000 francs déjà voté et autorisé par la loi du 15 avril 1898, l'annuité de 80,000 francs que nous devons verser cette année à l'Etat sur la subvention dont nous restons débiteur envers ce dernier, pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont.

« Après avoir mûrement étudié la situation, votre Commission a adopté les résolutions suivantes :

« 1° Utiliser les fonds libres de l'exercice 1899 pour renforcer, ainsi que nous le propose M. le Préfet, certains chapitres du budget primitif de 1898, notamment celui des enfants assistés ou moralement abandonnés, ainsi que le crédit alloué à titre de secours aux mères légitimes indigentes. De cette façon, nous dégageons dès à présent le budget rectificatif de 1899 d'une partie de la dette éventuelle de 1898;

« 2° D'après les indications déjà données par le Conseil général, et d'accord avec la Commission des voies de communication, opérer un certain nombre de réductions sur les dépenses proposées par le service vicinal pour 1899, de manière à permettre l'inscription au budget de l'exercice prochain de crédits plus élevés à des chapitres insuffisamment dotés et qui auraient par ce fait exigé des augmentations au budget rectificatif de ce même exercice. Ces réductions nous procureront une ressource supplémentaire d'environ 15,000 francs qui pourra, ainsi que je viens de le dire, trouver dès à présent sa place dans le budget primitif de 1899;

« 3° Enfin, votre Commission, convaincue que les résultats obtenus par les mesures indiquées ci-dessus :

« (*a*) Dégagement du budget rectificatif de 1899 ;

« (*b*) Majoration de divers chapitres de dépenses au budget primitif du même exercice,

« Et que, sauf des modifications importantes et imprévues dans les dépenses, il sera possible d'inscrire au budget rectificatif du prochain exercice la somme de 20,000 francs exigible en 1899 pour le chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont ; mais convaincue aussi de l'impossibilité de trouver dans les ressources dont nous pouvons actuellement disposer, la même sommè qui nous est nécessaire cette année, la Commission, dis-je, après s'être mise d'accord avec M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer :

« 1° De ne pas voter l'emprunt de 75,000 francs qui vous était proposé par l'administration, emprunt déjà, du reste, rendu inutile en partie par la décision que vous avez prise dans une de vos précédentes séances d'ajourner la construction d'un logement pour l'officier de gendarmerie de Moissac ;

« 2° D'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 3 fr. 60 %, une somme de 20,000 francs, laquelle jointe à celle de 60,000 francs dont l'emprunt a été autorisé par la loi du 15 avril 1898 représentera l'annuité de 80,000 francs que le département doit verser à l'Etat, avant la clôture de l'exercice courant, sur le solde de la subvention promise pour la construction du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont.

« Si le Conseil général veut bien adopter nos propositions, il y aura lieu de supprimer le crédit de 2,290 francs prévu au projet de budget de M. le Préfet (chapitre XVIII, § 1er, article 116), pour le service d'un emprunt de 20,000 francs. Les fonds devenus ainsi disponibles sur ce crédit de 2,290 francs viendront augmenter les ressources générales du bubget primitif de 1899.

« Telles sont, Messieurs, les conclusions de votre Commission des finances. Les finances départementales traversent un moment difficile ; la compression du budget devient de jour en jour plus ingrate, son élasticité diminue. Nous espérons cependant que, lorsque les annuités qui le grèvent actuellement seront liquidées, dans quelques années, notre budget pourra pourvoir normalement aux augmentations déjà prévues de certains chapitres, que personne ne songe et ne peut songer à réduire, des chapitres d'assistance que le Conseil général s'est toujours honoré de considérer comme des dépenses moralement obligatoires. »

Les propositions contenues dans ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, le Conseil général substitue à l'emprunt de 75,000 francs, proposé par M. le Préfet, un emprunt de 20,000 francs réalisable, au taux de 3 fr. 60 °/₀, à la Caisse des dépôts et consignations et remboursable en vingt-cinq annuités.

Le service de cet emprunt sera assuré par le prélèvement, pendant vingt-cinq ans, d'une somme de 725 francs, sur le produit des 12 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1871.

Le crédit de 2,290 francs prévu au projet de budget de M. le Préfet, chapitre XVIII, § 1er, pour le service d'un emprunt de 75,000 francs devra, en conséquence, être réduit à 725 francs.

AGRICULTURE — SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Sur la proposition de la quatrième Commission, le Conseil général dresse ainsi qu'il suit le tableau des subventions à demander à l'Etat en faveur des associations agricoles du département, pour l'année 1899 :

Société départementale d'agriculture.	6.000 »
Société d'horticulture...............	500 »
Sériciculture.....................	1.000 »
Vigne-Ecole......................	1.000 »
Comice agricole de Montauban......	2.000 »
— Caussade........	500 »
— Lafrançaise......	500 »
— Monclar........	500 »
— Molières........	500 »
— Montpezat......	500 »
— Nègrepelisse.....	500 »
— Saint-Antonin...	500 »
— Caylus..........	500 »
— Moissac.........	800 »
— Valence.........	500 »
— Lauzerte........	500 »
— Montaigu.......	500 »
— Bourg-de-Visa...	500 »
— Castelsarrasin...	800 »
— Montech........	500 »

Comice agricole de Lavit	500	»
— Saint-Nicolas	500	»
— Verdun	500	»
— Beaumont	500	»
— Villebrumier	500	»

SERVICE DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

Le Conseil général vote ensuite les crédits ci-après pour assurer le service des emprunts départementaux en 1899 :

Loi du 24 juillet 1874 (chemins vicinaux)	2.800	»
Loi du 14 août 1879 (chemins vicinaux)	40.000	»
Loi du 5 janvier 1883 (écoles normales)	1.200	»
Délibération du 4 avril 1883 (écoles normales)	2.205	79
Loi du 18 avril 1884 (ponts à péage)	7.240	»
Loi du 5 juin 1885 (caserne de Grisolles)	1.891	»
Loi du 5 août 1890 (chemins vicinaux)	20	64
Loi du 10 mars 1891 (chemins vicinaux)	2.000	»
Loi du 15 janvier 1892 (chemins vicinaux)	1.320	»

Loi du 5 décembre 1892 (chemins vicinaux)...........................	1.400	»
Loi du 20 décembre 1893 (chemins vicinaux)...........................	2.176	»
Loi du du 29 décembre 1894 (reconstruction de la prison de Montauban)...	9.000	»
Loi du 15 avril 1898 (chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont)............	1.830	»
Emprunt de 20,000 francs voté par le Conseil général au cours de cette séance.	725	»
Loi du 21 août 1882 (chemins vicinaux)................................	4.000	»
Loi du 27 décembre 1881 (écoles normales)...............................	8.000	»
Loi du 4 janvier 1883 (ponts à péage).	5.280	»
Loi du 23 mars 1893 :		
Article premier. — Remboursement au Crédit foncier de l'emprunt de 510,000 francs.........................	29.801	90
Art. 2. — Payement des dettes de 1892................................	2.937	89
Loi du 5 avril 1890 (chemins vicinaux).	2.119	36

CHAPITRE PREMIER — DÉPENSES OBLIGATOIRES

Le Conseil général vote ensuite les crédits ci-après, à inscrire au chapitre 1er du budget de 1899 :

Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture	1.000	»
Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Moissac	400	»
Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin	500	»
Mobilier de la préfecture. — Acquisitions, réparations et entretien	1.000	»
Mobilier de la sous-préfecture de Moissac	300	»
Mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin	300	»
Mobilier du bureau de l'inspecteur d'académie	100	»
Frais de bureau de l'inspecteur d'académie	600	»
Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique	400	»
Indemnité aux inspecteurs primaires	800	»
Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs	600	»
Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices	600	»
Mobilier de l'école normale de garçons. — Entretien	300	»
Mobilier de l'école normale de filles. — Entretien	300	»
Renouvellement du matériel d'enseignement des écoles normales	500	»
Entretien de la caserne de gendarmerie de Montauban	800	»
Entretien de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin	100	»

Entretien de la caserne de gendarmerie de Moissac........................	310 »
Entretien de la caserne de gendarmerie de Valence........................	160 »
Entretien de la caserne de gendarmerie de Lauzerte........................	160 »
Entretien de la caserne de gendarmerie de Castelsarrasin..................	310 »
Entretien de la caserne de gendarmerie de Grisolles........................	160 »
Loyer des autres casernes..........	27.400 »
Réparations locatives...............	100 »
Eclairage des casernes. — Remplacement de drapeaux....................	400 »
Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie...........	600 »

M. Foissac donne lecture du rapport suivant :

TRANSPORTS PUBLICS PAR AUTOMOBILES

« Dans votre session d'avril dernier, vous avez demandé qu'il soit procédé par le service vicinal à l'étude d'un projet de distribution de courriers automobiles transportant les dépêches et les voyageurs, qui devraient relier à la voie ferrée les divers points du département privés de communications.

« M. le Préfet a déposé sur notre bureau le rapport établi au sujet de cette question par M. l'Agent voyer en chef, ainsi que les divers documents qui se rattachent à son étude.

« Votre Commission vous propose de prononcer le renvoi du dossier à notre honorable collègue, M. Meuret, que vous avez déjà chargé de l'étude de la question des transports par voitures automobiles. »

Conclusions adoptées.

Aucune autre affaire ne figurant à l'ordre du jour, le Conseil délègue à la Commission départementale le soin d'approuver le procès-verbal de la séance de ce jour et M. le Président prononce la clôture de la session.

Le Secrétaire,
H. MEURET.

Le Président,
L. ROLLAND.

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

F

G

H

I

J

L

M

O

P

R

S

T

V

